

# Recueil des actes administratifs du Département

---

n° 6 - Juillet 2021

## SOMMAIRE DETAILLE

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

1	Élection du président du conseil départemental	3
2	Composition de la commission permanente du conseil départemental	4
3	Désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental	5
4	Fixation des conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente	7
5	Délégations de compétences du conseil départemental au président du conseil départemental	10
6	Désignation des membres de la commission permanente d'appel d'offres du département	11

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 JUILLET 2021**

7	Politique culturelle – Tarification du dispositif « Festi'jardins »	13
10	Compte de gestion du payeur départemental	14
11	Compte administratif et affectation du résultat	16
13	Situation de synthèse des AP/CP et AE/CP – Budget supplémentaire 2021	19
14	Budget supplémentaire et éléments financiers 2021	107

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
19 JUILLET 2021**

2	Yvoy-le-Marron - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n° 35	120
3	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	133
16	Développement numérique - subvention d'investissement accordée au collège Notre-Dame des Anges à Vineuil	135
17	Subventions d'investissement accordées aux collèges privés	136
21	Convention de mise à disposition du plateau de sport extérieur du collège Léonard de Vinci de Romorantin-Lanthenay au profit de l'association ACR handball	138
22	Logements de fonction au sein des collèges publics de Loir-et-Cher - Modification des montants des dépôts de garantie	142
28	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Attribution des subventions 2021	165
32	Maintien de garantie d'emprunt contractée par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférée à l'opérateur national de vente Action logement	182

**ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Arrêté n° D21-134 portant autorisation de :	188
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 Blois Cedex, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le centre hospitalier Simone Veil à Blois à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.</li><li>- Transfert du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière.</li><li>- Modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une unité d'hébergement renforcé de 15 places sur la capacité existante.</li></ul>	

Arrêté n° D21-135 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au centre d'habitat et d'accompagnement social (C.H.A.S.) « Les Sentiers » de Vineuil, géré par l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	194
Arrêté n° D21-136 portant sur la dotation globale 2021 applicable au service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) « Les Rives du Coussin » de Salbris, géré par l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	196
Arrêté n° D21-137 portant sur la dotation globale 2021 applicable au service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) « Les Sentiers » de Blois, géré par l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	198
Arrêté n° D21-138 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer de vie / foyer d'accueil médicalisé de Mont-près-Chambord, géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	201
Arrêté n° D21-139 portant sur le prix de journée 2021 applicable à la structure d'accueil et d'activité de jour (S.A.A.J.) de Cellettes, géré par l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	204
Arrêté n° D21-140 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer d'hébergement (F.H.) « Les rives du Coussin » de Salbris, géré par l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (A.D.A.P.E.I. 41)	206
Arrêté n° D21-143 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 du foyer d'hébergement de Lunay, géré par l'A.P.F. France Handicap	208
Arrêté n° D21-156 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 de l'E.A.N.M. « Pontcher » de Montrichard, géré par l'APAJH41.	210
Arrêté n° D21-157 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 de l'E.A.N.M. « La Sauldre » de Romorantin, géré par l'APAJH41	212
Arrêté n° D21-158 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 du FO/FAM « Georges Levraux » de Montrichard, géré par l'APAJH41	214
Arrêté n° D21-159 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 du S.A.V.S. territorialisé, géré par l'APAJH41	216
Arrêté n° D21-160 portant sur la régularisation de la dotation globale 2019 du FOM/FAM « La Sauldre » de Romorantin, géré par l'APAJH41	218

Arrêté n° D21-151 modifiant l'arrêté n° D20-145 fixant le prix de journée 2020 applicable au LVA la maison des bois géré par la société par actions simplifiées unipersonnelle « La maison des bois »	220
Arrêté n° D21-153 portant sur la dotation globale 2021 applicable à l'accueil temporaire du FO/FAM, les Morines, géré par l'association départementale des amis et parents d'enfant inadaptés de Loir-et-Cher (ADAPEI 41)	222
Arrêté n° D21-141 portant sur la fixation du prix de journée 2021 applicable au service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.)	225
Arrêté n° D21-142 annulant et remplaçant l'arrêté n° D21-122 portant modification de l'arrêté n° D16-243 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à Blois	227
Arrêté n° D21-132 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer d'accueil médicalisé – hébergement permanent de l'Hospitalet de Montoire-sur-le-Loir	230
Arrêté n° D21-133 portant sur la dotation globale 2021 applicable à l'hébergement temporaire de l'Hospitalet de Montoire-sur-le-Loir	232
Arrêté n° D20-057 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2020 à l'EHPAD « Les bois de la Cisse » de Veuzain-sur-Loire	234
Arrêté n° D20-092 portant extension non importante de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 La Ville aux Clercs, géré par l'EHPAD Les Cèdres – 41160 La Ville aux Clercs, portant sa capacité totale à 79 places	237
Arrêté n° D20-069 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au foyer occupationnel géré par Vendômois Handicap à Vendôme	240
Arrêté n° D20-070 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au SAVS géré par Vendômois Handicap à Vendôme	242
Arrêté n° D20-071 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au foyer hébergement – hébergement permanent géré par Vendômois Handicap à Vendôme	244
Arrêté n° D20-084 actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pommeris à Vallières-les-Grandes, gestionnaire de l'EHPAD Les Pommeris à Vallières-les-Grandes en SAS	246

Arrêté n° D20-085 actant le changement de forme juridique de la SARL Résidence des Cèdres à Saint-Georges-sur-Cher, gestionnaire de l'EHPAD résidence des Cèdres à Saint-Georges-sur-Cher, en SAS	249
Arrêté n° D20-164 actant la nouvelle dénomination de l'EHPAD « Maison médicale Capucins-Pics Verts » en EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias » à Romorantin-Lanthenay, géré par le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay,  Et portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD ayant pour conséquence une extension non importante d'une place	252
Délégation de fonction à monsieur Bernard Pillefer, 4 <sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé des routes, des mobilités, des réseaux et du très haut débit	256
Délégation de fonction à madame Catherine Lhéritier, 1 <sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée du personnel, de la modernisation de l'administration, de l'attractivité du territoire, du tourisme et de l'aérodrome de Blois-Le Breuil	257
Délégation de fonction à madame Claire Foucher-Maupetit, 9 <sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des collèges et des bâtiments	258
Délégation de fonction à madame Florence Doucet, 7 <sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de l'insertion, de l'emploi, du logement, de la famille et de la protection de l'enfance	259
Délégation de fonction à madame Marie-Pierre Beau, conseillère départementale déléguée à l'enfance et à la famille	260
Délégation de fonction à madame Maryse Persillard, conseillère départementale déléguée aux sports	261
Délégation de fonction à madame Monique Gibotteau, 3 <sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de la solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile	262
Délégation de fonction à monsieur Pascal Huguet, 6 <sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de l'agriculture, de l'environnement, de la biodiversité, de la chasse et de la pêche	263
Délégation de fonction à monsieur Philippe Mercier, 8 <sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de la ruralité et de l'équilibre des territoires	264

Délégation de fonction à monsieur Philippe Sartori, 2 <sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de la sécurité, de la protection de la population et du service départemental d'incendie et de secours	265
Délégation de fonction à madame Tania André, 5 <sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de la vie associative, de la culture et des sports	266
Délégation de fonction à madame Virginie Verneret, conseillère départementale déléguée aux espaces naturels sensibles et aux associations environnementales	267
Arrêté de délégation de fonction à monsieur Yves Lecuir, conseiller départemental délégué aux associations mémorielles	268
Arrêté de délégation de signature – Anne Baron	269
Arrêté de délégation de signature – Martine Bayet	271
Arrêté de délégation de signature – Marina Bellan-Lebreton	273
Arrêté de délégation de signature – Sabrina Benois	275
Arrêté de délégation de signature – Catherine Béraud	277
Arrêté de délégation de signature – Guillaume Bernard	279
Arrêté de délégation de signature – Brigitte Bouttet	281
Arrêté de délégation de signature – Jean-Jacques Buisson	283
Arrêté de délégation de signature – Alexandra Coulange	285
Arrêté de délégation de signature – Patrice Delasalle	287

Arrêté de délégation de signature – Stella Gougibus	289
Arrêté de délégation de signature – Laurence Deneau	291
Arrêté de délégation de signature – Loup-Marie Denis	293
Arrêté de délégation de signature – Mireille Dufau	295
Arrêté de délégation de signature – Karin Fechter	297
Arrêté de délégation de signature – Sophie Félizat	299
Arrêté de délégation de signature – Frédéric Fougeray	301
Arrêté de délégation de signature – Florence Fouquet	303
Retrait arrêté de délégation de signature – Florence Fouquet	305
Arrêté de délégation de signature – Aurélie Fromentin	307
Arrêté de délégation de signature – Sébastien Giner	309
Arrêté de délégation de signature – Maurice Girard	311
Arrêté de délégation de signature – Stella Gougibus	313
Arrêté de délégation de signature – Adeline Guillon	315



Arrêté de délégation de signature – Jean-François Habert	317
Arrêté de délégation de signature – Fabienne Hardouin	319
Arrêté de délégation de signature – Sandra Joumier	321
Arrêté de délégation de signature – Philippe Lamirault	323
Arrêté de délégation de signature – Clémence Latron	325
Arrêté de délégation de signature – Helen Lerouillois	327
Arrêté de délégation de signature – Noémie Loiselet	329
Arrêté de délégation de signature – Aline Maindron	331
Arrêté de délégation de signature – Virginie Martial	333
Arrêté de délégation de signature – Jean-Marc Menon	335
Arrêté de délégation de signature – Élisabeth Miraux	337
Arrêté de délégation de signature – Stéphane Mit	339
Arrêté de délégation de signature – Dimitri Multeau	341
Arrêté de délégation de signature – Nicolas Muze	343

Arrêté de délégation de signature – Estelle Niedermeyer	345
Arrêté de délégation de signature – Fabrice Parand	347
Arrêté de délégation de signature – Françoise Paré	349
Arrêté de délégation de signature – Chantal Pénillault	351
Arrêté de délégation de signature – Betty Petit	353
Arrêté de délégation de signature – David Pires	355
Arrêté de délégation de signature (correctif) – David Pires	357
Arrêté de délégation de signature – Corine Richard	359
Arrêté de délégation de signature – Dominique Rioland	361
Arrêté de délégation de signature – Stéphane Tassin	363
Arrêté de délégation de signature – Julie Thierry	365
Arrêté de délégation de signature – Bertrand Tourne	367
Arrêté de délégation de signature – Cécile Vacheron	369
Arrêté de délégation de signature – Cindy Antier-Gomiot	371

Arrêté de délégation de signature – Gilles Asseresse	373
Arrêté de délégation de signature – Carine Béchet-Lézeaud	375
Arrêté de délégation de signature – Hélène Bigot	377
Arrêté de délégation de signature – Véronique Billet	379
Arrêté de délégation de signature – Valérie Bondeux	381
Arrêté de délégation de signature – Valérie Bornech	383
Arrêté de délégation de signature – Jannick Boulay	385
Arrêté de délégation de signature – Romain Bourgeois	387
Arrêté de délégation de signature – Magalie Chevreau	389
Arrêté de délégation de signature – Laurent Chiquet	391
Arrêté de délégation de signature – Nicolas Chollet	393
Arrêté de délégation de signature – Jean-François Delahaye	395
Arrêté de délégation de signature – Émeline Delaville	397
Arrêté de délégation de signature – David Ferrer	399

Arrêté de délégation de signature – Nathalie Gasnier	401
Arrêté de délégation de signature – Cindy Gautier	403
Arrêté de délégation de signature – Mireille Gaveau	405
Arrêté de délégation de signature – Marie Gazeaud	407
Arrêté de délégation de signature – Lucie Gentils	409
Arrêté de délégation de signature – Naomi Gouillou	411
Arrêté de délégation de signature – Anne Le Méro	413
Arrêté de délégation de signature – Florence Longépé	415
Arrêté de délégation de signature – Patricia Maillerie	417
Arrêté de délégation de signature – Marie-Claude Maridor	419
Arrêté de délégation de signature – Vanessa Mary	421
Arrêté de délégation de signature – Charline Mauguin	423
Arrêté de délégation de signature – Pascale Menon	425
Arrêté de délégation de signature – Nicolas Merle	427

Arrêté de délégation de signature – Axelle Moncuit	429
Arrêté de délégation de signature – Stéphanie Pasques	431
Arrêté de délégation de signature – Solène Pauchard	433
Arrêté de délégation de signature – Sandrine Pellerin	435
Arrêté de délégation de signature – Anne Péroux	437
Arrêté de délégation de signature – Stéphanie Pierrette	439
Arrêté de délégation de signature – Martine Pommeron	441
Arrêté de délégation de signature – Virginie Portevin	443
Arrêté de délégation de signature – Philippe Radlé	445
Arrêté de délégation de signature – Nathalie Raimbeault	447
Arrêté de délégation de signature – Sylvain Simbozel	449
Arrêté de délégation de signature – Sabrina Tetta	451
Arrêté de délégation de signature – Christine Tourain	453
Arrêté de délégation de signature – Thomas Tran Van	455

Arrêté de délégation de signature – Gisèle Vergneault-Ahoulouma	457
Arrêté de délégation de signature – Patricia Vernet	459
Arrêté de délégation de signature – Sabrina Zaffran-Benhamou	461
Arrêté de délégation de signature – Virginie Zarec	463
Arrêté de délégation de signature – Léa Auger	465
Arrêté de délégation de signature – Philippe Blanchet	467
Arrêté de délégation de signature – Jean-Luc Bouju	469
Arrêté de délégation de signature – Virginie Brioché	471
Arrêté de délégation de signature – Valérie Caro	473
Arrêté de délégation de signature – Éric Cerutti	475
Arrêté de délégation de signature – Bruno Chion	477
Arrêté de délégation de signature – Olivier de Charsonville	479
Arrêté de délégation de signature – Estelle Delporte	481
Arrêté de délégation de signature – Sébastien Depeyre	483

Arrêté de délégation de signature – Amélie Dietlin	485
Arrêté de délégation de signature – Nathalie Dorin	487
Arrêté de délégation de signature – Jonathan Gaborit	489
Arrêté de délégation de signature – Laurent Gauthier	491
Arrêté de délégation de signature – Sylvie Hermelin	493
Arrêté de délégation de signature – Hicham Hritane	495
Arrêté de délégation de signature – Laura Jouvart	497
Arrêté de délégation de signature – Jacques Launay	499
Arrêté de délégation de signature – Anne-Élyse Lebourgeois	501
Arrêté de délégation de signature – Corinne Leroux	503
Arrêté de délégation de signature – Carole Mahieu-Leicher	505
Arrêté de délégation de signature – Andrea Maillier	507
Arrêté de délégation de signature – Patrick Maupetit	509
Arrêté de délégation de signature – Céline Meneghin	511

Arrêté de délégation de signature – Philippe Milhomme	513
Arrêté de délégation de signature – Amandine Moné	515
Arrêté de délégation de signature – Catherine Morel	517
Arrêté de délégation de signature – Céline Negamiye	519
Arrêté de délégation de signature – Xavier Patier et les directeurs généraux adjoints	521
Arrêté de délégation de signature – Frédéric Pont	523
Arrêté de délégation de signature – Véronique Rogez	525
Arrêté de délégation de signature – Nathalie Saulnier	527
Arrêté de délégation de signature – Arnaud Selle	529
Arrêté de délégation de signature – Véronique Thorrand	531
Arrêté de délégation de signature – Sylvie Tourlet	533
Arrêté de délégation de signature – Raphaël Vaivre	535
Arrêté de délégation de signature – Rose Wolman	537
Arrêté de délégation de signature – Séverine Bonningue	539



Arrêté de délégation de signature – Cécile Périn	541
Arrêté de délégation de signature – Céline Huguet	543
Arrêté de délégation de signature – Matthieu Spiesser	545
Arrêté de délégation de signature – Matthieu Spiesser	547

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL**



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021**  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144735H1-DE  
**Date d'affichage : 01 juillet 2021**  
**Date de notification :**

## **DOSSIER N°1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Michel FROMET, doyen d'âge de l'assemblée départementale, assisté de Mme Elodie PÉAN, plus jeune membre du conseil départemental, en qualité de secrétaire,

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** M. Philippe GOUET ayant recueilli 16 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu à la majorité absolue des membres du conseil départemental, président du conseil départemental de Loir-et-Cher.

Adopté à la majorité absolue des membres du conseil départemental.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021**  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144736H1-DE  
**Date d'affichage : 01 juillet 2021**  
**Date de notification :**

## **DOSSIER N°2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** La commission permanente du conseil départemental comprend, outre le président du conseil départemental, 9 Vice-Présidents et 20 autres membres.

Adopté à la majorité absolue.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021**  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144737H1-DE  
**Date d'affichage : 01 juillet 2021**  
**Date de notification :**

**DOSSIER N°3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que, dans le délai d'une heure après la délibération du conseil départemental fixant le nombre de membres de la commission permanente, une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** La commission permanente du conseil départemental, outre le président, se compose ainsi :

1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente :	Madame LHÉRITIER Catherine
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Monsieur SARTORI Philippe
3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente :	Madame GIBOTTEAU Monique
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Monsieur PILLEFER Bernard
5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente :	Madame ANDRÉ Tania
6 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Monsieur HUGUET Pascal
7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente :	Madame DOUCET Florence
8 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Monsieur MERCIER Philippe
9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente :	Madame FOUCHER-MAUPETIT Claire

**Autres membres de la commission permanente :**

Monsieur PELTIER Guillaume

Madame VERNERET Virginie

Monsieur LECUIR Yves

Madame BEAU Marie-Pierre

Monsieur HARNOIS Bruno

Madame PERSILLARD Maryse

Monsieur VÉTELÉ Benjamin

Madame EL ADRAOUI Hanan

Monsieur BAUDU Stéphane

Madame MILLET Marie-Hélène

Monsieur FROMET Michel

Madame REPINÇAY Geneviève

Monsieur PAOLETTI Jacques

Madame PÉAN Élodie

Monsieur BIOULAC Pascal

Madame THIBAUT Agnès

Monsieur THORIN Christophe

Madame DUBÉ Angélique

Monsieur CONTOUR Michel

Madame GALLARD Lionella

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021**  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144719H1-DE  
**Date d'affichage : 01 juillet 2021**  
**Date de notification :**

**DOSSIER N°4 - FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le conseil départemental délègue à la commission permanente, dans la limite des crédits disponibles au budget, l'ensemble de ses compétences et attributions à l'exception :

- de celles visées aux articles L.3312-1, L.1612-12 à L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, à savoir : le vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, l'arrêté des comptes ;
- de celles déléguées au président du conseil départemental.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144718H1-DE

**Date d'affichage : 01 juillet 2021**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°5 - DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12-1,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est décidé de déléguer au président du conseil départemental les compétences détaillées dans la liste ci-après :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser les opérations suivantes en matière de gestion de la dette du département :
  - procéder à la signature de toute convention de réservation d'emprunt visant à assurer le financement des investissements du conseil départemental et réaliser les opérations qui en découlent, notamment les tirages de fonds, dans la limite des emprunts inscrits au budget ;
  - procéder à toute opération de remboursement anticipé d'emprunt ou de renégociation de l'encours dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget du département (au chapitre 16, pour les remboursements de capital et pour les refinancements de capital, au chapitre 66 pour les éventuelles pénalités) ;
  - procéder au refinancement d'emprunts remboursés par anticipation et à la mobilisation de nouveaux encours ;
  - procéder à toute opération dite « dérivée » ou de « couverture » permettant notamment d'accompagner des opérations de renégociation de la dette, de réaménagement et de financement nouveau le cas échéant.

Il est entendu que ces opérations sont juridiquement distinctes et indépendantes du ou des contrats de prêt que le département a souscrits. Elles devront correspondre à une dette de référence (notionnel) : contrats de prêt existants et inscrits au budget. Ces opérations ne pourront par ailleurs concerner plus que le volume du capital restant dû de la dette propre du département hors notionnels déjà couverts. De façon synthétique, ces opérations « dérivées » ou de « couverture » permettent principalement de :

- modifier le taux payé (l'exposition finale) par des contrats d'échange de taux : les Swaps ;
- figer un taux futur : contrats d'accord de taux futur (Fra) ;

- document publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° 6
- garantir un taux plafond (Cap), garantir un taux plancher (Floor), garantir un taux plafond et un taux plancher (Collar ou Tunnel).

Ces opérations de couverture pourront être réalisées dans la limite d'un plafond fixé à 30 millions d'euros par exercice et pour une durée maximale de 30 années.

Les emprunts souscrits présenteront les caractéristiques suivantes :

- emprunts bancaires classiques, emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), fonds communs de titrisation, emprunts obligataires ;
- la durée maximum sera de 30 années ;
- les emprunts seront libellés en euros ;
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine ;
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler. Les emprunts souscrits ne pourront relever que des catégories A1, B1 ou A2 de cette classification ;
- Les index de référence pourront être :
  - Le taux fixe,
  - Les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, €ster, TAMTAG...),
  - Les indices du marché obligataire de la zone euro (OAT, Bund...),
  - Les taux de swap de la zone euro,
  - L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
  - Les taux du livret A, du LEP ou LDD.

Le lancement de souscriptions d'emprunt pourra être effectué éventuellement en partenariat avec d'autres collectivités.

- Prendre toute décision concernant la contraction des lignes de trésorerie dans la limite du plafond annuel de 30 millions d'euros. Le lancement de souscriptions de lignes de trésorerie pourra être effectué éventuellement en partenariat avec d'autres collectivités.
- En matière de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds de la collectivité, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.
- Intenter au nom du département les actions en justice ou défendre le département dans les actions intentées contre lui. La délégation concerne l'ensemble du contentieux de la collectivité, vise toutes les juridictions et s'applique à tout acte susceptible d'être analysé comme une plainte, une citation, une requête, un mémoire ou tout autre acte nécessaire à la conduite des procédures juridictionnelles. Les plaintes avec constitution de partie civile entrent dans le champ de la présente délégation.
- Solliciter l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales au montant le plus élevé possible et notamment les subventions au titre des programmes européens.
- Procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets de délégation de service public ou de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce ; la saisir des projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant l'intervention de la décision portant création de la régie.

- Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes ou d'abandons de créances.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du département utilisées par ses services publics.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 €.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un département donne lieu à délibération motivée du conseil départemental portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.
- Autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- Fixer les évolutions des tarifs des prestations et redevances des archives départementales dans une marge de plus ou moins 5 % par an.
- Fixer trimestriellement, par poste, les prix de facturation des travaux, prestations et fournitures du Parc routier, dans une marge maximale de + ou - 10 %.
- Faire évoluer les redevances d'occupation de la salle Kléber Loustau et les prestations de gardiennage, de nettoyage et de régie associées dans la limite de 5 % d'augmentation par an.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

**ARTICLE 2** : L'ensemble de ces délégations donne lieu à une information périodique de l'assemblée départementale lors des réunions du Conseil départemental de juin et décembre de chaque année :

- en juin, pour les décisions prises durant la période du 1er novembre de l'année N-1 au 30 avril de l'année N,
- en décembre, pour les décisions prises durant la période du 1er mai au 31 octobre de l'année N.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Réunion du 01 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 01 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210701-DL144721H1-DE  
Date d'affichage : 01 juillet 2021  
Date de notification :

**DOSSIER N°6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU  
DÉPARTEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L1411-5 .

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Outre le président du conseil départemental ou son représentant, président, la commission d'appel d'offres du département de Loir-et-Cher est composée de la manière suivante :

<b><u>Titulaires</u></b>
Madame Marie-Pierre BEAU
Monsieur Philippe MERCIER
Madame Virginie VERNERET
Madame Marie-Hélène MILLET
Monsieur Michel FROMET
<b><u>Suppléants</u></b>
Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT
Monsieur Philippe SARTORI
Madame Monique GIBOTTEAU
Madame Élodie PÉAN
Monsieur Michel CONTOUR

document publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° 6  
Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Réunion du 19 juillet 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144652H1-DE

**Date d'affichage : 20 juillet 2021**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°7 - POLITIQUE CULTURELLE - TARIFICATION DU DISPOSITIF "FESTI'JARDINS"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31 de la commission permanente du 10 mai 2021 relative à la politique culturelle,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Tania ANDRÉ, rapporteur,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Dans le cadre du nouveau dispositif « Festi'jardins », il est décidé d'adopter les tarifs d'entrée suivants :

- plein tarif à 5 €,
- tarif réduit à 3 €, pour les enfants – 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144574H1-DE

**Date d'affichage : 20 juillet 2021**

**Date de notification :**

## DOSSIER N°10 - COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ainsi que le compte de gestion dressé par Madame Sylvie Hersant, payeur départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le payeur départemental a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Statuant sur les opérations de l'exercice 2020, sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes, les résultats comptables (y compris opérations d'ordre) de l'exercice se présentent comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Budget principal	402 132 617,23	456 880 054,32
Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses	1 353 424,01	1 282 430,42
Budget annexe du Service de la Qualité de l'Eau	811 463,11	838 465,63
Budget annexe du Fonds Solidarité Logement	1 309 309,48	1 306 176,41
Budget annexe de l'Aérodrome du Breuil	2 287 227,57	3 645 445,08
Budget annexe du Parc Routier	36 425 691,34	38 496 245,89
<b>TOTAL</b>	<b>444 319 732,77</b>	<b>502 448 817,75</b>

Après reprise des résultats antérieurs, le résultat définitif consolidé de l'exercice 2020 présente un excédent de **19 522 159,24 €**.

**ARTICLE 2 :** Le conseil départemental approuve les comptes, faisant droit aux motifs ci-avant énoncés, établis pour l'exercice 2020 par Madame Sylvie Hersant, payeur départemental.

Adopté.



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144575H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

## DOSSIER N°11 - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le conseil départemental a pris connaissance du compte administratif de 2020, a procédé à l'examen des écritures et des documents, et admet les résultats globaux suivants :

- **recettes**..... 502 448 817,75 €
- **dépenses**..... 444 319 732,77 €

Considérant les résultats reportés de 2019, l'excédent brut de clôture s'élève à **19 522 159,24 €**.

**ARTICLE 2 :** Le conseil départemental a procédé au contrôle des recettes prévisionnelles figurant au budget avec les titres de recettes émis au cours de l'année.

**ARTICLE 3 :** Le conseil départemental, après avoir rapproché les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, en a constaté la parfaite concordance.

**ARTICLE 4 :** Le conseil départemental approuve le compte administratif de l'exercice 2020.

**ARTICLE 5 :** Le conseil départemental affecte les résultats corrigés de l'exercice de la façon suivante :

#### Budget principal :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.....	+ 17 423 255,65 €
(dont 2 649 478€ consacrés l'apurement du compte 1069).	
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté.....	- 14 773 777,65 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	+ 14 718 448,96 €

Budget annexe du parc routier

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.....	+ 1 055 259,24 €
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté .....	- 1 055 259,24 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté .....	+ 1 891 327,75 €

Budget annexe de l'aérodrome du Breuil

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés .....	+ 1 771 178,21 €
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté.....	- 1 771 178,21 €

Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté.....	- 103 734,37 €
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté.....	- 1 483,82 €

Budget annexe du fonds solidarité logement

Compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.....	+ 173 416,28 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté .....	+ 118 874,82 €

Budget annexe service de la qualité de l'eau

Compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté .....	+ 75 831,62 €
---	---------------

Adopté.

**RATIOS CALCULES A PARTIR DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**La population légale prise en compte est 340 499 habitants**  
**(Population totale, recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

		CA 2020	Pour mémoire	Moyenne nationale <sup>(3)</sup>
			CA 2019 <sup>(2)</sup>	CA 2019 <sup>(2)</sup>
Ratio n°1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	901,58 € <i>par habitant</i>	857,43 € <i>par habitant</i>	865,43 € <i>par habitant</i>
Ratio n°2	Produit des impositions directes / Population	314,95 € <i>par habitant</i>	309,34 € <i>par habitant</i>	289,95 € <i>par habitant</i>
Ratio n°3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 023,04 € <i>par habitant</i>	991,85 € <i>par habitant</i>	1 010,84 € <i>par habitant</i>
Ratio n°4	Dépenses d'équipement brut / Population (1)	96,29 € <i>par habitant</i>	88,94 € <i>par habitant</i>	102,17 € <i>par habitant</i>
Ratio n°5	Encours de la dette au 31 décembre / Population	302,62 € <i>par habitant</i>	278,99 € <i>par habitant</i>	499,21 € <i>par habitant</i>
Ratio n°6	Dotations globales de fonctionnement / Population	144,46 € <i>par habitant</i>	143,37 € <i>par habitant</i>	123,50 € <i>par habitant</i>
Ratio n°7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	21,60%	22,59%	21,16%
Ratio n°9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	91,67%	94,14%	90,95%
Ratio n°10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	9,41%	8,97%	10,11%
Ratio n°11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	29,58%	28,13%	49,39%

(1) hors chapitre 204

(2) source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-departements>

(3) source : Total hors DOM

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Réunion du 19 juillet 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144573H1-DE

**Date d'affichage : 20 juillet 2021**

**Date de notification :**

### **DOSSIER N°13 - SITUATION DE SYNTHÈSE DES AP/CP ET AE/CP - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant règlement budgétaire et financier du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

#### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** À l'issue de la présente session, les modifications des autorisations de programme et des autorisations d'engagement présentées conformément aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 à la présente délibération sont adoptées.

**ARTICLE 2 :** Les autorisations de programme listées en annexe n° 6 à la présente délibération sont clôturées.

Adopté.

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	2025	CP Ulérieur
<u>Acquisition Matériel des collèges</u>	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	122 704	105 000	0	22 296	0			
	<b>2019 - Acquisition matériels et mobiliers - Collège BRACIEUX</b>		<b>250 000</b>	250000	122 704	<b>105 000</b>	<b>0</b>	<b>22 296</b>	<b>0</b>			
	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	3 931	245 000	0	1 069				
	<b>2019 - Acquisition matériels et mobiliers - Collège St Laurent</b>		<b>250 000</b>	250000	3 931	<b>245 000</b>	<b>0</b>	<b>1 069</b>				
	Acquisition de matériel scolaire	21841		700 000	82 760	140 000	80 000	257 240	140 000			
	<b>2019 - Renouvellement équipements restauration scolaire</b>		<b>700 000</b>	700000	82 760	<b>140 000</b>	<b>80 000</b>	<b>257 240</b>	<b>140 000</b>			
	Acquisition de matériel scolaire	21841		173 037	173 037	0	0					
	<b>AP 2017 - Restructuration du collège Louis Pasteur à Morée</b>		<b>173 037</b>	173036,94	173 037	<b>0</b>	<b>0</b>					
	Acquisition de matériel scolaire	21841		202 662	202 662	0	0					
	<b>AP - Restructuration collège de Contres</b>		<b>202 662</b>	202662	202 662	<b>0</b>	<b>0</b>					
	<b>Acquisition Matériel des collèges</b>		<b>1 575 699</b>	<b>1 575 699</b>	<b>585 094</b>	<b>490 000</b>	<b>80 000</b>	<b>280 605</b>	<b>140 000</b>			
	Autres aides en matière agricole (invest tiers privés)	20422		30 000	28 751	0	0	1 249				
	<b>AP 2020 - Plate forme logistique - Restauration collective</b>		<b>30 000</b>	30000	28 751	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 249</b>				
Acquisition foncière	2118		80 000	0	30 000	0	50 000	0				

<b><u>Dispositifs d'accompagnement</u></b>	<b>AP 2020 - Réserve foncière agricole</b>		<b>80 000</b>	80000	0	<b>30 000</b>	0	<b>50 000</b>	0			
	Modernisation des outils de production et transformation	20422		471 100	4 208	70 000	300 000	96 892	0			
	Subventions à la Chambre d'Agriculture pour Equipement	2041782		28 900	28 900	0	0	0	0			
	<b>Modernisation exploitations, outils transf. commercialisation</b>		<b>500 000</b>	500000	33 108	<b>70 000</b>	<b>300 000</b>	<b>96 892</b>	0			
<b>Dispositifs d'accompagnement</b>		<b>610 000</b>	<b>610 000</b>	<b>61 859</b>	<b>100 000</b>	<b>300 000</b>	<b>148 141</b>	0				
<b><u>Préétudes</u></b>	Frais de 1er remembrement	454211		0				0				
	Préétudes d'aménagement - maîtrise d'ouvrage Département	2031		168 500	55 919	30 000	0	82 581				
	<b>Préétude d'aménagement foncier</b>		<b>168 500</b>	168500	55 919	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>82 581</b>				
	<b>Préétudes</b>		<b>168 500</b>	<b>168 500</b>	<b>55 919</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>82 581</b>				
<b><u>Premiers aménagements fonciers</u></b>	Frais de 1er remembrement	454211		574 177	528 599	35 000	0	10 578				
	<b>AP - Premier aménagement foncier - Châteauneuf</b>		<b>574 177</b>	574177	528 599	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>10 578</b>				
	<b>Premiers aménagements fonciers</b>		<b>574 177</b>	<b>574 177</b>	<b>528 599</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>10 578</b>				
<b><u>Travaux connexes</u></b>	Travaux connexes - subventions aux communes	204142		100 000	0	60 000	0	40 000				
	<b>AP 2020 - Travaux connexes</b>		<b>100 000</b>	100000	0	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>				
	<b>Travaux connexes</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>				
	Dev éco - subventions communes	204142		418 663	418 663	0	0					

<u>Aménagement du territoire</u>	Dev éco - subventions tiers	20422		184 200	184 200	0	0						
	<b>AP 2013 - Aide au développement des territoires</b>			<b>602 863</b>	602862,6	<b>602 863</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
	Dev éco - subventions communes	204142		683 419	683 419	0	0	0	0				
	Dev éco - subventions tiers	20422		686 747	404 127	0	0	0	282 620				
	<b>AP 2014 - Aide au développement des territoires</b>			<b>1 370 166</b>	1370166	<b>1 087 546</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>282 620</b>			
	Subv communes - aménagement du territoire	204142		512 000	99 329	60 000	62 000	290 671					
	<b>AP 2017 - Solidarité territoriale</b>			<b>450 000</b>	512000	<b>99 329</b>	<b>60 000</b>	<b>62 000</b>	<b>290 671</b>				
	Plan de relance 41 - subvention d'investissement cnes et interco	204142		1 500 000	0	1 500 000	0	0					
	<b>AP 2021 - Plan de relance - 1000 chantiers</b>			<b>1 500 000</b>	1500000	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
	<b>Aménagement du territoire</b>			<b>3 923 029</b>	<b>3 985 029</b>	<b>1 789 738</b>	<b>1 560 000</b>	<b>62 000</b>	<b>290 671</b>	<b>282 620</b>			
<u>Dotation de solidarité rurale</u>	DSR - Aménagement d'espaces publics	204142		1 617 640	0	1 617 640	-250 000	250 000					
	DSR - Travaux sur bâtiments et acquisitions foncières	204142		1 866 360	0	1 866 360	-300 000	300 000					
	DSR - Voirie, matériel de voirie	204142		2 016 000	0	2 016 000	-250 000	250 000					
	<b>AP 2021 - Dotation de Solidarité Rurale</b>			<b>5 500 000</b>	5500000	<b>0</b>	<b>5 500 000</b>	<b>-800 000</b>	<b>800 000</b>				
	<b>Dotation de solidarité rurale</b>			<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>0</b>	<b>5 500 000</b>	<b>-800 000</b>	<b>800 000</b>				

**Equipement  
des collèges**

Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		3 143 273	2 803 231	312 828	0	27 214			
installations générales, agencements, aménagements divers	2181		4 727	4 727	0	0	0			
<b>AP 2016 Matériel informatique - collèges publics</b>		<b>3 148 000</b>	<b>3148000</b>	<b>2 807 958</b>	<b>312 828</b>	<b>0</b>	<b>27 214</b>			
Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		6 361 912	4 081 817	226 222	0	2 053 873			
<b>AP 2017 - Plan numérique</b>		<b>6 361 912</b>	<b>6361912</b>	<b>4 081 817</b>	<b>226 222</b>	<b>0</b>	<b>2 053 873</b>			
Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		0				0			
Investissements structurants collèges privés	20422		732 400	88 091	300 000	0	344 309			
<b>AP 2019 Matériel numérique - collèges privés</b>		<b>732 400</b>	<b>732400</b>	<b>88 091</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>344 309</b>			
<b>Equipement des collèges</b>		<b>10 242 312</b>	<b>10 242 312</b>	<b>6 977 866</b>	<b>839 050</b>	<b>0</b>	<b>2 425 396</b>			
Investissements structurants collèges privés	20422		231 099	231 099	0	0				
<b>AP 2016 - Investissements collèges privés</b>		<b>231 099</b>	<b>231099</b>	<b>231 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Investissements structurants collèges privés	20422		238 075	238 075	0	0				
<b>AP 2017 - Investissements collèges privés</b>		<b>238 075</b>	<b>238075</b>	<b>238 075</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Investissements structurants collèges privés	20422		267 203	267 203	0	0				
<b>AP 2018 - Investissements collèges privés</b>		<b>267 203</b>	<b>267203</b>	<b>267 203</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				



**Investissement collèges**

Investissements structurants collèges privés	20422		358 595	358 595	0	0	0	0			
<b>AP 2019 - Investissements collèges privés</b>		<b>363 700</b>	<b>358595</b>	<b>358 595</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Investissements structurants collèges privés	20422		392 868	260 076	112 950	0	19 842				
<b>AP 2020 - Investissements collèges privés</b>		<b>392 868</b>	<b>392868</b>	<b>260 076</b>	<b>112 950</b>	<b>0</b>	<b>19 842</b>				
20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		540 000	10 224	400 000	-40 000	169 776				
Acquisition de véhicules	2182		60 000	0	0	40 000	20 000				
Subvention à l'ADAPEI	20422		0				0				
<b>AP 2020 - Légumerie</b>		<b>600 000</b>	<b>600000</b>	<b>10 224</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>189 776</b>				
Acquisition de matériel autre	2188		100 000	0	0	50 000	50 000				
<b>AP 2021-2022 Modernisation matériels d'entretien Collèges</b>			<b>100000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>				
Investissements structurants collèges privés	20422		399 782	0	380 000	0	19 782				
<b>AP 2021 - Investissements collèges privés</b>		<b>399 782</b>	<b>399782</b>	<b>0</b>	<b>380 000</b>	<b>0</b>	<b>19 782</b>				
<b>Investissement collèges</b>		<b>2 492 727</b>	<b>2 587 622</b>	<b>1 365 272</b>	<b>892 950</b>	<b>50 000</b>	<b>279 400</b>	<b>0</b>			
Subvention équipement culturel des communes	204142		26 000	23 400	0	0	2 600				
<b>AP 2017 Aide Equipement culturel cnes et structures interco</b>		<b>26 000</b>	<b>26000</b>	<b>23 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 600</b>				

Subvention équipement culturel des communes	204142		6 700	6 700	0	0	0			
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		1 512	1 512	0	0	0			
<b>AP 2018 Equipement culturel cnes, EPCI, associations</b>		<b>22 035</b>	<b>8212</b>	<b>8 212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		29 264	28 690	574	0	0			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		10 552	10 261	291	0	0			
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		0				0			
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		35 000	20 000	0	0	15 000			
<b>AP 2019 - Aide à l'Équipement culturel</b>		<b>74 816</b>	<b>74816</b>	<b>58 951</b>	<b>865</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		21 166	12 217	6 692	0	2 257			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		7 762	6 162	1 600	0	0			
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		450	0	0	450	0			
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		802	802	450	-450	0			
<b>AP 2020 - Aide à l'équipement culturel</b>		<b>49 000</b>	<b>30180</b>	<b>19 181</b>	<b>8 742</b>	<b>0</b>	<b>2 257</b>			
Subvention équipement culturel des communes	204142		0				0			

**Aide à  
l'équipement  
culturel**

Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0	0	12 393	-12 393	0			
<b>AP 2020 - Aide à l'équipement culturel des cnes et interco</b>		<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 393</b>	<b>-12 393</b>	<b>0</b>			
Frais d'étude - Culture	2031		0				0			
Subvention équipement culturel des communes	204142		0				0			
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0			
<b>AP 2020 - Musée de Thésée</b>			<b>0</b>				<b>0</b>			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		16 059	0	16 059	0	0	0		
Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		8 941	0	8 941	0	0	0		
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		5 000	0	5 000	0	0	0		
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		15 000	0	15 000	0	0	0		
<b>AP 2021 - Aide à l'équipement culturel</b>		<b>45 000</b>	<b>45000</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subvention équipement culturel des communes	204142		200 000	0	100 000	0	80 000	20 000		
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0	0		
<b>AP 2021 - Aide à l'équipement culturel des cnes et interco</b>		<b>200 000</b>	<b>200000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>20 000</b>		

Plan de relance 41 - subvention d'investissement tiers privés (matériel, mobilier)	20421		100 000	0	100 000	-100 000	100 000				
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0				
<b>AP Soutien exceptionnel aux projets culturels et sportifs</b>		<b>200 000</b>	<b>100000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>100 000</b>				
<b>Aide à l'équipement culturel</b>		<b>736 851</b>	<b>484 208</b>	<b>109 744</b>	<b>267 000</b>	<b>-112 393</b>	<b>199 857</b>	<b>20 000</b>			
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		19 347	18 318	1 029	0					
<b>AP 2017 - Antiquités et Objets d'Art</b>		<b>19 347</b>	<b>19347</b>	<b>18 318</b>	<b>1 029</b>	<b>0</b>					
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		11 998	2 816	5 171	0	4 011				
<b>AP 2018 - Antiquités et Objets d'Art</b>		<b>11 998</b>	<b>11998</b>	<b>2 816</b>	<b>5 171</b>	<b>0</b>	<b>4 011</b>				
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		6 132	5 440	692	0					
<b>AP 2019 - Antiquités et objets d'art</b>		<b>6 132</b>	<b>6132</b>	<b>5 440</b>	<b>692</b>	<b>0</b>					
Subvention patrimoine écrit des communes	204142		576	576	0	0					
<b>AP 2019 - Patrimoine écrit</b>		<b>576</b>	<b>576</b>	<b>576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		6 367	974	6 440	-1 047	0				
<b>AP 2020 - Antiquités et Objets d'Art</b>		<b>20 000</b>	<b>6367</b>	<b>974</b>	<b>6 440</b>	<b>-1 047</b>	<b>0</b>				
Subvention patrimoine écrit des communes	204142		387	0	576	-189	0				

Autres actions en faveur du patrimoine

<b>AP 2020 - Patrimoine écrit</b>		<b>1 000</b>	387	0	576	-189	0			
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		20 000	0	4 668	0	13 332	2 000		
<b>AP 2021 - Antiquités et Objets d'Art</b>		<b>20 000</b>	20000	0	4 668	0	13 332	2 000		
Subvention patrimoine écrit des communes	204142		1 000	0	424	0	576	0		
<b>AP 2021 - Patrimoine écrit</b>		<b>1 000</b>	1000	0	424	0	576	0		
<b>Autres actions en faveur du patrimoine</b>		<b>80 053</b>	<b>65 807</b>	<b>28 124</b>	<b>19 000</b>	<b>-1 236</b>	<b>17 919</b>	<b>2 000</b>		
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		214 053	214 053	0	0	0			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		76 852	71 723	0	0	5 129			
<b>AP 2013 - Patrimoine architectural</b>		<b>290 905</b>	290905	285 776	0	0	5 129			
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		108 535	108 535	0	0	0			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		50 507	47 234	0	0	3 273			
<b>AP 2014 - Patrimoine architectural</b>		<b>162 089</b>	159042	155 769	0	0	3 273			
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		262 198	262 198	0	0				
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		74 206	70 999	3 207	0				
<b>AP 2015 - Patrimoine architectural</b>		<b>336 404</b>	336404	333 197	3 207	0				

**Patrimoine  
architectural**

Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		106 186	102 596	0	0	3 590			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		80 688	74 052	2 139	0	4 497			
<b>AP 2016 - Patrimoine architectural</b>			<b>186 874</b>	186874	<b>176 648</b>	<b>2 139</b>	<b>0</b>	<b>8 087</b>		
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		311 325	241 815	29 154	0	40 356			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		129 171	101 841	0	0	27 330			
<b>AP 2017 - Patrimoine architectural</b>			<b>440 496</b>	440496	<b>343 656</b>	<b>29 154</b>	<b>0</b>	<b>67 686</b>		
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		107 494	97 144	0	0	10 350			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		43 789	30 651	0	0	13 138			
<b>AP 2018 - Patrimoine architectural</b>			<b>151 283</b>	151283	<b>127 795</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 488</b>		
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		136 016	64 165	61 930	0	9 921			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		123 511	48 333	48 418	0	26 760			
<b>AP 2019 - Patrimoine architectural</b>			<b>259 527</b>	259527	<b>112 498</b>	<b>110 348</b>	<b>0</b>	<b>36 681</b>		
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		284 746	11 510	74 341	0	198 895			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		45 528	15 951	10 811	0	18 766			
<b>AP 2020 - Patrimoine architectural</b>			<b>350 000</b>	330274	<b>27 461</b>	<b>85 152</b>	<b>0</b>	<b>217 661</b>		

Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		330 000	0	12 619	0	157 381	160 000			
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		90 000	0	7 381	0	52 619	30 000			
<b>AP 2021 - Patrimoine architectural</b>		<b>250 000</b>	<b>420000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>210 000</b>	<b>190 000</b>			
<b>Patrimoine architectural</b>		<b>2 427 578</b>	<b>2 574 805</b>	<b>1 562 800</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>572 005</b>	<b>190 000</b>			
Acquisition immeuble de rapport	21321		613 147	613 147	0	0	0	0			
Participation SELC - aménagement GIAT	2764		5 636 748	5 636 748	0	0	0	0			
Sub pour site GIAT-ne plus utiliser	2042		5 499 220	5 499 220	0	0	0	0			
Subvention Site GIAT	20422		5 200 000	3 500 000	0	0	0	1 700 000			
<b>AP - Site GIAT Salbris</b>		<b>16 949 115</b>	<b>16949115</b>	<b>15 249 115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 700 000</b>			
<b>Aménagement de zones départementales</b>		<b>16 949 115</b>	<b>16 949 115</b>	<b>15 249 115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 700 000</b>			
Dev éco - subventions tiers	20422		300 000	75 000	50 000	0	55 000	60 000	60 000		
<b>Reconstruction CFA Interprofessionnel</b>		<b>300 000</b>	<b>300000</b>	<b>75 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>55 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>		
<b>Enseignement supérieur</b>		<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>75 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>55 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>		
Frais d' études	2031		0	0	30 000	-30 000	0	0			
Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		52 250	25 727	2 550	0	23 973	0			

Aménagement de zones départementales

Enseignement supérieur

Subvention - équipements à vocation touristique	20422		127 750	31 200	7 450	30 000	59 100	0			
<b>Aides au développement touristiques 2019-2022</b>		<b>180 000</b>	180000	56 927	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>83 073</b>	<b>0</b>			
Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0				
Subvention - équipements à vocation touristique	20422		231 203	191 203	0	0	40 000				
<b>AP 2009 Equipement touristique</b>		<b>231 203</b>	231203	191 203	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>				
Subv. C.C. du Blaisois pour Lac de Loire	204142		0				0				
Subventions itinéraires cyclables - cnes et EPCI	204142		267 164	261 145	0	0	6 019				
<b>AP 2012 - Itinéraires cyclables</b>		<b>271 448</b>	267164	261 145	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 019</b>				
Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		30 467	30 467	0	0	0				
Subvention - équipements à vocation touristique	20422		414 893	403 147	0	0	11 746				
<b>AP 2015 Aides au développement touristique</b>		<b>445 360</b>	445360	433 614	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 746</b>				
Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0				
Subvention - équipements à vocation touristique	20422		252 965	252 965	0	0	0				
<b>AP - Fonds de soutien exceptionnel</b>		<b>330 000</b>	252965	252 965	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0				

Tourisme - promotion



Subvention - équipements à vocation touristique	20422		200 000	0	100 000	100 000	0			
<b>AP Soutien à l'équipement touristique</b>		<b>200 000</b>	<b>200000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>			
Aides à la mobilité	204111		1 500	0	1 500	0	0	0		
Subventions itinéraires cyclables - cnes et EPCI	204142		2 383 500	318 241	383 500	0	861 540	820 219		
Subventions itinéraires cyclables - Départements	204133		115 000	0	115 000	0	0	0		
<b>AP Stratégie vélo 2021</b>		<b>2 500 000</b>	<b>2500000</b>	<b>318 241</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>861 540</b>	<b>820 219</b>		
<b>Tourisme - promotion</b>		<b>4 158 011</b>	<b>4 076 692</b>	<b>1 514 095</b>	<b>640 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 002 378</b>	<b>820 219</b>		
Sub AEP / Ass communes	204142		318 378	318 378	0	0				
Sub. AEP tiers privés	20422		1 499	1 499	0	0				
<b>AP - Assainissement-AEP 2011</b>		<b>319 877</b>	<b>319877</b>	<b>319 877</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Sub AEP / Ass communes	204142		524 227	514 514	14 626	-4 913	0			
Sub. AEP tiers privés	20422		0				0			
<b>AP - Assainissement-AEP 2015-2016</b>		<b>529 555</b>	<b>524227</b>	<b>514 514</b>	<b>14 626</b>	<b>-4 913</b>	<b>0</b>			
Sub AEP / Ass communes	204142		332 570	303 527	27 101	0	1 942			
Sub. AEP tiers privés	20422		0				0			

**Assainissement / AEP**

<b>Assainissement - AEP 2017</b>		<b>335 715</b>	332570	303 527	<b>27 101</b>	<b>0</b>	<b>1 942</b>			
Sub AEP / Ass communes	204142		657 249	532 191	111 392	0	13 666			
Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0			
<b>Assainissement - AEP 2018</b>		<b>658 328</b>	657249	532 191	<b>111 392</b>	<b>0</b>	<b>13 666</b>			
Sub AEP / Ass communes	204142		1 299 523	244 075	246 881	4 913	708 567	95 087		
Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0	0		
<b>Assainissement - AEP 2019-2020-2021</b>		<b>899 523</b>	1299523	244 075	<b>246 881</b>	<b>4 913</b>	<b>708 567</b>	<b>95 087</b>		
<b>Assainissement / AEP</b>		<b>2 742 998</b>	<b>3 133 446</b>	<b>1 914 184</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>724 175</b>	<b>95 087</b>		
Subv. Amélioration environ - ENS (tiers privés)	20422		220 229	220 229	0	0	0	0		
Subv. Amélioration environ-ENS (tiers publics)	204142		27 527	27 527	0	0	0	0		
<b>AP 2014 -2015 -2016 - Travaux ENS</b>		<b>270 000</b>	247756	247 756	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subv autres établissements publics locaux	2041722		0				0			
Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		40 000	0	20 000	0	20 000			
Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		160 000	0	50 000	0	110 000			
<b>AP 2020 - Transition écologique 2020-2024</b>		<b>200 000</b>	200000	0	<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>130 000</b>			

Cadre de vie

Subv autres établissements publics locaux	2041722		0				0				
Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		595 427	569 069	20 338	0	6 020				
Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		354 573	281 376	28 389	0	44 808				
<b>AP - Energies nouvelles</b>		<b>950 000</b>	<b>950000</b>	<b>850 445</b>	<b>48 727</b>	<b>0</b>	<b>50 828</b>				
Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		300 000	0	0	80 000	100 000	120 000	0	0	
<b>AP - Protection Biodiversité Animale</b>			<b>300000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>100 000</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autre installation de matériel et outillage	2158		0				0	0			
Matériel et outillage technique	2157		51 808	37 028	4 280	0	10 500	0			
Subv. Amélioration environt - ENS (tiers privés)	20422		177 214	6 365	55 720	30 000	85 129	0			
Subv. Amélioration environt-ENS (tiers publics)	204142		70 978	17 993	20 000	0	32 985	0			
Travaux espaces naturels	2312		0				0	0			
<b>AP Travaux ENS 2018-2019</b>		<b>300 000</b>	<b>300000</b>	<b>61 386</b>	<b>80 000</b>	<b>30 000</b>	<b>128 614</b>	<b>0</b>			
Autre installation de matériel et outillage	2158		2 000	0	2 000	0	0	0	0	0	
Matériel et outillage technique	2157		10 000	0	10 000	0	0	0	0	0	

<b>Dotation d'aménagement</b>	Plantations	2121		10 000	0	10 000	0	0	0	0	0		
	Travaux espaces naturels	2312		228 000	0	78 000	70 000	80 000	0	0	0		
	<b>AP - Travaux ENS RNNGPV 2020-2024</b>			<b>150 000</b>	<b>250000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>70 000</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Cadre de vie</b>			<b>1 870 000</b>	<b>2 247 756</b>	<b>1 159 587</b>	<b>298 727</b>	<b>180 000</b>	<b>489 442</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	Subv autres établissements publics locaux	2041722		342 500	31 078	139 000	0	172 422	0				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		2 657 500	673 325	861 000	0	1 123 175	0				
	<b>AP Dotation d'aménagement 2019-2020</b>			<b>3 000 000</b>	<b>3000000</b>	<b>704 403</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 295 597</b>	<b>0</b>			
	<b>Dotation d'aménagement</b>			<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>704 403</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 295 597</b>	<b>0</b>			
	<b>Rivières</b>	Levées PLGN III	20411		793 736	793 736	0	0					
		<b>AP - Plan Loire Grandeur Nature III</b>			<b>793 736</b>	<b>793736</b>	<b>793 736</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Aide aux études et travaux sur le Cher (autres structures intercommunales)		2041782		200 000	0	30 000	0	110 000	60 000				
Aide aux études et travaux sur le Cher (communes et structures intercommunales)		204141		0				0	0				
Aides aux études sur le Cher (autres établissements publics)		2041781		0				0	0				
Aides aux travaux sur le cher (communes et structures intercommunales)		204142		0				0	0				
<b>Etudes et travaux sur le Cher</b>			<b>200 000</b>	<b>200000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>110 000</b>	<b>60 000</b>				

Rivières		993 736	993 736	793 736	30 000	0	110 000	60 000			
Subvention pour création de bibliothèques	204142		30 000	9 601	20 399	0					
Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		3 584	3 584	0	0					
Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		1 267	1 267	0	0					
<b>2019 - Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>34 851</b>	<b>34851</b>	<b>14 452</b>	<b>20 399</b>	<b>0</b>					
Subvention pour création de bibliothèques	204142		41 019	8 204	36 110	-3 295	0				
Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		9 909	0	9 909	0	0				
Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		209	209	15 000	-15 000	0				
<b>2020 - Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>87 648</b>	<b>51137</b>	<b>8 413</b>	<b>61 019</b>	<b>-18 295</b>	<b>0</b>				
Subvention pour création de bibliothèques	204142		610 000	0	54 000	0	250 000	238 000	68 000		
Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		40 000	0	20 000	0	20 000	0	0		
Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		80 000	0	50 000	0	30 000	0	0		
<b>2021 - Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>730 000</b>	<b>730000</b>	<b>0</b>	<b>124 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>238 000</b>	<b>68 000</b>		
Subvention pour création de bibliothèques	204142		38 983	38 983	0	0					

**Développement  
du réseau  
de lecture  
publique**

Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		32 401	32 401	0	0					
Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		28 191	28 191	0	0					
<b>AP 2017 - Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>99 575</b>	<b>99575</b>	<b>99 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		10 995	10 995	0	0					
<b>AP 2018 - Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>10 995</b>	<b>10995</b>	<b>10 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
<b>Développement du réseau de lecture publique</b>		<b>963 069</b>	<b>926 558</b>	<b>133 435</b>	<b>205 418</b>	<b>-18 295</b>	<b>300 000</b>	<b>238 000</b>	<b>68 000</b>		
Travaux de bâtiment Archives	231314		4 800 000	4 374 359	26 470	0	399 171				
<b>AP Archives Départementales - Restructuration Vineuil</b>		<b>4 800 000</b>	<b>4800000</b>	<b>4 374 359</b>	<b>26 470</b>	<b>0</b>	<b>399 171</b>				
<b>Archives - Bâtiment</b>		<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 374 359</b>	<b>26 470</b>	<b>0</b>	<b>399 171</b>				
Frais d'études bâtiment administratif	2031		468 388	392 374	50 000	0	26 014				
Frais d'études collèges	2031		0				0				
Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		31 612	29 690	0	0	1 922				
<b>AP - Etudes dans les Bâtiments admi</b>		<b>500 000</b>	<b>500000</b>	<b>422 064</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>27 936</b>				
<b>Bâtiments administratifs - Réparations</b>		<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>422 064</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>27 936</b>				
Frais d'études	2031		8 172	8 172	0	0					

Archives -  
BâtimentBâtiments  
administratif  
s -  
Réparations

<b><u>Bâtiments administratifs</u></b>	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		520	520	0	0						
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		2 003 322	2 003 322	0	0						
	<b>Cité administrative - Rénovation énergétique</b>			<b>2 012 014</b>	2012014	<b>2 012 014</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
	<b>Bâtiments administratifs - Restructuration</b>			<b>2 012 014</b>	<b>2 012 014</b>	<b>2 012 014</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
<b><u>Construction</u></b>	Frais d' études collèges	2031		725 610	639 498	50 000	0	36 112					
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		24 390	24 079	0	0	311					
	<b>AP - Etudes dans les collèges - construction</b>			<b>750 000</b>	750000	<b>663 577</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>36 423</b>				
	<b>Construction</b>			<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>663 577</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>36 423</b>				
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		66 515	66 479	0	0	36					
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 036 781	523 131	0	0	513 650					
	Travaux bâtiment BDP	231314		3 143	3 143	0	0	0					
	Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		971	971	0	0	0					
	Travaux bâtiment DPASS	231313		92 590	91 748	0	0	842					
	Travaux bâtiments dispensaires	231313		0				0					

Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		0				0			
<b>2019 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté</b>		<b>1 200 000</b>	1200000	685 472	0	0	514 528			
Aménagement des centres d'exploitation	231351		97 063	96 676	0	0	387			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 352 101	367 316	13 580	0	971 205			
Travaux bâtiment BDP	231314		3 368	3 368	0	0	0			
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		0				0			
Travaux bâtiment DPASS	231313		45 650	33 156	960	0	11 534			
Travaux bâtiments dispensaires	231313		174	174	0	0	0			
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		1 644	1 644	0	0	0			
<b>2020 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté</b>		<b>1 500 000</b>	1500000	502 334	14 540	0	983 126			
Aménagement des centres d'exploitation	231351		58 165	0	58 165	0	0	0		
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 205 015	0	650 475	-140 000	694 540	0		
Travaux bâtiment BDP	231314		0				0	0		
Travaux bâtiment DPASS	231313		89 942	0	89 942	0	0	0		



Travaux bâtiments dispensaires	231313		697	0	697	0	0	0			
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		6 181	0	6 181	0	0	0			
<b>2021 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté</b>		<b>1 500 000</b>	1360000	0	<b>805 460</b>	<b>-140 000</b>	<b>694 540</b>	<b>0</b>			
Autres bâtiments publics	231318		750 000				750 000				
Frais d' études ou de recherche	2031		0				0				
Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		0				0				
<b>AP 2011- Parc Routier Abris à Sel</b>		<b>750 000</b>	750000				<b>750 000</b>				
Aménagement des centres d'exploitation	231351		86 647	86 647	0	0					
Travaux bât culturels et sportifs	231314		53 816	53 816	0	0					
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		612 824	612 824	0	0					
Travaux bâtiment DPASS	231313		37 070	37 070	0	0					
<b>AP 2015 Réparations et gros entretien bâtiments-non affecté</b>		<b>790 357</b>	790357	790 357	<b>0</b>	<b>0</b>					
Frais d' études bâtiment administratif	2031		10 000	10 000	0	0	0				
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 490 000	18 036	290 000	0	1 181 964				

Entretien et  
réparation  
des bâtiments  
départementaux

<b>Blois - Aménagement et rénov. des bâtiments départementaux</b>		<b>1 500 000</b>	1500000	28 036	<b>290 000</b>	<b>0</b>	<b>1 181 964</b>				
Frais d' études bâtiment administratif	2031		30 000				30 000				
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 170 000	0	200 000	-120 000	1 090 000				
<b>Blois - Création de la maison des associations</b>		<b>1 200 000</b>	1200000	0	<b>200 000</b>	<b>-120 000</b>	<b>1 120 000</b>				
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		9 000 000				750 000	750 000	7 500 000	0	
<b>Centrales photovoltaïques</b>		<b>9 000 000</b>	9000000				<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>0</b>	
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		680 000	0	670 000	-670 000	680 000				
<b>Création de la maison des territoires</b>		<b>680 000</b>	680000	0	<b>670 000</b>	<b>-670 000</b>	<b>680 000</b>				
Aménagement des centres d'exploitation	231351		1 314 781	1 314 781	0	0	0				
Frais d' études	2031		4 236	4 236	0	0	0				
Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		542	542	0	0	0				
<b>Division routière de Pontlevoy - Restructuration</b>		<b>1 319 559</b>	1319559	1 319 559	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Aménagement des centres d'exploitation	231351		200 000	0	0	140 000	60 000	0			
<b>Rénovation DRS Romorantin</b>			200000	0	<b>0</b>	<b>140 000</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>			
M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		80 000	4 535	20 000	0	35 465	20 000			

Tous bâtiments - Extincteurs		80 000	80000	4 535	20 000	0	35 465	20 000			
Aménagement des centres d'exploitation	231351		12 671	7 237	1 350	0	4 084				
Construction bâtiments privés	231328		2 484	1 433	270	0	781				
Travaux bât culturels et sportifs	231314		0				0				
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 288 138	209 467	43 910	0	1 034 761				
Travaux bâtiment BDP	231314		6 751	4 235	850	0	1 666				
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		20 822	10 013	1 250	0	9 559				
Travaux bâtiment DPASS	231313		102 917	65 522	12 450	0	24 945				
Travaux bâtiment Maison de l'enfance	231313		0				0				
Travaux bâtiments dispensaires	231313		45 849	27 550	4 950	0	13 349				
Travaux commissariat ROMORANTIN	231321		868	405	0	0	463				
Travaux commissariat VENDOME	231321		1 685	796	170	0	719				
Travaux de bâtiment Archives	231314		6 533	3 659	820	0	2 054				

Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		11 282	6 672	980	0	3 630				
<b>TOUS BATIMENTS Prestation de garantie totale P3 2015-2020</b>		<b>1 500 000</b>	1500000	336 989	<b>67 000</b>	<b>0</b>	<b>1 096 011</b>				
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		4 000 000	0	500 000	0	750 000	750 000	2 000 000		
Travaux collèges départementaux	231312		0				0	0	0		
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		0				0	0	0		
<b>Tous bâtiments - Rénovations énergétiques</b>		<b>4 000 000</b>	4000000	0	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>2 000 000</b>		
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		2 437 546	0	437 546	0	500 000	500 000	1 000 000		
Travaux collèges départementaux	231312		62 454	0	62 454	0	0	0	0		
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		0				0	0	0		
<b>Tous bâtiments - Travaux d'amélioration</b>		<b>2 500 000</b>	2500000	0	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>1 000 000</b>		
<b>Entretien et réparation des batiments départementaux</b>		<b>27 519 916</b>	<b>27 579 916</b>	<b>3 667 282</b>	<b>3 067 000</b>	<b>-790 000</b>	<b>9 115 634</b>	<b>2 020 000</b>	<b>10 500 000</b>	<b>0</b>	
Acquisition de véhicules	2182		0				0	0			
Acquisition outillage et matériel	2157		200 000	77 074	5 000	0	10 000	107 926			
<b>AP - Mise en place des équipes mobiles collèges</b>		<b>200 000</b>	200000	77 074	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>107 926</b>			
<b>Equipes mobiles collèges</b>		<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>77 074</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>107 926</b>			

Equipes  
mobiles  
collèges

**Opération  
immobilière**

Acquisition batiments collèges	21312		48 000	48 000	0	0	0			
Acquisition de bâtiments	21313		2 000 000	0	0	1 661 800	338 200			
Acquisition de bâtiments administratifs	21311		1 723 470	534 623	1 025 000	0	163 847			
Acquisition de terrain nu	2111		26 600	26 600	0	0	0			
Acquisition immeuble de rapport	21321		201 930	201 930	0	0	0			
<b>AP 2015 -Acquisitions</b>			<b>2 000 000</b>	<b>4000000</b>	<b>811 153</b>	<b>1 025 000</b>	<b>1 661 800</b>	<b>502 047</b>		
<b>Opération immobilière</b>			<b>2 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>811 153</b>	<b>1 025 000</b>	<b>1 661 800</b>	<b>502 047</b>		
Travaux collèges départementaux	231312		616 368	611 314	0	0	5 054			
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		1 383 632	1 249 496	2 011	0	132 125			
<b>2019 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté</b>			<b>2 000 000</b>	<b>2000000</b>	<b>1 860 810</b>	<b>2 011</b>	<b>0</b>	<b>137 179</b>		
Travaux collèges départementaux	231312		1 035 879	597 053	375 415	0	63 411			
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		1 964 121	850 244	136 077	0	977 800			
<b>2020 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté</b>			<b>3 000 000</b>	<b>3000000</b>	<b>1 447 297</b>	<b>511 492</b>	<b>0</b>	<b>1 041 211</b>		
Travaux collèges départementaux	231312		501 160	0	501 159	0	1	0		

<b>Réparations - Gros entretien</b>	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312	2 498 840	0	518 064	400 000	1 580 776	0			
	<b>2021 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté</b>		<b>3 000 000</b>	3000000	0	<b>1 019 223</b>	<b>400 000</b>	<b>1 580 777</b>	<b>0</b>		
	Travaux collèges départementaux	231312	394 404	266 914	35 000	0	29 800	62 690			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312	305 596	229 661	35 000	0	30 957	9 978			
	<b>AP 2014 - Tous collèges Prestation de garantie totale P3</b>		<b>700 000</b>	700000	496 575	<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>60 757</b>	<b>72 668</b>		
	Travaux collèges départementaux	231312	917 487	917 487	0	0					
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312	314 208	314 208	0	0					
	<b>AP 2018 - Réparations et gros entretien Collèges-Non affecté</b>		<b>1 231 695</b>	1231695	1 231 695	<b>0</b>	<b>0</b>				
	<b>Réparations - Gros entretien</b>		<b>9 931 695</b>	<b>9 931 695</b>	<b>5 036 377</b>	<b>1 602 726</b>	<b>400 000</b>	<b>2 819 924</b>	<b>72 668</b>		
	Frais d' études	2031	0				0				
	Travaux collèges départementaux	231312	1 400 000	1 362 232	0	0	37 768				
	<b>AP2016 - Blois coll Bégon : restructuration de la SEGPA</b>		<b>1 400 000</b>	1400000	1 362 232	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 768</b>			
	Frais d' études	2031	22 220	2 220	20 000	0	0	0			
	Travaux collèges départementaux	231312	9 777 780	233 070	1 958 949	-1 000 000	5 062 981	3 522 780			
	<b>AP 2017 Neung/Beuvron Coll L. Pergaud - Restructuration</b>		<b>9 800 000</b>	9800000	235 290	<b>1 978 949</b>	<b>-1 000 000</b>	<b>5 062 981</b>	<b>3 522 780</b>		

Travaux collèges départementaux	231312		114 549	114 549	0	0					
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		160 162	160 162	0	0					
<b>AP Accessibilité handicapés dans collèges - Ascenseurs</b>		<b>274 711</b>	<b>274711</b>	<b>274 711</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		1 100 000	358 000	650 000	-415 000	507 000	0			
<b>AP - Aide exceptionnelle pour structures sportives</b>		<b>1 100 000</b>	<b>1100000</b>	<b>358 000</b>	<b>650 000</b>	<b>-415 000</b>	<b>507 000</b>	<b>0</b>			
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		80 000	80 000	0	0					
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		164 904	164 904	0	0					
<b>AP Ouzouer-le-Marché Col Cassin - Travaux sécurité accès col</b>		<b>244 904</b>	<b>244904</b>	<b>244 904</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Frais d' études	2031		15 000	13 044	0	0	1 956				
Travaux collèges départementaux	231312		9 485 000	5 593 862	3 000 000	0	891 138				
<b>Bracieux - Collège Hubert Fillay - Restructuration</b>		<b>9 500 000</b>	<b>9500000</b>	<b>5 606 906</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>893 094</b>				
Travaux collèges départementaux	231312		4 326 857	4 326 857	0	0	0				
<b>Contres - Collège St Exupéry - Restructuration</b>		<b>4 326 857</b>	<b>4326857</b>	<b>4 326 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		8 680 000	8 466 779	73 325	0	139 896				
<b>Morée - Collège Louis Pasteur - Restructuration</b>		<b>8 680 000</b>	<b>8680000</b>	<b>8 466 779</b>	<b>73 325</b>	<b>0</b>	<b>139 896</b>				

**Restructurations importantes**

Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		118 217	118 217	0	0					
<b>Oucques Col Lavoisier - aménagement d'une infirmerie</b>		<b>118 217</b>	118217	118 217	0	0					
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		11 100 000	1 221 328	2 676 530	-300 000	5 772 642	1 729 500			
<b>St Laurent Nouan - Collège Marie Curie - Restructuration</b>		<b>10 500 000</b>	11100000	1 221 328	2 676 530	-300 000	5 772 642	1 729 500			
Frais d' études collèges	2031		30 000	0	30 000	0	0	0			
Travaux collèges départementaux	231312		1 337 318	1 118 160	105 356	0	113 802	0			
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		2 632 682	1 627 592	614 644	0	390 446	0			
<b>Tous collèges:amélioration, sécurité, énergie, environnement</b>		<b>4 000 000</b>	4000000	2 745 752	750 000	0	504 248	0			
Frais d' études collèges	2031		60 000	9 120	0	50 000	880	0	0		
Travaux collèges départementaux	231312		10 940 000	0	250 000	-50 000	1 249 120	4 500 000	4 990 880		
<b>Veuzain - Col Crocheton: redistrib locaux, rénov 1/2 pension</b>		<b>11 000 000</b>	11000000	9 120	250 000	0	1 250 000	4 500 000	4 990 880		
Travaux collèges départementaux	231312		450 000				450 000				
<b>Vineuil Col M. Carné - Rénovation du gymnase</b>		<b>450 000</b>	450000				450 000				
<b>Restructurations importantes</b>		<b>61 394 689</b>	61 994 689	24 970 096	9 378 804	-1 715 000	14 617 629	9 752 280	4 990 880		
Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		48 133	48 133	0	0					



Acquisitions  
de véhicules  
et engins

Réseaux de voirie	2151		520 000	520 000	0	0				
<b>AP 2019 - Equipement du Parc et des divisions</b>		<b>568 133</b>	<b>568 133</b>	<b>568 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		50 710	41 457	2 405	0	6 848			
Acquisition d'engins	2157		51 760	0	51 760	0	0			
Acquisition de véhicules pour le Département	2182		200 645	33 068	46 700	0	120 877			
Acquisition de véhicules pour les routes	2182		982 115	463 685	471 245	0	47 185			
Avance véhicules	238		214 770	174 072	5 000	0	35 698			
<b>AP 2020 - Acquisition de véhicules et engins</b>		<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>712 282</b>	<b>577 110</b>	<b>0</b>	<b>210 608</b>			
Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		85 648	0	57 648	0	28 000			
Acquisition d'engins	2157		0				0			
Acquisition de véhicules pour le Département	2182		299 352	0	182 652	50 000	66 700			
Acquisition de véhicules pour les routes	2182		615 000	0	14 590	0	600 410			
<b>AP 2021 - Acquisition de véhicules et engins</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>254 890</b>	<b>50 000</b>	<b>695 110</b>			
<b>Acquisitions de véhicules et engins</b>		<b>3 068 133</b>	<b>3 068 133</b>	<b>1 280 415</b>	<b>832 000</b>	<b>50 000</b>	<b>905 718</b>			

<u>Aménagement lignes de transport (abribus)</u>	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		114 795	114 795	0	0	0			
	<b>AP 2019 - Acquisition d'abris bus</b>		<b>160 000</b>	114795	114 795	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		117 463	117 463	0	0	0			
	<b>AP 2020 - Acquisition d'abris bus</b>		<b>160 000</b>	117463	117 463	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<u>Développement des mobilités alternatives</u>	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		160 000	0	125 000	0	35 000			
	<b>AP 2021 - Acquisition d'abris bus</b>		<b>160 000</b>	160000	0	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>			
	<b>Aménagement lignes de transport (abribus)</b>		<b>480 000</b>	<b>392 258</b>	<b>232 258</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>			
<u>Développement des mobilités alternatives</u>	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		20 000	0	20 000	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		45 000	0	12 139	0	32 861			
	Participation pour travaux de voirie	204142		1 170 000	0	500 000	500 000	170 000			
	Travaux pistes cyclables	23151		1 245 000	0	1 470 000	-500 000	275 000			
	<b>AP 2021 - Développement des mobilités alternatives</b>		<b>2 500 000</b>	2500000	0	<b>2 002 139</b>	<b>0</b>	<b>497 861</b>			
	<b>Développement des mobilités alternatives</b>		<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>	<b>2 002 139</b>	<b>0</b>	<b>497 861</b>			
Etudes de voirie	2031		167 797	167 797	0	0	0				

Etudes de  
voirie et frais  
annexes

Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		6 793	6 793	0	0	0			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
<b>AP 2017 - Etudes de voirie et frais annexes</b>		<b>200 000</b>	<b>174590</b>	<b>174 590</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Etudes de voirie	2031		268 770	268 770	0	0	0			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 510	5 510	0	0	0			
<b>AP 2019 - Etudes de voirie et frais annexes</b>		<b>300 000</b>	<b>274280</b>	<b>274 280</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Etudes de voirie	2031		196 539	196 539	0	0	0			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		4 672	4 672	0	0	0			
<b>AP 2020 - Etudes de voirie et frais annexes</b>		<b>300 000</b>	<b>201211</b>	<b>201 211</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Etudes de voirie	2031		280 000	0	198 399	0	81 601			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		20 000	0	10 000	0	10 000			
<b>AP 2021 - Etudes de voirie et frais annexes</b>		<b>300 000</b>	<b>300000</b>	<b>0</b>	<b>208 399</b>	<b>0</b>	<b>91 601</b>			
<b>Etudes de voirie et frais annexes</b>		<b>1 100 000</b>	<b>950 081</b>	<b>650 081</b>	<b>208 399</b>	<b>0</b>	<b>91 601</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		16 458	16 458	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		156	156	0	0	0			

Grosses réparations de voirie	23151		7 229 565	7 229 565	0	0	0			
Interventions sur dépendances	23151		0				0			
Participation pour travaux de voirie	204142		494 924	494 924	0	0	0			
<b>AP 2017 - Grosses réparations de voirie</b>		<b>8 304 500</b>	<b>7741103</b>	<b>7 741 103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		22 204	22 204	0	0				
Grosses réparations de voirie	23151		6 544 040	6 544 040	0	0				
Participation pour travaux de voirie	204142		529 999	529 999	0	0				
Renforcement de chaussée en rive	23151		298 470	298 470	0	0				
Subvention - prévention routière	20422		2 000	2 000	0	0				
<b>AP 2018 - Grosses réparations de voirie</b>		<b>7 396 713</b>	<b>7396713</b>	<b>7 396 713</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Contrôle extérieur des chaussées	23151		22 125	22 125	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		188	188	0	0	0			
Grosses réparations de voirie	23151		9 379 789	9 315 588	0	0	64 201			
Interventions sur dépendances	23151		0				0			

Grosses  
réparations  
de voirie

Participation pour travaux de voirie	204142		273 506	273 506	0	0	0			
Renforcement de chaussée en rive	23151		324 392	323 403	0	0	989			
<b>AP 2019 - Grosses réparations de voirie</b>		<b>12 000 000</b>	<b>10000000</b>	<b>9 934 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 190</b>			
Participation - Bâtiments et installations (Etat)	204112		0				0			
PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	73 577	40 000	0	86 423			
Subvention PPRT	204142		200 000	48 752	40 000	0	111 248			
<b>AP 2019 - Plan de Prévention des Risques Technologiques</b>		<b>400 000</b>	<b>400000</b>	<b>122 329</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>197 671</b>			
Grosses réparations de voirie	23151		745 122	745 122	0	0				
<b>AP 2019 - Réparation dégâts suite sécheresse</b>		<b>745 122</b>	<b>745122</b>	<b>745 122</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Calage de rives	23151		98 531	94 727	0	0	3 804			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	31 358	0	0	8 642			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
Grosses réparations de voirie	23151		12 699 438	12 118 445	2 568	0	578 425			
Participation pour travaux de voirie	204142		489 700	259 983	0	0	229 717			

Renforcement de chaussée en rive	23151		1 672 031	1 591 537	0	0	80 494			
Subvention - prévention routière	20422		300	300	0	0	0			
<b>AP 2020 - Grosses réparations de voirie</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15000000</b>	<b>14 096 350</b>	<b>2 568</b>	<b>0</b>	<b>901 082</b>			
Calage de rives	23151		328 418	0	213 418	0	115 000			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	0	20 000	0	20 000			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 000				10 000			
Grosses réparations de voirie	23151		13 715 582	0	7 701 814	1 050 000	4 963 768			
Participation pour travaux de voirie	204142		800 000	0	350 000	0	450 000			
Renforcement de chaussée en rive	23151		606 000	0	439 200	150 000	16 800			
<b>AP 2021 - Grosses réparations de voirie</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15500000</b>	<b>0</b>	<b>8 724 432</b>	<b>1 200 000</b>	<b>5 575 568</b>			
<b>Grosses réparations de voirie</b>		<b>58 846 335</b>	<b>56 782 938</b>	<b>40 036 427</b>	<b>8 807 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>6 739 511</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		105 873	105 873	0	0	0			
Aménagement de carrefour	23151		2 667 901	2 667 901	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		6 932	6 932	0	0	0			

Etudes de voirie	2031		36 425	36 425	0	0	0			
<b>2019 - Opérations de sécurité</b>		<b>4 000 000</b>	2817131	2 817 131	0	0	0			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		0				0			
Aménagement de carrefour	23151		296 919	296 919	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
Etudes de voirie	2031		0				0			
<b>Accès château du Breuil - raccordement sur RD 52 - Cheverny</b>		<b>300 000</b>	296919	296 919	0	0	0			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
Aménagement de carrefour	23151		850 000	726 706	3 000	0	120 294			
Etudes - Grands projets routiers	2031		40 000	7 095	0	0	32 905			
<b>AP 2016 - RD 952 Giratoire de Chouzy-sur-Cisse</b>		<b>900 000</b>	900000	733 801	3 000	0	163 199			
Etudes - Grands projets routiers	2031		26 934	26 934	0	0	0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
<b>AP 2016 - RD 952 Sécurisation des levées de la Loire</b>		<b>2 500 000</b>	26934	26 934	0	0	0			

Opérations  
de sécurité

Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		0				0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		14 274	14 274	0	0	0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
<b>AP 2016 - RD 956 Créneaux de dépassement</b>		<b>3 500 000</b>	<b>14274</b>	<b>14 274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Glissières de sécurité	23152		0				0			
Petits aménagements de sécurité	23151		79 784	79 784	0	0	0			
Signalisation horizontale (voirie proprement dite)	23151		2 337	2 337	0	0	0			
Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		14 155	14 155	0	0	0			
<b>AP 2020 -Equipements de sécurité</b>		<b>500 000</b>	<b>96276</b>	<b>96 276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		29 354	6 849	9 341	0	13 164			
Aménagement de carrefour	23151		3 715 794	2 269 633	463 285	0	982 876			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		14 570	4 199	1 715	0	8 656			
Etudes - Grands projets routiers	2031		90 282	30 564	1 865	0	57 853			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		150 000	147 621	0	0	2 379			



<b>AP 2020 - Opérations de sécurité</b>		<b>4 000 000</b>	4000000	2 458 866	<b>476 206</b>	<b>0</b>	<b>1 064 928</b>			
Glissières de sécurité	23152		80 000	0	50 000	0	30 000	0		
Petits aménagements de sécurité	23151		90 000	0	50 000	0	40 000	0		
Signalisation horizontale (voirie proprement dite)	23151		60 000	0	10 000	0	50 000	0		
Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		270 000	0	80 000	0	190 000	0		
<b>AP 2021 - Equipements de sécurité</b>		<b>500 000</b>	500000	0	<b>190 000</b>	<b>0</b>	<b>310 000</b>	<b>0</b>		
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		100 000	0	28 501	0	71 499	0		
Aménagement de carrefour	23151		2 971 686	0	1 713 304	550 000	708 382	0		
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		3 696	0	3 696	0	0	0		
Etudes - Grands projets routiers	2031		73 618	0	51 486	0	22 132	0		
Participation pour travaux de voirie	204142		351 000	0	200 000	150 000	1 000	0		
<b>AP 2021 - Opérations de sécurité</b>		<b>2 500 000</b>	3500000	0	<b>1 996 987</b>	<b>700 000</b>	<b>803 013</b>	<b>0</b>		
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		25 000				25 000			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		0				0			

**Participation  
à la voirie  
nationale**

Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 000				10 000			
Etudes de voirie	2031		25 000				25 000			
Travaux de remise à niveau	23151		940 000	0	0	350 000	590 000			
<b>AP 2021 - RD 675 travaux sécurisation entrée Beauval</b>			1000000	0	0	350 000	650 000			
<b>Opérations de sécurité</b>		<b>18 700 000</b>	<b>13 151 534</b>	<b>6 444 201</b>	<b>2 666 193</b>	<b>1 050 000</b>	<b>2 991 140</b>	<b>0</b>		
Fonds de concours - Aménagement carrefour RN 152 - CD 174	204112		0				0			
Fonds de concours - Déviation LISLES-PEZOU	204112		8 345 234	7 611 713	0	0	733 521			
<b>AP - RN 10 déviation LISLE PEZOU</b>		<b>8 345 234</b>	<b>8345234</b>	<b>7 611 713</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>733 521</b>			
<b>Participation à la voirie nationale</b>		<b>8 345 234</b>	<b>8 345 234</b>	<b>7 611 713</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>733 521</b>			
Etudes de voirie	2031		58 597	58 597	0	0	0			
Participation pour travaux de voirie	204142		500 000	500 000	0	0	0			
Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		151 689	151 689	0	0	0			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		0				0			
<b>AP 2019 Schéma poids lourds</b>		<b>1 200 000</b>	<b>710286</b>	<b>710 286</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Etudes de voirie	2031		100 000				100 000			

**Schéma  
poids lourds**

Participation pour travaux de voirie	204142		100 000				100 000			
Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		300 000	89 088	78 000	0	132 912			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		1 000 000				1 000 000			
<b>AP 2020 - Schéma poids lourds</b>		<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>89 088</b>	<b>78 000</b>	<b>0</b>	<b>1 332 912</b>			
Etudes de voirie	2031		20 000				20 000			
Participation pour travaux de voirie	204142		5 000				5 000			
Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		465 000	0	267 000	0	198 000			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		10 000				10 000			
<b>AP 2021 - Schéma poids lourds</b>		<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>267 000</b>	<b>0</b>	<b>233 000</b>			
<b>Schéma poids lourds</b>		<b>3 200 000</b>	<b>2 710 286</b>	<b>799 374</b>	<b>345 000</b>	<b>0</b>	<b>1 565 912</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		90 000	31 120	0	0	58 880			
<b>AP 2009 - Déviation de Montoire</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>31 120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 880</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		318 000	302 274	0	0	15 726			

Annulation titre sur exercice clos	1328		58 565	58 565	0	0	0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		549 500	408 395	0	0	141 105			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		2 500				2 500			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		9 271 435	8 925 650	3 000	0	342 785			
<b>AP 2014 Cap Ciné et 2x2 voies RD 952 A</b>		<b>10 200 000</b>	<b>10200000</b>	<b>9 694 884</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>502 116</b>			
Etudes - Grands projets routiers	2031		14 631	14 631	0	0	0			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		3 879 352	3 879 352	0	0	0			
Subvention pour déclassement de RD	204142		300 000	300 000	0	0	0			
<b>AP 2014 Déviation de Vendôme tronçon 4</b>		<b>4 474 631</b>	<b>4193983</b>	<b>4 193 983</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		100 000				100 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		397 000	189 409	39 000	0	168 591			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		3 000				3 000			
<b>AP 2014 Patte d'Oie</b>		<b>500 000</b>	<b>500000</b>	<b>189 409</b>	<b>39 000</b>	<b>0</b>	<b>271 591</b>			

Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000				150 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		350 000	97 570	147 000	0	105 430			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		5 300 000				5 300 000			
<b>AP 2016 Déviation sud de Contres</b>		<b>5 800 000</b>	<b>5800000</b>	<b>97 570</b>	<b>147 000</b>	<b>0</b>	<b>5 555 430</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		0				0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		41 044	41 044	0	0	0			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
<b>AP 2016 - Echangeur du Bout des Hayes</b>		<b>4 500 000</b>	<b>41044</b>	<b>41 044</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		2 500	133	0	0	2 367			
Etudes - Grands projets routiers	2031		30 000				30 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		647 500	586 190	0	0	61 310			
<b>AP 2019 Accès Nord Zoo Beauval - Raccordement sur RD 675</b>		<b>680 000</b>	<b>680000</b>	<b>586 323</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93 677</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		3 533	3 533	0	0	0			

Etudes - Grands projets routiers	2031		0				0			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		0				0			
<b>AP 2019 - Etudes et acquisitions foncières</b>		<b>200 000</b>	3533	3 533	0	0	0			
Etudes de voirie	2031		1 766 000	15 930	535 035	0	1 215 035			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		734 000				734 000			
<b>AP 2019 Passerelle sur la Loire à Blois</b>		<b>1 500 000</b>	2500000	15 930	535 035	0	1 949 035			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000	476	5 000	0	144 524			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	32 647	41 000	0	126 353			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 450 000				1 450 000			
<b>AP 2020 - Barreau de liaison RD 2152/112 à Mer</b>		<b>1 800 000</b>	1800000	33 123	46 000	0	1 720 877			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		214 000	0	204 000	0	10 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		16 000				16 000			

**Travaux  
neufs**

<b>AP 2020 - Etude demi-échangeur A85 - Accès Beauval</b>		<b>250 000</b>	250000	0	<b>204 000</b>	<b>0</b>	<b>46 000</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		2 505	2 505	0	0	0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		10 958	10 958	0	0	0			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		0				0			
<b>AP 2020 -Etudes et acquisitions foncières</b>		<b>200 000</b>	13463	13 463	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000	0	7 158	0	42 842			
Etudes - Grands projets routiers	2031		95 000				95 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 000				5 000			
<b>AP 2021 -Etudes et acquisitions foncières</b>		<b>150 000</b>	150000	0	<b>7 158</b>	<b>0</b>	<b>142 842</b>			
Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	120 714	55 000	0	24 286			
<b>AP Etudes desserte ZI La Chaussée-Saint-Victor</b>		<b>200 000</b>	200000	120 714	<b>55 000</b>	<b>0</b>	<b>24 286</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		1 817 292	1 813 876	0	0	3 416			
Etudes - Grands projets routiers	2031		656 697	655 666	0	0	1 031			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		9 811	9 811	0	0	0			

Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		21 263 700	21 138 901	0	0	124 799			
<b>AP - RD 956 Déviation de Cellettes</b>		<b>23 747 500</b>	<b>23747500</b>	<b>23 618 254</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>129 246</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		494 500	266 543	24 000	0	203 957			
Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238		573 000	99 364	0	0	473 636			
Etudes - Grands projets routiers	2031		527 500	255 944	104 000	0	167 556			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		5 000				5 000			
Participation pour travaux de voirie	204142		400 000				400 000			
<b>Déviation de Chémery</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2000000</b>	<b>621 851</b>	<b>128 000</b>	<b>0</b>	<b>1 250 149</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		5 000				5 000			
Etudes de voirie	2031		94 000	6 360	0	0	87 640			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		1 000				1 000			
<b>Déviation de Cormeray</b>		<b>100 000</b>	<b>100000</b>	<b>6 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93 640</b>			
Etudes - Grands projets routiers	2031		416 000	159 500	39 111	0	217 389			
<b>Etude de la desserte de l'agglomération blaiseoise par l'A10</b>		<b>416 000</b>	<b>416000</b>	<b>159 500</b>	<b>39 111</b>	<b>0</b>	<b>217 389</b>			



Etudes - Grands projets routiers	2031		60 000	55 187	0	0	4 813			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 940 000				1 940 000			
<b>Pont de Montrichard</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2000000</b>	<b>55 187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 944 813</b>			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		69 060	6 765	0	0	62 295			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		4 000				4 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		211 000				211 000			
<b>RD 111 et 64 desserte AXEREAL</b>		<b>294 060</b>	<b>294060</b>	<b>6 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>287 295</b>			
Etudes - Grands projets routiers	2031		50 000	22 104	0	0	27 896			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
<b>RD 765 DEVIATION DE MUR EN SOLOGNE</b>		<b>50 000</b>	<b>50000</b>	<b>22 104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 896</b>			
<b>Travaux neufs</b>		<b>59 162 191</b>	<b>55 039 583</b>	<b>39 511 117</b>	<b>1 203 304</b>	<b>0</b>	<b>14 325 162</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		21 060	21 060	0	0	0			

Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		296	296	0	0	0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		229 798	138 070	2 704	0	89 024			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		25 308	25 308	0	0	0			
Inspection détaillée	23151		59 065	59 065	0	0	0			
Travaux de remise à niveau	23151		296 205	296 205	0	0	0			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		291 945	291 945	0	0	0			
<b>AP 2015 - Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>923 677</b>	<b>923677</b>	<b>831 949</b>	<b>2 704</b>	<b>0</b>	<b>89 024</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		47 165	0	7 165	0	40 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		69 199	2 364	3 151	0	63 684			
Etudes - Grands projets routiers	2031		636 766	330 377	99 278	0	207 111			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		35 332	0	25 332	0	10 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
Travaux de remise à niveau	23151		6 411 538	741 538	876 355	0	4 793 645			
<b>AP 2016 - RD 956 Pont Charles de Gaulle</b>		<b>2 500 000</b>	<b>7200000</b>	<b>1 074 279</b>	<b>1 011 281</b>	<b>0</b>	<b>5 114 440</b>			

Contrôle extérieur des chaussées	23151		1 775	1 775	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		1 938	1 938	0	0	0			
Etudes de voirie	2031		59 146	59 146	0	0	0			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		17 981	17 981	0	0	0			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
Inspection détaillée	23151		41 160	41 160	0	0	0			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		0				0			
Travaux de remise à niveau	23151		279 250	279 250	0	0	0			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		225 070	225 070	0	0	0			
<b>AP 2018 - Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>1 500 000</b>	<b>626320</b>	<b>626 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		300 000	0	168 000	0	132 000			
<b>AP 2019 - Pont sur la Cisse</b>		<b>300 000</b>	<b>300000</b>	<b>0</b>	<b>168 000</b>	<b>0</b>	<b>132 000</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		64 390	20 663	11 000	0	32 727			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		30 610	2 735	5 000	0	22 875			

Etudes de voirie	2031		80 000	0	8 000	0	72 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		10 000				10 000			
Travaux de remise à niveau	23151		1 815 000	470 746	944 000	0	400 254			
<b>AP 2019 - RD 112 Réhabilitation du pont Muides</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2000000</b>	<b>494 144</b>	<b>968 000</b>	<b>0</b>	<b>537 856</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		81 692	56 540	0	0	25 152			
Convention de mandat	238		18 000				18 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		7 536	1 320	0	0	6 216			
Etudes de voirie	2031		340 600	123 103	3 567	0	213 930			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		14 200	7 551	0	0	6 649			
Inspection détaillée	23151		93 000	91 569	0	0	1 431			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		70 000				70 000			
Travaux de remise à niveau	23151		1 241 497	971 535	0	0	269 962			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		633 475	429 868	0	0	203 607			
<b>AP 2019 - Travaux sur ouvrages d'arts</b>		<b>2 500 000</b>	<b>2500000</b>	<b>1 681 486</b>	<b>3 567</b>	<b>0</b>	<b>814 947</b>			

**Travaux sur  
ouvrages  
d'art**

Contrôle extérieur des chaussées	23151		56 000	8 991	16 050	0	30 959			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		8 300	1 033	1 285	0	5 982			
Etudes de voirie	2031		399 300	101 682	73 398	0	224 220			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		43 600	37 926	0	0	5 674			
Inspection détaillée	23151		114 000	76 702	12 684	0	24 614			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		30 393				30 393			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art (Départements)	204132		57 107				57 107			
Travaux de remise à niveau	23151		941 300	289 640	352 000	0	299 660			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		850 000	628 775	32 700	0	188 525			
<b>AP 2020 - Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>2 500 000</b>	<b>2500000</b>	<b>1 144 749</b>	<b>488 117</b>	<b>0</b>	<b>867 134</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000				65 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		9 000				9 000			
Etudes de voirie	2031		101 000	0	25 000	0	76 000			

Travaux de remise à niveau	23151		1 325 000				1 325 000				
<b>AP 2021 - RD 27 - Pont de Chissay</b>			<b>1 500 000</b>		<b>1500000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>1 475 000</b>		
Contrôle extérieur des chaussées	23151		75 000				75 000				
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		33 000				33 000				
Etudes de voirie	2031		50 000				50 000				
Travaux de remise à niveau	23151		1 842 000				1 842 000				
<b>AP 2021 - Réparation du pont de Châtres sur Cher</b>					<b>2000000</b>				<b>2 000 000</b>		
Contrôle extérieur des chaussées	23151		80 000				80 000				
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0				
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		48 000				48 000				
Etudes de voirie	2031		50 000				50 000				
Travaux de remise à niveau	23151		1 322 000				1 322 000				
<b>AP 2021 - Réparation du pont de Lavardin</b>					<b>1500000</b>				<b>1 500 000</b>		
Contrôle extérieur des chaussées	23151		45 000				45 000	0	0		

Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		10 000				10 000	0	0		
Etudes de voirie	2031		50 000				50 000	0	0		
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		18 000				18 000	0	0		
Travaux de remise à niveau	23151		877 000				877 000	0	0		
<b>AP 2021 - Réparation du pont de Montrichard</b>							<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Contrôle extérieur des chaussées	23151		70 000				70 000	0			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		43 000				43 000	0			
Etudes de voirie	2031		50 000				50 000	0			
Travaux de remise à niveau	23151		2 037 000				2 037 000	0			
<b>AP 2021 - Réparation du pont de Thésée</b>							<b>2 200 000</b>	<b>0</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		70 000				70 000				
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		38 000				38 000				
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		55 000				55 000				
Travaux de remise à niveau	23151		1 337 000				1 337 000				

<b>AP 2021 - Réparation pont sur la Brayé à Sargé</b>			1500000				<b>1 500 000</b>			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000	0	55 000	0	10 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		12 000	0	6 000	0	6 000			
Etudes de voirie	2031		202 300	0	127 686	0	74 614			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		48 000	0	31 000	0	17 000			
Inspection détaillée	23151		195 000	0	175 000	0	20 000			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		130 000	0	47 500	0	82 500			
Travaux de remise à niveau	23151		1 032 200	0	659 310	0	372 890			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		815 500	0	732 800	0	82 700			
<b>AP 2021 - Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>2 500 000</b>	2500000	0	<b>1 834 296</b>	<b>0</b>	<b>665 704</b>			
<b>Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>16 223 677</b>	<b>28 249 997</b>	<b>5 852 927</b>	<b>4 500 965</b>	<b>0</b>	<b>17 896 105</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		105 212	75 212	30 000	0				
<b>AP 2019 - Maisons de santé pluridisciplinaires</b>		<b>105 212</b>	105212	75 212	<b>30 000</b>	<b>0</b>				
Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		120 000	0	79 606	0	40 394			
<b>AP 2020 - Maisons de santé pluridisciplinaires</b>		<b>120 000</b>	120000	0	<b>79 606</b>	<b>0</b>	<b>40 394</b>			

**Actions en  
faveur des  
politiques  
Santé**



Oratoire

Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		120 000	0	60 000	0	60 000				
<b>AP 2021 - Maisons de santé pluridisciplinaires</b>			<b>120 000</b>	<b>120000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>			
<b>Actions en faveur des politiques Santé</b>			<b>345 212</b>	<b>345 212</b>	<b>75 212</b>	<b>169 606</b>	<b>0</b>	<b>100 394</b>			
Subvention pour accueil gens du voyage	204142		80 000	0	30 000	0	20 000	15 000	15 000		
<b>AP 2020 - Gens du voyage</b>			<b>80 000</b>	<b>80000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	
<b>Aménagement du territoire - Autres actions</b>			<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		85 000	85 000	0	0					
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		92 507	92 507	0	0					
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 091	129 091	0	0					
<b>AP 2015 - Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>			<b>306 598</b>	<b>306598</b>	<b>306 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		60 000	60 000	0	0					
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		37 884	37 884	0	0					
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		99 693	99 693	0	0					
<b>AP 2016 - Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>			<b>197 577</b>	<b>197577</b>	<b>197 577</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		40 000	40 000	0	0	0				

Aménagement du territoire - Autres actions

Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		211 998	166 998	12 500	0	32 500			
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		5 000	5 000	0	0	0			
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		78 852	77 301	0	0	1 551			
Subvention FJT	20422		0				0			
<b>AP 2017 Habitat - Aide à l'adaptation de logement</b>		<b>335 850</b>	<b>335850</b>	<b>289 299</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>	<b>34 051</b>			
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		115 000	70 000	25 000	0	20 000			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		155 000	77 500	27 500	0	50 000			
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		2 902				2 902			
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		102 710	99 041	3 145	0	524			
Subvention FJT	20422		0				0			
<b>AP 2018 Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>		<b>375 612</b>	<b>375612</b>	<b>246 541</b>	<b>55 645</b>	<b>0</b>	<b>73 426</b>			
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		0				0			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		123 000	69 500	36 000	0	17 500			
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	30 000	30 000	0	0			

**Habitat -  
Aide à  
l'adaptation  
de logements**

Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 588	113 044	15 909	0	635			
Subvention FJT	20422		75 000	37 500	25 000	0	12 500			
<b>AP 2019 Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>		<b>387 588</b>	<b>387588</b>	<b>250 044</b>	<b>106 909</b>	<b>0</b>	<b>30 635</b>			
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		120 000	9 000	38 500	0	72 500			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		90 000	3 559	27 500	0	58 941			
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		90 000	38 500	30 000	0	21 500			
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		125 000	34 316	43 604	0	47 080			
Subvention FJT	20422		25 000				25 000			
<b>AP 2020 Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>		<b>450 000</b>	<b>450000</b>	<b>85 375</b>	<b>139 604</b>	<b>0</b>	<b>225 021</b>			
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		170 000	0	36 000	0	104 000	30 000		
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		150 000	0	65 000	0	45 000	40 000		
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	0	31 500	0	28 500	0		
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		220 000	0	53 000	0	157 000	10 000		
<b>AP 2021 Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>		<b>600 000</b>	<b>600000</b>	<b>0</b>	<b>185 500</b>	<b>0</b>	<b>334 500</b>	<b>80 000</b>		

Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		100 000	0	50 000	0	50 000			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		100 000	0	50 000	0	50 000			
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		100 000	0	50 000	0	50 000			
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		100 000	0	50 000	0	50 000			
<b>AP 2021 - Subvention d'invnt - Travaux énergie et rénovation</b>		<b>400 000</b>	<b>400000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>			
<b>Habitat - Aide à l'adaptation de logements</b>		<b>3 053 225</b>	<b>3 053 225</b>	<b>1 375 434</b>	<b>700 158</b>	<b>0</b>	<b>897 633</b>	<b>80 000</b>		
Subvention pour restructuration MR publiques	2041782		3 225 000	3 225 000	0	0				
<b>AP 2012 - Subventions pour Maisons de Retraite</b>		<b>3 225 000</b>	<b>3225000</b>	<b>3 225 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Avance à des Ets Médico Sociaux	2748		5 943 000	4 195 955	1 000 000	0	747 045	0		
<b>AP 2015 - Avances remboursables</b>		<b>5 943 000</b>	<b>5943000</b>	<b>4 195 955</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>747 045</b>	<b>0</b>		
Subvention diverses invest MR Publiques	2041782		600 000	0	160 000	0	300 000	140 000		
<b>AP 2020 - Wifi en EHPAD</b>		<b>600 000</b>	<b>600000</b>	<b>0</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>140 000</b>		
<b>Person. âgées - Hébergement</b>		<b>9 768 000</b>	<b>9 768 000</b>	<b>7 420 955</b>	<b>1 160 000</b>	<b>0</b>	<b>1 047 045</b>	<b>140 000</b>		
2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		200 000	0	100 000	0	100 000			
20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		800 000	0	400 000	0	400 000			

**Person.**  
**agées -**  
**Hébergement**

**RSA -**  
**Insertion**  
**professionnel**

le**Solidarités -  
Administration générale**

<b>AP 2021 - Subventions d'investissement SIAE</b>		<b>1 000 000</b>	1000000	0	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>			
<b>RSA - Insertion professionnelle</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>			
2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		125 000				125 000			
20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		375 000	13 038	20 000	0	341 962			
<b>AP 2017 Subventions travaux d'accessibilité</b>		<b>500 000</b>	500000	13 038	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>466 962</b>			
2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		135 252	126 949	4 200	0	4 103			
20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		303 398	279 829	0	0	23 569			
<b>AP - Evaluations externes des Etablissements</b>		<b>438 650</b>	438650	406 778	<b>4 200</b>	<b>0</b>	<b>27 672</b>			
<b>Solidarités - Administration générale</b>		<b>938 650</b>	<b>938 650</b>	<b>419 816</b>	<b>24 200</b>	<b>0</b>	<b>494 634</b>			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		60 000	0	20 000	0	20 000	20 000		
<b>Aménagement aires d'accueil en forêts domaniales</b>		<b>60 000</b>	60000	0	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>		
Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		3 143	3 143	0	0	0			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		32 637	27 996	0	0	4 641			
<b>AP 2013 Aménagement sites de pratique</b>		<b>35 780</b>	35780	31 139	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 641</b>			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		1 806	1 210	596	0				

Activités de nature

<b>AP 2018 Aménagement sites de pratique</b>		<b>1 806</b>	1806	1 210	<b>596</b>	<b>0</b>				
Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		18 000	15 000	3 000	0	0			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		15 000				15 000			
<b>AP 2019 Aménagement sites de pratique</b>		<b>33 000</b>	33000	15 000	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		20 000	137	14 840	0	5 023			
<b>AP 2020 - Aménagement des sites de pratique 2020</b>		<b>20 000</b>	20000	137	<b>14 840</b>	<b>0</b>	<b>5 023</b>			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		22 000	4 733	0	0	17 267			
<b>AP 2020 - Développement tourisme équestre 2020</b>		<b>22 000</b>	22000	4 733	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 267</b>			
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		5 000	0	564	0	4 436	0		
<b>AP 2021 - Aménagement des sites de pratique 2021</b>		<b>5 000</b>	5000	0	<b>564</b>	<b>0</b>	<b>4 436</b>	<b>0</b>		
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		10 000	0	6 000	0	4 000	0		
<b>AP 2021 - Développement tourisme équestre 2021</b>		<b>10 000</b>	10000	0	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>		
<b>Activités de nature</b>		<b>187 586</b>	<b>187 586</b>	<b>52 219</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>70 367</b>	<b>20 000</b>		
Subvention équipements sportifs des associations	20422		170 184	64 776	0	0	105 408			
Subvention équipements sportifs des communes	204142		281 122	281 122	0	0	0			

**Aide aux équipements sportifs**

<b>AP 2014 Aide aux équipements sportifs</b>		<b>451 306</b>	451306	345 898	0	0	<b>105 408</b>			
Subvention équipements sportifs des associations	20422		100 000	100 000	0	0	0			
Subvention équipements sportifs des communes	204142		0				0			
<b>AP 2020 - Aide exceptionnelle à l'équipement 2020</b>		<b>150 000</b>	100000	100 000	0	0	0			
Subvention équipements sportifs des associations	20422		0				0	0		
Subvention équipements sportifs des communes	204142		150 000	0	150 000	0	0	0		
<b>AP 2021 - Aide exceptionnelle à l'équipement 2021</b>		<b>150 000</b>	150000	0	<b>150 000</b>	0	0	0		
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		480 000	480 000	0	0				
<b>AP - Développement du Parc Equestre Fédéral</b>		<b>480 000</b>	480000	480 000	0	0				
<b>Aide aux équipements sportifs</b>		<b>1 231 306</b>	<b>1 181 306</b>	<b>925 898</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>105 408</b>	<b>0</b>		
Acquisition de logiciels	2051		239 661	239 661	0	0	0	0		
Acquisition de matériel informatique	21838		544 782	544 782	0	0	0	0		
Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		355 628	335 085	0	16 000	0	4 543		
<b>AP - 2006 Informatisation des services</b>		<b>1 124 071</b>	1140071	1 119 528	0	<b>16 000</b>	0	<b>4 543</b>		
Acquisition de logiciels	2051		934 513	934 513	0	0				

Acquisition de matériel informatique	21838		248 952	248 952	0	0					
<b>AP - 2007 - Informatisation des services</b>		<b>1 183 465</b>	1183465	1 183 465	<b>0</b>	<b>0</b>					
Acquisition de logiciels	2051		2 396 287	2 309 747	80 000	0	6 540				
Acquisition de matériel informatique	21838		1 513 108	1 513 108	0	0	0				
<b>AP - 2008 Informatisation des services</b>		<b>3 909 395</b>	3909395	3 822 855	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>6 540</b>				
Acquisition de logiciels	2051		924 802	883 132	0	0	0	41 670			
Acquisition de matériel informatique	21838		22 518	22 465	0	0	0	53			
Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		0				0	0			
<b>AP - 2009 Informatisation des services</b>		<b>947 320</b>	947320	905 597	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 723</b>			
Acquisition de logiciels	2051		241 341	191 341	33 000	17 000	0				
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0				
Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		0				0				
<b>AP 2010 - Informatisation des services</b>		<b>224 341</b>	241341	191 341	<b>33 000</b>	<b>17 000</b>	<b>0</b>				
Acquisition de logiciels	2051		1 682 346	1 356 446	90 000	0	235 900				



**Informatisation des services**

Acquisition de matériel informatique	21838		207 099	207 099	0	0	0			
<b>AP 2011 - Informatisation des services</b>		<b>1 889 445</b>	1889445	1 563 545	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>235 900</b>			
Acquisition de logiciels	2051		2 210 766	1 884 521	314 000	-23 000	35 245			
Acquisition de matériel informatique	21838		2 858 228	2 838 200	0	0	20 028			
<b>AP 2012 Informatisation des services</b>		<b>5 068 994</b>	5068994	4 722 721	<b>314 000</b>	<b>-23 000</b>	<b>55 273</b>			
Acquisition de logiciels	2051		606 397	451 049	150 000	-50 000	55 348			
Acquisition de matériel informatique	21838		140 000	140 000	0	0	0			
<b>AP 2013 - Informatisation des services</b>		<b>746 397</b>	746397	591 049	<b>150 000</b>	<b>-50 000</b>	<b>55 348</b>			
Achat de matériel et informatique pour le compte de l'ATD	458104		41 371	34 471	1 500	5 400	0			
Acquisition de logiciels	2051		951 212	759 086	161 000	7 000	24 126			
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
<b>AP 2014 - Informatisation des services</b>		<b>957 183</b>	992583	793 557	<b>162 500</b>	<b>12 400</b>	<b>24 126</b>			
Achat de matériel et informatique pour le compte du SMO	458106		25 100	13 366	5 200	1 600	4 934			
Acquisition de logiciels	2051		654 555	638 562	15 000	0	993			

Acquisition de matériel informatique	21838		11 221	11 221	0	0	0			
<b>AP 2015 - Informatisation des services</b>		<b>689 276</b>	690876	663 149	<b>20 200</b>	<b>1 600</b>	<b>5 927</b>			
Acquisition de logiciels	2051		430 316	370 630	23 000	0	36 686			
Acquisition de matériel informatique	21838		1 470 314	970 125	0	0	500 189			
Dépenses de matériel informatique et téléphonique pour MSAP	458107		0				0			
<b>AP 2017 - Informatisation des services</b>		<b>1 900 630</b>	1900630	1 340 755	<b>23 000</b>	<b>0</b>	<b>536 875</b>			
Acquisition de logiciels	2051		115 040	72 960	15 000	27 000	80			
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
<b>AP 2018 - Informatisation des services</b>		<b>92 100</b>	115040	72 960	<b>15 000</b>	<b>27 000</b>	<b>80</b>			
Acquisition de logiciels	2051		1 097 768	727 462	360 000	10 000	306			
Acquisition de matériel informatique	21838		2 230 696	1 468 552	400 000	362 000	144			
<b>AP 2019 - Informatisation des services</b>		<b>2 960 168</b>	3328464	2 196 014	<b>760 000</b>	<b>372 000</b>	<b>450</b>			
Acquisition de logiciels	2051		8 000				0	8 000		
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0	0		
<b>AP 2020 - Informatisation des services</b>		<b>8 000</b>	8000				<b>0</b>	<b>8 000</b>		

Informatisation des services		21 700 785	22 162 021	19 166 536	1 647 700	373 000	920 519	54 266			
Acquisition de logiciels	2051		20 000	20 000	0	0					
<b>AP 2017 - Stratégie numérique</b>		<b>20 000</b>	<b>20000</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Acquisition de logiciels	2051		520 000	427 975	50 000	0	42 025	0			
Acquisition de matériel informatique	21838		37 256	31 930	0	0	5 326	0			
Aides aux communes nouvelles technologies	204142		0				0	0			
TIC - Aide tiers privé	20422		47 744	41 400	0	0	6 344	0			
<b>AP 2018 - Stratégie numérique</b>		<b>605 000</b>	<b>605000</b>	<b>501 305</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>53 695</b>	<b>0</b>			
Acquisition de logiciels	2051		75 000	21 360	40 000	0	13 640				
Acquisition de matériel informatique	21838		675 000	298 854	300 000	-280 000	356 146				
<b>AP 2020 - Aménagement numérique CD</b>		<b>750 000</b>	<b>750000</b>	<b>320 214</b>	<b>340 000</b>	<b>-280 000</b>	<b>369 786</b>				
Acquisition de logiciels	2051		250 000	0	50 000	25 000	175 000				
Acquisition de matériel informatique	21838		0	0	50 000	-50 000	0				
Aides aux communes nouvelles technologies	204142		310 000	0	50 000	25 000	235 000				
<b>AP 2020 - Fonds de soutien à la transformation numérique</b>		<b>500 000</b>	<b>560000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>410 000</b>				

Stratégie  
numérique  
département  
ale

Acquisition de logiciels	2051		200 000				200 000			
<b>AP - Refonte site internet</b>			200000				<b>200 000</b>			
Acquisition de logiciels	2051		500 000	0	150 000	90 000	60 000	200 000		
Acquisition de matériel informatique	21838		300 000	0	30 000	-30 000	180 000	120 000		
Aides aux communes nouvelles technologies	204142		100 000	0	20 000	0	40 000	40 000		
<b>AP Transformation numérique 2021-2023</b>		<b>900 000</b>	900000	0	<b>200 000</b>	<b>60 000</b>	<b>280 000</b>	<b>360 000</b>		
Subvention pour liaison fibre	204142		623 000	400 000	100 000	20 000	103 000			
<b>AP Wifi touristique territorial</b>		<b>623 000</b>	623000	400 000	<b>100 000</b>	<b>20 000</b>	<b>103 000</b>			
<b>Stratégie numérique départementale</b>		<b>3 398 000</b>	<b>3 658 000</b>	<b>1 241 519</b>	<b>840 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>1 416 481</b>	<b>360 000</b>		
Frais d' études	2031		20 000	19 266	0	0	0	734		
SMO Loir-et-Cher Numérique : participation aux dépenses d'investissement	2041782		22 280 000	12 581 755	0	0	0	9 698 245		
<b>AP - SMO - Participation du CG aux dépenses d'investissement</b>		<b>22 300 000</b>	22300000	12 601 021	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 698 979</b>		
<b>Programme ViQTOIRE</b>		<b>22 300 000</b>	<b>22 300 000</b>	<b>12 601 021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 698 979</b>		
Subvention Etat Etude gare TGV Courtalain	20411		96 034	96 034	0	0				
<b>AP 2011 - Etude projet gare nouvelle TGV à Courtalain</b>		<b>96 034</b>	96034	96 034	<b>0</b>	<b>0</b>				

Programme  
ViQTOIRE

Transports  
interurbain

<i><u>Transports scolaires</u></i>	<b>Transports interurbain</b>		<b>96 034</b>	<b>96 034</b>	<b>96 034</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
	Subv Communes et Groupements (sect transports)	204142		204 000	204 000	0	0					
	<b>AP - Subvention ville de Vendome pour aménagement de PEM</b>		<b>204 000</b>	<b>204000</b>	<b>204 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
	<b>Transports scolaires</b>		<b>204 000</b>	<b>204 000</b>	<b>204 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
			<b>404 444 537</b>	<b>408 027 854</b>	<b>222 639 723</b>	<b>53 828 809</b>	<b>1 869 876</b>	<b>88 006 521</b>	<b>26 049 045</b>	<b>15 633 880</b>	<b>0</b>	

## PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisition d'engins	2157		478 454	478 454	0	0			
	Acquisition de véhicules	2182		547 374	547 374	0	0			
	<b>AP 2014 Acquisitions de véhicules et engins</b>		<b>1 025 828</b>	<b>1025828</b>	<b>1 025 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		150 000	58 615	0	0	91 385		
	<b>AP 2015 Acquisition de stations météo</b>		<b>150 000</b>	<b>150000</b>	<b>58 615</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91 385</b>		
	Acquisition d'engins	2157		274 924	274 924	0	0			
	Acquisition de véhicules	2182		872 047	872 047	0	0			
	<b>AP 2017 - Acquisitions de véhicules et engins</b>		<b>1 146 971</b>	<b>1146971</b>	<b>1 146 971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
	Acquisition d'engins	2157		555 882	527 583	0	0	28 299		
	Acquisition de véhicules	2182		544 118	505 757	13 599	0	24 762		
	<b>AP 2018 - Acquisitions de véhicules et engins</b>		<b>1 100 000</b>	<b>1100000</b>	<b>1 033 340</b>	<b>13 599</b>	<b>0</b>	<b>53 061</b>		
<b><u>PARC- MAINTENANCE</u></b>	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		38 640	34 263	0	0	4 377		

## PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisition d'engins	2157		332 052	140 619	81 858	0	109 575		
	Acquisition de véhicules	2182		1 279 308	275 359	407 087	0	596 862		
<b>AP 2019 - Acquisition de véhicules et engins</b>			<b>1 650 000</b>	<b>1 650 000</b>	<b>450 241</b>	<b>488 945</b>	<b>0</b>	<b>710 814</b>		
	Acquisition d'engins	2157		147 338	0	112 338	0	35 000		
	Acquisition de véhicules	2182		402 662	0	33 844	333 000	35 818		
<b>AP 2020 - Acquisition de véhicules et engins</b>			<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>0</b>	<b>146 182</b>	<b>333 000</b>	<b>70 818</b>		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		53 240	0	3 240	50 000	0		
	Acquisition d'engins	2157		315 076	0	280 076	0	35 000		
	Acquisition de véhicules	2182		131 684	0	97 958	0	33 726		
<b>AP 2021 - Acquisition de véhicules et engins</b>			<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>381 274</b>	<b>50 000</b>	<b>68 726</b>		
<b>PARC-MAINTENANCE</b>			<b>6 122 799</b>	<b>6 122 799</b>	<b>3 714 995</b>	<b>1 030 000</b>	<b>383 000</b>	<b>994 804</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		70 664	70 664	0	0			

## PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ulérieurs
<b><u>PARC-</u></b> <b><u>BATIMENTS</u></b>	<b>2019- Parc routier - Réparation et gros entretien - non affe</b>		<b>70 664</b>	70664	70 664	0	0			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		50 000	40 822	0	0	9 178		
	<b>2020-Parc routier-Réparation et gros entretien - non affecté</b>		<b>50 000</b>	50000	40 822	0	0	<b>9 178</b>		
	21- Autres bâtiments publics	21318		0				0	0	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		55 000	0	46 800	5 000	3 200	0	
	<b>2021-Parc routier-Réparation et gros entretien - non affecté</b>		<b>50 000</b>	55000	0	<b>46 800</b>	<b>5 000</b>	<b>3 200</b>	<b>0</b>	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		76 328	76 328	0	0			
	<b>AP 2018 - Réparations et gros entretien Parc routier</b>		<b>76 328</b>	76328	76 328	0	0			
	Autres bâtiments publics	231318		0				0	0	
	Frais d'étude bâtiment	2031		15 000	1 436	0	0	0	13 564	
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		4 000				0	4 000	
	<b>AP-Abris à Sel Parc</b>		<b>19 000</b>	19000	1 436	0	0	<b>0</b>	<b>17 564</b>	



## PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ulérieurs
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		10 400	1 348	2 600	0	3 852	2 600	
	<b>Parc routier - Extincteurs</b>		<b>10 400</b>	10400	1 348	<b>2 600</b>	<b>0</b>	<b>3 852</b>	<b>2 600</b>	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		90 000	15 516	3 200	0	71 284		
	<b>Parc Routier - Garantie totale P3 - 2015-2020</b>		<b>90 000</b>	90000	15 516	<b>3 200</b>	<b>0</b>	<b>71 284</b>		
	<b>PARC-BATIMENTS</b>		<b>366 392</b>	<b>371 392</b>	<b>206 114</b>	<b>52 600</b>	<b>5 000</b>	<b>87 514</b>	<b>20 164</b>	
			<b>6 489 191</b>	<b>6 494 191</b>	<b>3 921 109</b>	<b>1 082 600</b>	<b>388 000</b>	<b>1 082 318</b>	<b>20 164</b>	

## AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<b>ZONE AERONAUTIQUE</b>	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		270 000	226 887	0	0	0	43 113		
	<b>Aménagement hangar ACBV</b>		<b>270 000</b>	<b>270000</b>	<b>226 887</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 113</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		750 426	610 521	0	0	24 092	115 813		
	<b>Aménagement zone événementielle</b>		<b>750 426</b>	<b>750426</b>	<b>610 521</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 092</b>	<b>115 813</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	166 520	0	0	0	33 480		
	<b>Aménagement zone nord parking aéronefs et voirie</b>		<b>200 000</b>	<b>200000</b>	<b>166 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 480</b>		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		68 237	52 937	0	0	3 955	11 345		
	Acquisition de véhicules	2182		184 850	184 850	0	0	0	0		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		274 927	253 208	0	0	4 948	16 771		
	<b>AP Zone Aeronautique_SSLIA</b>		<b>528 014</b>	<b>528014</b>	<b>490 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 903</b>	<b>28 116</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		100 000	55 430	0	0	44 570			
	<b>Ferme de Villeroux</b>		<b>100 000</b>	<b>100000</b>	<b>55 430</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 570</b>			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		60 000	31 169	0	0	5 459	23 372		
	<b>P3 Garantie totale 2016-2020</b>		<b>60 000</b>	<b>60000</b>	<b>31 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 459</b>	<b>23 372</b>		
<b>ZONE AERONAUTIQUE</b>		<b>1 908 440</b>	<b>1 908 440</b>	<b>1 581 522</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83 024</b>	<b>243 894</b>			

## AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<b>ZONE ECONOMIQUE</b>	21- Autres bâtiments publics	21318		120 000	120 000	0	0	0	0			
	238-Avance 3Vals ZAC Le Breuil	238		10 000	10 000	0	0	0	0			
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		8 873	3 873	0	0	0	5 000			
	Aménagement d'infrastructures	23151		55 986	55 986	0	0	0	0			
	Travaux de signalisation verticale	23152		0				0	0			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		553 521	513 608	0	0	0	39 913			
	<b>AP Aménagements préalables à la création d'une future ZAC</b>			<b>748 380</b>	<b>748380</b>	<b>703 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 913</b>		
	Acquisition de terrain nu	2111			0				0	0		
	Frais d'études	2031			261 126	226 788	0	0	0	34 338		
	<b>AP Zone d'aménagement concerté</b>			<b>261 126</b>	<b>261126</b>	<b>226 788</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 338</b>		
	<b>ZONE ECONOMIQUE</b>			<b>1 009 506</b>	<b>1 009 506</b>	<b>930 255</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 251</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318			500 000	0	156 000	0	344 000			
	<b>2021-Le Breuil - Réparation et gros entretien - non affecté</b>			<b>500 000</b>	<b>500000</b>	<b>0</b>	<b>156 000</b>	<b>0</b>	<b>344 000</b>			

## AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<b><u>LE BREUIL-Bâtiments</u></b>	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		5 000	0	100	0	100	4 800		
	<b>Le Breuil - Extincteurs</b>		<b>5 000</b>	<b>5000</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>4 800</b>		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	0	12 000	0	12 000	12 000	164 000	
	<b>Le Breuil - Prestation de garantie totale P3</b>		<b>200 000</b>	<b>200000</b>	<b>0</b>	<b>12 000</b>	<b>0</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>164 000</b>	
	<b>LE BREUIL-Bâtiments</b>		<b>705 000</b>	<b>705 000</b>	<b>0</b>	<b>168 100</b>	<b>0</b>	<b>356 100</b>	<b>16 800</b>	<b>164 000</b>	
<b><u>LE BREUIL - Routes</u></b>	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		65 000	0	45 000	0	20 000			
	Etudes de voirie	2031		60 000	0	0	30 000	30 000			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		20 000	0	0	10 000	10 000			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 355 000	0	180 000	835 000	340 000			
	<b>AP 2021 - Travaux de voirie du Breuil</b>		<b>300 000</b>	<b>1500000</b>	<b>0</b>	<b>225 000</b>	<b>875 000</b>	<b>400 000</b>			
	<b>LE BREUIL - Routes</b>		<b>300 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>225 000</b>	<b>875 000</b>	<b>400 000</b>			
				<b>3 922 946</b>	<b>5 122 946</b>	<b>2 511 777</b>	<b>393 100</b>	<b>875 000</b>	<b>839 124</b>	<b>339 945</b>	<b>164 000</b>

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ulérieurs
<u>Partenariat</u>	Plan de relance 41 - subvention de fonctionnement Associations	6574		50 000	0	100 000	-50 000	0			
	Subventions diverses en matière culturelle - associations	6574		0				0			
	<b>AE - Soutien exceptionnel activité assoc. culture et sport</b>		<b>100 000</b>	50000	0	<b>100 000</b>	<b>-50 000</b>	<b>0</b>			
	<b>Partenariat</b>		<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>-50 000</b>	<b>0</b>			
<u>Enseignement supérieur</u>	Subvention à l'INSA CVL	65738		517 500	517 500	0	0	0			
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		252 375	252 365	0	0	10			
	<b>Subventions Enseignement supérieur</b>		<b>769 875</b>	769875	769 865	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>			
	Subvention à l'INSA CVL	65738		135 375	135 375	0	0				
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		66 015	66 015	0	0				
	<b>Subventions enseignement supérieur 2020-2021</b>		<b>201 390</b>	201390	201 390	<b>0</b>	<b>0</b>				
	<b>Enseignement supérieur</b>		<b>971 265</b>	<b>971 265</b>	<b>971 255</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>			
	Autres services extérieurs	6288		676 809	288 045	169 150	0	219 614	0		
Plan de relance 41 - subvention de fonctionnement Associations	6574		150 000	0	150 000	0	0	0			

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>Tourisme - promotion</u>	Réceptions	6234		298 650	117 000	55 000	0	71 650	55 000			
	Subv communes / communautés tourisme	65734		60 958	60 958	0	0	0	0			
	Subvention développement touristique	6574		1 107 207	916 037	100 850	0	90 320	0			
	Subvention Festival des jardins	65737		500 000	300 000	100 000	0	100 000	0			
	Tops du tourisme - organisation	6233		0				0	0			
	<b>AE Etudes et aides diverses tourisme</b>			<b>2 793 624</b>	<b>2793624</b>	<b>1 682 040</b>	<b>575 000</b>	<b>0</b>	<b>481 584</b>	<b>55 000</b>		
	Subv communes / communautés tourisme	65734			0			0				
	Subvention développement touristique	6574			300 000	0	150 000	0	150 000			
	<b>AE Soutien au développement touristique</b>			<b>300 000</b>	<b>300000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>			
	<b>Tourisme - promotion</b>			<b>3 093 624</b>	<b>3 093 624</b>	<b>1 682 040</b>	<b>725 000</b>	<b>0</b>	<b>631 584</b>	<b>55 000</b>		
	Autres prestations environnement	6288			0				0	0		
	Entretien et gestion de sites naturels (communes)	65734			75 329	13 867	15 000	0	46 462	0		

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>Cadre de vie</u>	Entretien et gestion de sites naturels (groupements de collectivités)	65735		30 179	30 179	0	0	0	0			
	Entretien et gestion de sites naturels (prives)	6574		618 582	254 619	265 529	0	98 434	0			
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement-ENS	6574		45 910	2 107	19 471	0	24 332	0			
	<b>AE-2011-Entretien Fonctionnement ENS</b>			<b>770 000</b>	<b>770000</b>	<b>300 772</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>169 228</b>	<b>0</b>		
	Subvention à des Pers. Pub. pour amélioration Envnt	65734		0				0	0			
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement	6574		160 000	12 630	50 000	60 000	37 370	0			
	Subvention domaine agricole			0				0	0			
	<b>AE 2020 - Transition écologique</b>			<b>100 000</b>	<b>160000</b>	<b>12 630</b>	<b>50 000</b>	<b>60 000</b>	<b>37 370</b>	<b>0</b>		
	Autres prestations environnement	6288		60 000	0	20 000	0	20 000	20 000			
	Autres services extérieurs	6288		4 000	0	2 000	0	2 000	0			
	Divers frais de réception	6234		4 000	0	2 000	0	2 000	0			
	Etudes, recherches et inventaires	617		26 000	0	13 000	0	13 000	0			

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ulérieurs
<u>Rivières</u>	Fournitures diverses	60632		6 000	0	3 000	0	3 000	0		
	<b>AE 2021 - Frais divers "Petit Vitain"</b>		<b>100 000</b>	100000	0	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>20 000</b>		
	<b>Cadre de vie</b>		<b>970 000</b>	<b>1 030 000</b>	<b>313 402</b>	<b>390 000</b>	<b>60 000</b>	<b>246 598</b>	<b>20 000</b>		
	Animation contrats territoriaux	6568		50 000	0	30 000	0	20 000	0		
	<b>AE 2021 - Appuis aux syndicats de rivières</b>		<b>50 000</b>	50000	0	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>		
	<b>Rivières</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>		
<u>Actions en faveur des politiques Santé</u>	6574 Santé	6574		50 000	0	10 000	0	20 000	10 000	10 000	
	<b>AE 2019 - Bourses d'études</b>		<b>50 000</b>	50000	0	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	
	<b>Actions en faveur des politiques Santé</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	
<u>Insertion socio-professionnelle</u>	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		120 265	120 265	0	0				
	<b>AE 2018 Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle</b>		<b>120 265</b>	120265	120 265	<b>0</b>	<b>0</b>				
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		120 000	13 077	55 000	0	51 923			
	<b>AE 2020 - Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle</b>		<b>120 000</b>	120000	13 077	<b>55 000</b>	<b>0</b>	<b>51 923</b>			
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		300 000	0	50 000	0	120 000	100 000	30 000	



## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<b><u>RSA - Insertion professionnelle</u></b>	AE 2021 - Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle		300 000	300000	0	50 000	0	120 000	100 000	30 000	
	Insertion socio-professionnelle		540 265	540 265	133 342	105 000	0	171 923	100 000	30 000	
	RSA Prest. Sces IP	6514		0				0	0	0	
	RSA Subv. PPriv IP	6574		191 700	64 000	36 000	0	36 000	36 000	19 700	
	AE 2018 Clauses d'insertion		191 700	191700	64 000	36 000	0	36 000	36 000	19 700	
	RSA Prest. Sces IP	6514		9 750	9 750	0	0				
	AE 2020 - Marché CPME		9 750	9750	9 750	0	0				
	Mise à disposition de personnel	6218		600 000	0	300 000	0	300 000			
	AE 2021 - Soutien à l'emploi touristique		600 000	600000	0	300 000	0	300 000			
	RSA - Insertion professionnelle		801 450	801 450	73 750	336 000	0	336 000	36 000	19 700	
	Evaluation des entrants	6514		241 565	241 565	0	0				
	AE 2014 - Evaluation des entrants		241 565	241565	241 565	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		131 940	131 940	0	0				
	AE 2017 - Permis de conduire		131 940	131940	131 940	0	0				

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>RSA - Insertion sociale</u>	Evaluation des entrants	6514		170 284	170 284	0	0					
	<b>AE 2018 - Evaluation des entrants</b>			<b>170 284</b>	170284	170 284	<b>0</b>	<b>0</b>				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		138 301	138 301	0	0					
	<b>AE 2018 - Permis de conduire</b>			<b>138 301</b>	138301	138 301	<b>0</b>	<b>0</b>				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		93 314	74 871	9 666	0	8 777				
	<b>AE 2019 - Permis de conduire</b>			<b>93 314</b>	93314	74 871	<b>9 666</b>	<b>0</b>	<b>8 777</b>			
	RSA Prest. Sces MOB	6514		111 000	0	70 000	0	41 000				
	<b>AE 2021 - Permis de conduire</b>			<b>111 000</b>	111000	0	<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>41 000</b>			
	<b>RSA - Insertion sociale</b>			<b>886 404</b>	<b>886 404</b>	<b>756 961</b>	<b>79 666</b>	<b>0</b>	<b>49 777</b>			
	<u>Activités de nature</u>	Subventions fonctionnement tiers publics	65734		4 623	717	0	0	3 906			
<b>AE 2014 Promotion des itinéraires de randonnée</b>			<b>4 623</b>	4623	717	<b>0</b>	<b>3 906</b>					
<b>Activités de nature</b>			<b>4 623</b>	<b>4 623</b>	<b>717</b>	<b>0</b>	<b>3 906</b>					

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>Animation sportive et socio-éducative</u>	6574 Subventions diverses Sports	6574		177 000	120 000	0	0	0	57 000		
	<b>AE 2017 - Ecole de pilotage SRT 41</b>		<b>177 000</b>	<b>177 000</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 000</b>		
	<b>Animation sportive et socio-éducative</b>		<b>177 000</b>	<b>177 000</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 000</b>		
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		25 000	0	50 000	-25 000	0			
	Subventions fonctionnement associations	6574		125 000	0	25 000	25 000	75 000			
	<b>AE 2020 - Fonds de soutien à la transformation numérique</b>		<b>435 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>			
	Abonnements	6182		0				0			
	Acquisition de petit matériel	60632		0				0			
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		167 268	122 613	30 109	0	14 546			
<u>Stratégie numérique départementale</u>	Location de matériel	6135		71 560	71 520	0	0	40			
	Subvention de fonctionnement à la Région	65732		19 000	19 000	0	0	0			
	Subventions fonctionnement associations	6574		48 900	33 739	5 000	0	10 161			

## BUDGET PRINCIPAL - AE dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	<b>AE - Stratégie numérique</b>		<b>306 728</b>	306728	246 872	<b>35 109</b>	<b>0</b>	<b>24 747</b>			
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		350 000	0	54 891	0	152 609	142 500		
	Subventions fonctionnement associations	6574		100 000	0	25 000	0	37 500	37 500		
	<b>AE Transformation numérique 2021-2023</b>		<b>450 000</b>	450000	0	<b>79 891</b>	<b>0</b>	<b>190 109</b>	<b>180 000</b>		
	<b>Stratégie numérique départementale</b>		<b>1 191 728</b>	<b>906 728</b>	<b>246 872</b>	<b>190 000</b>	<b>0</b>	<b>289 856</b>	<b>180 000</b>		
			<b>8 836 359</b>	<b>8 561 359</b>	<b>4 298 339</b>	<b>1 965 666</b>	<b>10 000</b>	<b>1 769 654</b>	<b>458 000</b>	<b>59 700</b>	

## BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
<u>Equipement des collèges</u>	Subvention Etat	1321		1 335 630	860 630	0	0	475 000		
	2017 - Plan numérique		1 335 630	1 335 630	860 630	0	0	475 000		
	Equipement des collèges		1 335 630	1 335 630	860 630	0	0	475 000		
<u>Archives - Bâtiment</u>	Subvention d'équipement Etat et établissements publics (transférables)	1311		1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
	Archives départementales - subvention ADEME et DRAC		1 100 000	1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
	Archives - Bâtiment		1 100 000	1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
<u>Grosses réparations de voirie</u>	PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	0	40 000	0	160 000		
	AP 2019 - Recettes PPRT		200 000	200 000	0	40 000	0	160 000		
	Grosses réparations de voirie		200 000	200 000	0	40 000	0	160 000		
<u>Opérations de sécurité</u>	Participation investissement d'un tiers privé	1328		0				0		
	AP 2020-Accès Château Breuil - raccordement RD 52 -Cheverny		35 000	0				0		
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0		
	Subvention pour équipt non transférable communes et EPCI	1324		225 000	0	225 000	0	0		

## BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	<b>AP - RD957 giratoire Bois de l'oratoire Villiers</b>		<b>225 000</b>	225000	0	<b>225 000</b>	0	0		
	<b>Opérations de sécurité</b>		<b>260 000</b>	<b>225 000</b>	0	<b>225 000</b>	0	0		
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		48	48	0	0			
	Subvention région déviation de CELLETES	1322		145 000	145 000	0	0			
	<b>AP 2009 - RD 956 Déviation de Cellettes</b>		<b>145 048</b>	145048	145 048	<b>0</b>	<b>0</b>			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0	0	
	Remboursement Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238		100 000				0	100 000	
	Subvention Etat	1321		0				0	0	
	<b>AP 2014 Déviation de Chémery</b>		<b>100 000</b>	100000				0	<b>100 000</b>	
	Subvention AGGLOPOLYS	1324		767 000	767 000	0	0	0		
	Subvention de la Région	1312		1 121 000	638 000	0	0	483 000		
	Subvention Etat	1321		3 092 000	2 960 000	0	0	132 000		

## BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
<u>Travaux neufs</u>	Subvention Région (non transférable)	1322		0				0		
	<b>AP 2016 - Cap Ciné et 2x2 voies RD 952 A</b>		<b>4 980 000</b>	4980000	4 365 000	0	0	615 000		
	Participation investissement d'un syndicat	1325		30 000				30 000		
	Participation investissement d'un tiers privé	1328		120 000	30 775	0	0	89 225		
	<b>AP 2019 - Accès nord zoo Beauval / Raccordement sur RD675</b>		<b>150 000</b>	150000	30 775	0	0	119 225		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		50 000	0	50 000	0	0		
	<b>AP - Demi-échangeur A85 - accès Beauval</b>		<b>50 000</b>	50000	0	50 000	0	0		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		39 000	39 000	0	0			
	<b>AP Etude de la desserte de l'agglomération blaise par l'A10</b>		<b>39 000</b>	39000	39 000	0	0			
	Subvention Région - Déviation de Vendôme	1322		660 552	660 552	0	0			
	Subvention RFF	204182		151 724	151 724	0	0			
	<b>AP - RD 957 Déviation de Vendôme et de Varennes</b>		<b>812 276</b>	812276	812 276	0	0			

## BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
<i>Travaux sur ouvrages d'art</i>	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0		
	Subvention région déviation de CONTRES	1322		909 091	297 000	0	0	612 091		
	<b>AP - recettes DEVIATION DE CONTRES</b>		<b>909 091</b>	909091	297 000	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>612 091</b>		
	<b>Travaux neufs</b>		<b>7 185 415</b>	<b>7 185 415</b>	<b>5 689 099</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>1 346 316</b>	<b>100 000</b>	
	Convention de mandat - Communes et EPCI	1384		20 000				20 000		
	Subvention reçue ets publics - ouvrages d'art	1326		0				0		
	<b>AP 2019 - Contrat territorial Loir Médián et Affluents</b>		<b>20 000</b>	20000				<b>20 000</b>		
	<b>Travaux sur ouvrages d'art</b>		<b>20 000</b>	<b>20 000</b>				<b>20 000</b>		
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0		
	Recettes opérations d'investissement sous mandat - MDPH	458201		301 735	283 425	0	16 000	2 310		
<i>Informatisation des services</i>	Remboursement des matériels et informatiques par l'ATD	458204		37 200	30 300	1 500	5 400	0		
	Remboursement des matériels informatiques et téléphoniques MSAP	458207		10 130				10 130		



## BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
<u>Programme</u> <u>ViOTOIRE</u>	Remboursement matériel et informatique par le SMO	458206		25 046	11 362	5 200	1 600	6 884		
	<b>AP 2006 Recettes sur informatisation</b>		<b>352 711</b>	<b>374 111</b>	<b>325 087</b>	<b>6 700</b>	<b>23 000</b>	<b>19 324</b>		
	<b>Informatisation des services</b>		<b>352 711</b>	<b>374 111</b>	<b>325 087</b>	<b>6 700</b>	<b>23 000</b>	<b>19 324</b>		
	Subvention de la Région	1312		225 227	225 227	0	0			
	Subvention Etat	1321		457 424	457 424	0	0			
	Subvention FEDER	13272		187 885	187 885	0	0			
	Subvention Région (non transférable)	1322		225 225	225 225	0	0			
	Subvention transférable FEDER	13172		1 114 526	1 114 526	0	0			
	<b>AP - Haut débit 2013</b>		<b>2 210 287</b>	<b>2 210 287</b>	<b>2 210 287</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
	<b>Programme ViQTOIRE</b>		<b>2 210 287</b>	<b>2 210 287</b>	<b>2 210 287</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
			<b>12 664 043</b>	<b>12 650 443</b>	<b>9 985 103</b>	<b>321 700</b>	<b>23 000</b>	<b>2 020 640</b>	<b>300 000</b>	

<b>ANNEXE A LA DELIBERATION - AP/AE A CLOTURER</b>		
<b>Cdr</b>	<b>Programme - Intitulé de l'AP/AE</b>	<b>Montant final de l'AP/AE</b>
<b>ROUTES</b>	<p><b><u>Dépenses budget principal</u></b></p> <p><b>Ouvrages d'art</b> AP 2018 - Travaux sur ouvrages d'art</p> <p><b>Travaux neufs</b> AP 2020 - Etudes et acquisitions foncières AP 2019 - Etudes et acquisitions foncières AP 2016 - Echangeur du Bout des Hayes AP 2014 - Déviation de Vendôme tronçon 4</p> <p><b>Schéma Poids Lourds</b> AP 2019 - Schéma poids lourds</p> <p><b>Opérations de sécurité</b> Accès château du Breuil - raccordement sur RD52 - Cheverny AP 2020 - Equipements de sécurité AP 2019 - Opérations de sécurité AP 2016 - RD 952 Sécurisation des levées de la Loire AP 2016 - RD 956 - Créneaux de dépassement</p> <p><b>Grosses réparations de voirie</b> AP 2017 - Grosses réparations de voirie</p> <p><b>Etudes de voirie et frais annexes</b> AP 2017 - Etudes de voirie et frais annexes AP 2019 - Etudes de voirie et frais annexes AP 2020 - Etudes de voirie et frais annexes</p> <p><b>Acquisition d'abris bus</b> AP 2019 - Acquisition d'abris bus AP 2020 - Acquisition d'abris bus</p>	<p>626 320,00</p> <p>13 463,00 3 533,00 41 044,00 4 193 983,00</p> <p>710 286,00</p> <p>296 919,00 96 276,00 2 817 131,00 26 934,00 14 274,00</p> <p>7 741 103,00</p> <p>174 590,00 274 280,00 201 211,00</p> <p>114 795,00 117 463,00</p>
<b>COLLEGES</b>	AP 2019 - Investissements collèges privés	358 595,00
<b>ENVIRONNEMENT</b>	AP ENS 2014-2015-2016	247 756,00

CULTURE	AP 2018 - Aide à l'équipement culturel des communes, des structures intercommunales et des associations	
	AP 2020 - Aide à l'équipement culturel des communes et intercommunalités	120 000,00
	<b><u>Recettes - budget principal</u></b>	
	Travaux neufs	
	AP 2009 - RD 956 Déviation de Cellettes	145 048,00
	AP 2006 - RD 957 - Déviation de Vendôme et de Varennes	812 276,00
	AP 2016 - Cap ciné et 2 x 2 voies RD 952A	6 152 792,00
TOURISME	Tourisme - promotion	
	AP fonds de soutien exceptionnel	252 965,00
	Opération de sécurité	
	AP 2020 - Accès château du Breuil - raccordement sur RD 52 - Cheverny	0,00

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144572H1-DE

Date d'affichage : 20 juillet 2021

Date de notification :

## DOSSIER N°14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTS FINANCIERS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le budget supplémentaire 2021 consolidé intégrant les résultats de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 40 383 410,90 € et se décline tel qu'il suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Budget principal	34 718 745,61	34 718 745,61
Budget annexe "laboratoire départemental d'analyses"	113 936,19	113 936,19
Budget annexe "service de la qualité de l'eau"	75 831,62	75 831,62
Budget annexe "fonds solidarité logement"	84 111,28	84 111,28
Budget annexe "parc routier"	2 626 586,99	2 626 586,99
Budget annexe "aérodrome du Breuil"	2 764 199,21	2 764 199,21
	<b>40 383 410,90</b>	<b>40 383 410,90</b>

Le niveau de vote de ce budget supplémentaire est fixé au chapitre.

**ARTICLE 2 :** La déclinaison par chapitre budgétaire de ce budget supplémentaire est adoptée telle que figurant en annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Après avoir pris connaissance des propositions de pertes sur créances dont le recouvrement n'a pas été assuré, le conseil départemental décide d'approuver les pertes sur créances irrécouvrables pour les montants suivants :

- budget principal : 174 827 €,
- budget annexe du fonds solidarité logement : 10 695 €,
- budget annexe du laboratoire départemental d'analyses : 518 €,
- budget annexe de l'aérodrome du Breuil : 34 €.

Le détail de ces créances figure en annexe n° 2 jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Il est décidé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal départemental par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 649 478,00 € par opération d'ordre semi budgétaire.

Adopté.

## DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		BUDGET PRINCIPAL	Laboratoire Départemental d'Analyses	Service Qualité de l'eau	Fonds de Solidarité Logement	Parc Routier	Aérodrome du Breuil
002	Résultat de fonctionnement reporté		103 734,37				
011	Charges à caractère général	475 230,00	1 000,00			833 327,75	15 000,00
012	Charges de personnel et	50 000,00					
014	Atténuations de produits						
015	RMI / RMA	3 374,00					
016	APA	23 857,00					
017	RSA	101 861,00					
022	Dépenses imprévues						
65	Autres charges de gestion	1 906 930,96	518,00		10 695,00		34,00
66	Charges financières	940 000,00					
67	Charges exceptionnelles						2 987,00
TOTAL SECTION		3 501 252,96	105 252,37	0,00	10 695,00	833 327,75	18 021,00

## DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		BUDGET PRINCIPAL	Laboratoire Départemental d'Analyses	Service Qualité de l'eau	Fonds de Solidarité Logement	Parc Routier	Aérodrome du Breuil
001	Solde d'exécution de la	14 773 777,65	1 483,82			1 055 259,24	1 771 178,21
10	Dotations, fonds divers et	2 649 478,00					
13	Subventions						
16	Emprunts et dettes	10 889 361,00					
20	Immobilisations	123 000,00					40 000,00
204	Subventions d'équipement	910 076,00					
21	Immobilisations corporelles	1 918 800,00		5 000,00	3 000,00	383 000,00	
23	Immobilisations en cours	-70 000,00	7 200,00			355 000,00	935 000,00
27	Autres immobilisations			70 831,62	70 416,28		
458101	Opération sous mandat	16 000,00					
458104	Opérations sous mandat	5 400,00					
458106	Opérations sous mandat	1 600,00					
TOTAL SECTION		31 217 492,65	8 683,82	75 831,62	73 416,28	1 793 259,24	2 746 178,21
TOTAL GENERAL		34 718 745,61	113 936,19	75 831,62	84 111,28	2 626 586,99	2 764 199,21

## RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		BUDGET PRINCIPAL	Laboratoire Départemental d'Analyses	Service Qualité de l'eau	Fonds de Solidarité Logement	Parc Routier	Aérodrome du Breuil
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 718 448,96			118 874,82	1 891 327,75	
013	Atténuations de charges						
016	APA						
017	RSA						
70	Produit des services, du domaine et ventes					-320 000,00	
73	Impôts et taxes	4 051 766,00					
731	Impositions directes	265 266,00					
74	Dotations et participations	-37 793,00			-65 940,82		
75	Autres produits de gestion		113 936,19				993 021,00
77	Produits exceptionnels						
78	Reprises sur amortissement et provisions				-42 239,00		
TOTAL SECTION		18 997 687,96	113 936,19	0,00	10 695,00	1 571 327,75	993 021,00



## RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		BUDGET PRINCIPAL	Laboratoire Départemental d'Analyses	Service Qualité de l'Eau	Fonds de Solidarité Logement	Parc Routier	Aérodrome du Breuil
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			75 831,62	173 416,28		
24	Produit de cession des immobilisations						
10	Dotations et fonds divers	17 871 057,65				1 055 259,24	1 771 178,21
13	Subventions	300 000,00					
16	Emprunt et dettes assimilés	-2 573 000,00					
204	Subventions d'équipement	100 000,00					
27	Autres immobilisations				-100 000,00		
458201	Opérations sous mandat MDPH recettes	16 000,00					
458204	Opérations sous mandat ATD recettes	5 400,00					
458206	Opérations sous mandat pour SMO (recettes)	1 600,00					
TOTAL SECTION		15 721 057,65	0,00	75 831,62	73 416,28	1 055 259,24	1 771 178,21

TOTAL GENERAL		34 718 745,61	113 936,19	75 831,62	84 111,28	2 626 586,99	2 764 199,21
---------------	--	---------------	------------	-----------	-----------	--------------	--------------

**ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION - PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES****BUDGET PRINCIPAL**

Article-code fonctionnel	Titres concernés	Montant (en €)
6541 - 0202	titre 405 de 2018	432,70
	<b>Somme 6541 - 0202 - CHAPITRE 65</b>	<b>432,70</b>
6541 - 51	titres 10207, 7392, 8369, 11623, 9241, 12499 de 2019 titres 906 & 1638 de 2020	240,00
6541 - 51	titres 11555, 9173, 7309 de 2019	45,00
6541 - 51	titres 12826 & 12493 de 2018 titres 2982, 1855, 1063 de 2019	246,05
6541 - 51	titres 2375, 4542, 5294, 3797, 840, 3253, 1572 de 2020	245,00
6541 - 51	titres 12832, 12498, 10777 de 2018 titres 1861, 1069, 11562, 12435, 10147, 2988, 9180, 4061, 5168, 7318, 6212, 8301 de 2019 titres 841, 1573, 2376, 3254, 3798, 4543 de 2020	2 812,50
6541 - 51	titre 9779 de 2018	23,64
6541 - 51	titre 12452 de 2019 titres 3274, 3816, 4560, 860, 1592, 2396 de 2020	562,89
6541 - 51	titres 8321 & 7342 de 2019 titres 3818, 4562, 5313, 6256, 7033, 7855, 9065, 3276 de 2020	450,19
6541 - 51	titres 10116, 8201, 9223 de 2017 titres 3236, 2159, 1298, 323 de 2018	185,00
6541 - 51	titres 4089 & 3016 de 2019	200,00
6541 - 51	titres 6247, 4094, 1894, 1104, 8334 de 2019	100,00
6541 - 51	titres 7589, 8519, 9584, 10826, 12544, 12878 de 2018 titres 6259, 1118, 1907, 3032, 4105, 5210 de 2019	5 100,00
6541 - 51	titres 1916, 3040, 6268, 7372 de 2019	121,17
6541 - 51	titres 10840, 12557, 12892 de 2018 titres 1921 & 1131 de 2019	100,00
6541 - 51	titres 7382, 8360, 9233, 10199, 11614, 12491 de 2019 titres 4594, 898, 1628, 2431, 3310, 3851 de 2020	240,00
6541 - 51	titres 3062, 1941, 11624, 4134, 10208, 9242, 8370, 5237, 1151, 6287, 7393, 12500 de 2019 titres 3319, 3859, 5352, 907, 2440, 4602, 1639 de 2020	1 900,00
6541 - 51	titres 12504, 11626, 10212, 9244, 8374, 7395, 6291, 5239, 4138, 3064, 1945, 1153 de 2019 titres 4605, 3862, 3322, 2443, 1642, 909 de 2020	570,00
6541 - 51	titres 3069, 5243, 1950, 6296, 4142, 7400 de 2019	900,00
6541 - 51	titre 7404 de 2019	60,64
6541 - 51	titres 12594 & 12928 de 2018 titres 1166, 1959, 3079, 4151, 5253, 6307, 7411, 11640, 12517 de 2019 titres 922, 1656, 2455, 3334, 3874 de 2020	680,00
6541 - 51	titre 10882 de 2018 titres 1964, 3084, 4156, 5258, 6313, 7417, 8392, 9263, 10231, 11646, 12524, 1170 de 2019 titres 9112, 930, 1664, 2463, 3342, 3882, 4623, 5373, 6307, 7082, 7903 de 2020	720,00
6541 - 51	titres 5261, 7420, 6316 de 2019	480,00
6541 - 51	titre 4130 de 2019	9,78
	<b>Somme 6541 - 51 - CHAPITRE 65</b>	<b>15 991,86</b>
6542 - 51	titres 1194, 1988, 3106, 4178, 5282, 6336, 7437, 8406, 9278, 10247, 11664, 12542 de 2019 titres 948, 1682 de 2020	650,00
	<b>Somme 6542 - 51 - CHAPITRE 65</b>	<b>650,00</b>
6541 - 52	titre 2153 de 2019	10 679,28
6541 - 52	titre 3625 de 2016 titre 4488 de 2018	594,81
	<b>Somme 6541 - 52 - CHAPITRE 65</b>	<b>11 274,09</b>
6542 - 52	titre 1395 de 2015	1 731,93

	<b>Somme 6542 - 52 - CHAPITRE 65</b>	<b>1 781,88</b>
6541 - 53	titres 11674 & 8587 de 2019 titres 8638, 4046, 6427, 2287 de 2020	252,00
6541 - 53	titre 12289 de 2019	0,60
6541 - 53	titres 11904 & 8863 de 2018 titres 2297 & 5529 de 2019	152,00
6541 - 53	titres 9587, 10769, 8663, 11741 de 2019	4,00
6541 - 53	titres 4956 & 4871 de 2019	267,51
6541 - 53	titre 10788 de 2019	7,52
6541 - 53	titre 6022 de 2019	59,31
6541 - 53	titres 10870, 7705, 8765, 11835, 9689 de 2019 titres 4204, 5018, 2094, 1260, 350, 2849 de 2020	2 126,47
6541 - 53	titre 9080 de 2018 titres 4581, 8803, 5745, 11875, 6860, 10907, 7743, 9726 de 2019 titres 4239, 2914, 2913, 2129, 1296, 387 de 2020	841,94
6541 - 53	titre 2138 de 2019	92,75
6541 - 53	titres 9103, 10179, 11268, 12115 de 2018 titres 415, 1512, 3534, 4598, 5761, 6876, 7759, 8819, 9743, 10921 de 2019	422,75
6541 - 53	titres 11966 & 9827 de 2019 titres 487 & 1384 de 2020	414,28
6541 - 53	titre 7916 de 2015	4 186,31
6541 - 53	titre 5398 de 2020	1 017,85
6541 - 53	titres 6061 & 3764 de 2020	4 151,34
	<b>Somme 6541 - 53 - CHAPITRE 65</b>	<b>13 996,63</b>
6542 - 53	titre 671 de 2019	1 056,30
6542 - 53	titre 9050 de 2014	601,04
	<b>Somme 6542 - 53 - CHAPITRE 65</b>	<b>1 657,34</b>
6542 - 548	titre 3387 de 2009	3 373,15
	<b>Somme 6542 - 54 - CHAPITRE 015</b>	<b>3 373,15</b>
6541 - 551	titre 806 de 2019	418,05
6541 - 551	titre 5089 de 2018	484,60
6541 - 551	titre 7932 de 2017	238,55
6541 - 551	titre 4291 de 2019	21 840,00
6541 - 551	titre 8438 de 2019	176,53
6541 - 551	titre 11224 de 2019	689,12
6541 - 551	titre 9328 de 2019	10,00
	<b>Somme 6541 - 55 - CHAPITRE 016</b>	<b>23 856,85</b>
6541 - 568	titre 7446 de 2019	1 325,38
6541 - 568	titre 12199 de 2019	256,79
6541 - 568	titres 11636, 11638, 11637 de 2018	5 155,94
6541 - 568	titre 699 de 2019	484,82
6541 - 568	titre 5368 de 2019	487,89
6541 - 568	titre 11649 de 2018	3 522,05
6541 - 568	titre 3659 de 2020	142,53
6541 - 568	titres 5247 & 5256 de 2020	525,02
6541 - 568	titre 12194 de 2019	6 524,88
6541 - 568	titres 11631, 11630, 11629 de 2018	4 373,41
6541 - 568	titres 3870 & 3869 de 2019	3 648,13
6541 - 568	titre 4029 de 2018	3 390,84
6541 - 568	titre 10253 de 2019	727,66
6541 - 568	titre 1935 de 2018	187,65
6541 - 568	titre 1521 de 2020	198,33
6541 - 568	titres 5624 & 5625 de 2018	23 367,26
6541 - 568	titre 4311 de 2019	242,42
6541 - 568	titre 772 de 2020	1 383,00
6541 - 568	titre 3874 de 2019	1 034,19
6541 - 568	titres 4072, 4066, 4065 de 2017	5 697,09
6541 - 568	titre 12678 de 2018	386,82
6541 - 568	titre 10272 de 2019	305,14
6541 - 568	titres 10254 & 10255 de 2019	921,29
6541 - 568	titre 4043 de 2018	873,02
6541 - 568	titre 3865 de 2019	3 862,05
6541 - 568	titre 4307 de 2019	204,30
6541 - 568	titre 8210 de 2019	559,26

6541 - 568	titre 3876 de 2019	
6541 - 568	titre 4032 de 2018	1 243,53
6541 - 568	titre 10556 de 2019	730,26
6541 - 568	titre 774 de 2020	834,00
6541 - 568	titre 8978 de 2017	977,26
6541 - 568	titre 5371 de 2019	43,07
6541 - 568	titre 4309 de 2019	10 651,94
	<b>Somme 6541 - 568 - CHAPITRE 017</b>	<b>84 547,06</b>
6542 - 568	titre 11639 de 2018	8 939,80
6542 - 568	titres 8635 & 8636 de 2016	2 212,13
6542 - 568	titre 512 de 2018	2 584,51
6542 - 568	titre 5941 de 2020	3 576,81
	<b>Somme 6542 - 568 - CHAPITRE 017</b>	<b>17 313,25</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>174 824,86</b>

### BUDGET ANNEXE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Article	Titres concernés	Montant (en €)
6541	titres 3089, 3483, 4321, 3843 de 2014 titres 4793, 4411, 4019, 3570, 3086, 2644, 2181, 1763, 1342, 873, 572, 131 de 2015 titres 850, 481, 132 de 2016 titre 649 de 2019	2 100,85
6541	titre 494 de 2020 titre 40 de 2021	49,00
6541	titres 441, 491, 526, 578, 671 de 2019 titres 117, 153, 65 de 2020	282,85
6541	titres 42 & 83 de 2020	42,00
6541	titre 966 de 2018 titres 258 & 262 de 2019	87,00
6541	titres 4860, 4093, 4480, 3639 de 2015	103,63
6541	titres 424 & 477 de 2019	50,00
6541	titres 261 & 275 de 2019 titres 497, 531, 553 de 2020 titres 24, 87, 185 de 2021	353,61
6541	titres 2097, 2386, 2727, 3037, 3352, 3635, 1314, 3899, 1693 de 2016 titres 116, 318, 517, 860, 1037, 1138, 1281, 1406, 1526, 1647, 1751 de 2017 titres 420, 63, 262, 150, 446, 346 de 2018	1 072,31
6541	titres 3901, 3638, 3355 de 2016 titres 118 & 320 de 2017	131,05
6541	titres 348, 416, 467 de 2019	90,72
6541	titre 653 de 2019	25,00
6541	titres 274 & 276 de 2019	60,00
6541	titres 466, 556, 412, 342 de 2019	160,00
6541	titre 883 de 2019 titre 28 de 2020	67,00
6541	titres 479, 517, 297, 568, 655, 367, 212, 426 de 2019	200,00
6541	titres 888 & 894 de 2018 titre 595 de 2019	233,32
6541	titres 981, 969, 895, 831 de 2018 titres 21, 155, 94 de 2019	174,99
6541	titre 596 de 2019	37,12
6541	titres 656 & 872 de 2019 titres 53, 103, 145 de 2020	125,00
6541	titres 196 & 296 de 2020	89,98
6541	titre 44 de 2020	35,00
6541	titre 950 de 2018 titres 393 & 448 de 2019	189,82
6541	titre 62 de 2019	40,00

6541	titre 274 de 2020	367,38
6541	titres 190, 534, 327, 497, 586, 452, 397, 243, 64 de 2019	367,38
6541	titres 535, 498, 398, 328, 244, 453, 587, 682 de 2019 titres 163, 126, 74 de 2020	614,82
6541	titres 598 & 407 de 2019	70,34
6541	titre 923 de 2018 titres 429 & 374 de 2019	75,00
	<b>somme 6541 - CHAPITRE 65</b>	<b>6 955,79</b>
6542	titres 647 & 648 de 2019	702,35
6542	titres 649, 909, 1195, 1467, 1724, 1979, 2210, 2446, 2702 de 2010 titres 204, 942, 1273, 1526, 1813, 2049, 2371, 2639, 2935, 3270, 3574 de 2011 titres 258, 534, 1813, 2130, 2434, 3026, 3056, 3356, 3367, 3682 de 2012 titres 345, 777, 1070, 1547, 1929, 2393, 2860, 3293, 3769, 4218, 4616, 4993 de 2015 titres 333, 684, 1060 de 2016	2 129,93
6542	titre 646 de 2019	364,50
6542	titres 2845, 2890, 2962, 3354, 3482, 3842, 4127, 4320 de 2014 titres 130, 571, 872, 1341, 1762, 2180, 2643 de 2015	442,28
6542	titres 694, 779, 853, 922 de 2018	100,00
	<b>somme 6542 - CHAPITRE 65</b>	<b>3 739,06</b>
	<b>TOTAL - CHAPITRE 65</b>	<b>10 694,85</b>

### BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Article	Titres concernés	Montant (en €)
6542	titres 1544 & 2201 de 2011 titre 38 de 2012	238,84
6542	titre 2092 de 2018 titre 74 de 2019	278,88
	<b>somme 6542 - CHAPITRE 65</b>	<b>517,72</b>
	<b>TOTAL - CHAPITRE 65</b>	<b>517,72</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU BREUIL

Article	Titres concernés	Montant (en €)
6541	titre 487 de 2019	15,18
6541	titre 500 de 2019	18,30
	<b>somme 6541 - CHAPITRE 65</b>	<b>33,48</b>
	<b>TOTAL - CHAPITRE 65</b>	<b>33,48</b>



**COMMISSION PERMANENTE**





DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144649H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

**DOSSIER N°2 - YVOY-LE-MARRON - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yvoy-le-Marron en date du 2 juin 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** il est décidé de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Yvoy-le-Marron, incluant le FCTVA, pour la réalisation des travaux de reprise de la chaussée et du tapis d'enrobés sur la RD n° 35.

Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

La participation du département à ces aménagements est estimée à 43 997 € se décomposant comme suit : 41 902 €, soit 100 % du montant HT des travaux et 2 095 €, soit un forfait de 5% du montant des travaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre se rapportant auxdits travaux.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, ladite convention avec la commune.

Adopté.

## CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

### COMMUNE D'YVOY-LE-MARRON

#### Travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n° 35

#### ENTRE

**Le département de Loir-et-Cher**, dont le siège est situé à l'hôtel du département, place de la République à Blois (41020), représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Nicolas Perruchot, dûment habilité en application de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021

D'une part,

#### ET

**La commune d'Yvoy-le-Marron**, dont le siège est situé 12 route de Chaumont à Yvoy-le-Marron (41600), représentée par le maire, Monsieur Daniel LOMBARDI, dûment habilitée en application de la délibération n° du conseil municipal en date du 2 juin 2021

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération n° 4 du conseil général en date du 23 mars 2009,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

La diversité des fonctions assurées par les voies départementales, en particulier en traverse d'agglomération, nécessite une coordination rigoureuse lors des opérations de réaménagement pour assurer la cohérence et l'efficacité des interventions et de ce fait économiser les coûts.

Afin de contribuer à cet objectif, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 a introduit la possibilité, lorsqu'un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrages publics, de désigner l'un d'entre eux par convention pour exercer temporairement la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

L'opération, objet de la présente convention justifiant le recours à une maîtrise d'ouvrage unique, consiste en l'aménagement de sécurité et de voirie sur la route départementale n° 35.

## **Article 1**

### **OBJET DE LA CONVENTION - DÉFINITIONS**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de désigner parmi les maîtres d'ouvrages compétents celui qui assumera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Elle tient lieu de convention prévue par l'alinéa 7 de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales en permettant à la commune d'Yvoy-le-Marron l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux.

Elle détermine les responsabilités respectives des cocontractants du fait des ouvrages réalisés.

Les délais stipulés sont des délais francs.

## **Article 2**

### **PROGRAMME TECHNIQUE D'ENSEMBLE ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

Le programme technique d'ensemble de l'opération est défini par l'annexe 1.

L'opération globale devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Le coût prévisionnel H.T. des travaux de réfection de chaussée est défini par l'annexe 2.

## **Article 3**

### **CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

#### **ARTICLE 3.1 – MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ASSUMÉE PAR LA COMMUNE**

La commune d'Yvoy-le-Marron assume l'organisation générale et la direction technique de l'opération. Elle a notamment la charge de :

- définir les intervenants et prestations nécessaires à la réalisation de l'opération
- définir les missions des intervenants et le mode de dévolution de leurs contrats
- solliciter, percevoir et, le cas échéant, rembourser les participations afférentes à l'opération
- organiser la passation des contrats afférents à l'opération et les conclure en son nom
- obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
- suivre l'exécution des contrats conclus au niveau technique et administratif
- gérer l'exécution financière des contrats en procédant aux vérifications et paiements
- suivre les contentieux relatifs à l'opération prévue par le présent contrat jusqu'à leur terme
- procéder à la réception des travaux et la levée des réserves
- mettre en œuvre les garanties contractuelles, en particulier celles définies par l'article 44 du C.C.A.G. Travaux, au besoin par voie juridictionnelle

- agir en demande ou en défense devant les juridictions relativement à la passation des marchés publics, aux relations contractuelles entre les divers intervenants à l'acte de construire et aux litiges extracontractuels dont le fait générateur est antérieur à la date de réception des ouvrages.

### **ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE VIS-À-VIS DU DÉPARTEMENT**

#### ***Article 3.2.1) Délais de notification des marchés publics de travaux***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à fournir les justificatifs de fin de travaux avant le 15 novembre de l'année d'engagement du versement de la participation du département.

#### ***Article 3.2.2) Individualisation du prix des prestations et référence au C.C.A.G.***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à individualiser, dans les contrats à conclure, le prix des prestations donnant lieu à participation financière du département.

Elle s'engage également à introduire, dans lesdits contrats, l'obligation pour ses cocontractants d'individualiser le montant des prestations donnant lieu à participation du département dans leurs différents projets de décomptes ou factures.

Elle s'engage enfin à faire référence, dans les contrats à conclure, au C.C.A.G. en vigueur approprié à la nature des prestations.

#### ***Article 3.2.3) Invitation aux réunions de chantier***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à inviter le département aux réunions de chantier relatives à l'opération, ceci 15 jours au moins avant leur tenue.

#### ***Article 3.2.4) Transmission des plannings prévisionnels de travaux***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à transmettre immédiatement au département le planning prévisionnel des travaux, une fois ce dernier établi et à chaque mise à jour.

#### ***Article 3.2.5) Participation à la commission chargée du choix des offres***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à désigner, à titre de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, la personne proposée par le département.

Cette personne participera, dans le respect de la réglementation des marchés publics, aux réunions de la commission d'appel d'offres ou aux réunions de toutes autres instances chargées du choix des offres les plus avantageuses économiquement, ceci pour les prestations définies à l'article 4.1.

#### ***Article 3.2.6) Remise des documents techniques d'exécution***

La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à remettre au département, après réception des travaux :

- le dossier des ouvrages exécutés,
- le plan de récolement,
- les résultats des différents essais et contrôles réalisés sur les ouvrages.
-

### **ARTICLE 3.3 – CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT DURANT L'OPÉRATION**

#### ***Article 3.3.1) Conformité des documents de consultation au programme d'ensemble***

Les documents de consultation établis pour la passation des contrats de travaux afférents à l'opération doivent être transmis au département avant toute mise en concurrence.

Le département signifie, dans un délai de 30 jours, son accord ou les éventuelles propositions de modifications. Les modifications proposées ne peuvent porter que sur la mise en conformité des documents de consultation avec le programme technique d'ensemble, l'individualisation des prestations définie par l'article 3.2.2 et la référence au C.C.A.G. Travaux prévue au même article.

Lorsque des modifications ont été proposées, la commune d'Yvoy-le-Marron transmet les documents de consultation rectifiés ou les raisons motivant son refus de prendre en compte les propositions. Le département dispose alors d'un délai de 30 jours pour signifier son accord ou son désaccord.

#### ***Article 3.3.2) Réception des ouvrages concernant le département et levée des réserves***

##### **Article 3.3.2.1) Accord quant à la réception des travaux**

Avant de procéder aux opérations préalables à la réception définies par l'article 41 du cahier des clauses administratives générales, la commune d'Yvoy-le-Marron organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle elle invitera le département.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu détaillant les observations du département à prendre en compte pour que la réception puisse faire l'objet d'un accord.

À l'issue des opérations préalables à la réception, la commune d'Yvoy-le-Marron transmettra au département ses propositions quant à la réception des ouvrages. Dans un délai de vingt jours suivant cette transmission, le département signifiera son accord ou son désaccord.

Faute d'accord du département, les travaux ne pourront être réceptionnés.

##### **Article 3.3.2.2) Levée des réserves**

Avant toute levée de réserves, la commune d'Yvoy-le-Marron doit obtenir l'accord du département. Dans les 30 jours suivant la demande de la commune d'Yvoy-le-Marron, le département signifie son accord ou son désaccord quant à la levée des réserves.

Le désaccord du département quant à la levée d'une réserve ne peut être motivé que par la subsistance d'un désordre objet de la réserve.

### **ARTICLE 3.4 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

La mission de la commune d'Yvoy-le-Marron au titre de la maîtrise d'ouvrage unique prend fin à l'issue du délai de garantie contractuelle prévu par l'article 44 du C.C.A.G. travaux ou, si ce délai expire alors que toutes les réserves ne sont pas levées ou qu'une instance contentieuse se rapportant à sa mission est encore pendante, à la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de levée de la dernière réserve
- date où la dernière décision juridictionnelle se rapportant à sa mission est devenue définitive.

## **Article 4**

### **CONDITIONS FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

#### **ARTICLE 4.1 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Le département participe au financement à hauteur du coût réel hors taxes, hors intérêts moratoires, des prestations suivantes :

- 100 % des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement sur la RD n° 35 (rabotage, couche d'accrochage, BBMa3 0/10 – EB10, signalisation horizontale ...), soit une participation de 41 902 € HT.

- 2 095 €, soit un forfait de 5% du montant des travaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux auxquels participe le département.

La participation du département ne constitue pas une subvention. A ce titre, le montant est calculé sur la base des prestations réellement exécutées en application des prix unitaires du marché, sans excéder l'estimation prévisionnelle.

#### **ARTICLE 4.2 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COMMUNE**

**Article 4.2.1)** La participation correspondant au coût hors taxes des travaux des prestations définies à l'article 4.1 est versée à la commune d'Yvoy-le-Marron, sous réserve de l'accord du département quant à la réception des ouvrages, en totalité en une seule fois, à la fin de l'opération sur présentation :

- de la copie du décompte général et définitif,
- de la copie des projets de décompte afférents aux travaux donnant lieu à participation,
- de la copie des décomptes correspondants,
- le cas échéant, de la copie des justificatifs d'honoraires de maîtrise d'œuvre versés
- de la ou des facture(s) détaillée(s) accompagnée(s) de l'état de dépenses définitif de l'opération, faisant apparaître l'état détaillé des sommes payées, visé par la trésorerie.

Le délai de la remise de la demande du paiement de la participation est de 6 mois à compter de la réception des travaux.

Cette participation sera versée sur l'exercice budgétaire du département de 2021.

**Article 4.2.2)** La commune d'Yvoy-le-Marron s'engage à mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux, la participation du conseil départemental, et à faire figurer le logotype du département.

Dès la mise en place de ce marquage, le bénéficiaire de la participation est tenu d'en adresser une photographie au département. Cette photographie est obligatoire pour déclencher le versement du paiement.

#### **Article 4-3 : Attribution du F.C.T.V.A. au profit de la commune**

Conformément à l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales, « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les*

*dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ».*

Par la présente convention, le département autorise la réalisation, sur le domaine dont il est propriétaire et par la Commune d'Yvoy-le-Marron, des ouvrages définis en préambule, suivant le programme technique en annexe et dans les conditions financières prévues par les articles 3.1, s'agissant des engagements de la commune d'Yvoy-le-Marron, et 4, s'agissant des engagements du département.

Satisfaisant aux conditions posées par la deuxième phrase de l'alinéa 7 de l'article 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention permet à la commune d'Yvoy-le-Marron de bénéficier des attributions du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exposées pour la réalisation des ouvrages définis en préambule.

## **Article 5**

### **RESPONSABILITÉS RÉSULTANT DES OUVRAGES RÉALISÉS**

Sans préjudice des responsabilités spécifiques susceptibles d'être assumées par la commune d'Yvoy-le-Marron dans le cadre de ses pouvoirs de police, le département assume, dès réception des ouvrages, l'entretien et les responsabilités afférentes :

- à la chaussée des voies départementales objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage, à l'exception des accessoires de réseaux.

À la date de réception des ouvrages, le département garantit la commune d'Yvoy-le-Marron de toute condamnation pouvant être prononcée à son encontre du fait des dommages extracontractuels subis par les usagers ou tiers de ces ouvrages.

La commune d'Yvoy-le-Marron assume, dès réception des ouvrages, l'entretien et les responsabilités afférentes aux autres ouvrages réalisés.

A la date de réception des ouvrages, la commune d'Yvoy-le-Marron garantit le département de toute condamnation pouvant être prononcée à son encontre du fait des dommages extracontractuels subis par les usagers ou tiers de ces ouvrages.

L'achèvement de la mission de la commune d'Yvoy-le-Marron au titre de la maîtrise d'ouvrage unique ne fait pas obstacle à l'application des stipulations du présent article, qui continuent à s'appliquer après l'achèvement de ladite mission.

## **Article 6**

### **RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 6.1 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre de la présente convention après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **ARTICLE 6.2 – NON-RESPECT DES DÉLAIS DE NOTIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAUX**

Plus précisément, en cas de non-respect des délais précisés par l'article 3.2.1, le représentant du département peut, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et dès lors que les contrats de travaux n'ont pas été notifiés, résilier sans délais et sans indemnités la présente convention.

## **ARTICLE 6.3 – NON-CONFORMITÉ DES DOCUMENTS DE CONSULTATION AU PROGRAMME TECHNIQUE**

De même, en cas de désaccord signifié dans les conditions définies à l'article 3.3.1 sur les documents de consultation ou en cas de mise en concurrence sur la base de documents de consultation n'ayant pas fait l'objet d'un accord, la présente convention pourra être résiliée par le département sans délais et sans indemnités, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **Article 7**

#### **RECHERCHE DE SOLUTION AMIABLE**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 8**

#### **RECAPITULATIF DES ANNEXES A LA CONVENTION**

Annexe 1 : Programme technique d'ensemble de l'opération

Annexe 2 : Coût prévisionnel des travaux

à Blois, le

**Le président du conseil départemental  
de Loir-et-Cher**

à Yvoy-le-Marron, le

**Le maire de la commune  
d'Yvoy-le-Marron**



# YVOY LE MARRON (41600)

## Requalification route de Chaumont Aménagement des abords Mairie et Ecole

### MAITRE D'OUVRAGE

#### MAIRIE D'YVOY LE MARRON

12 Route de Chaumont

Tél : 02.54.88.51.11

### BET V.R.D.

#### S.A.R.L. ORLING - B.E.T. V.R.D.

82 rue du Clos Pasquies - 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Tél. 02.38.56.14.97

**D.P.G.F.**

**LOT 01  
VRD**

**Indice 00 : Le 09 mars 2021**

**Rappel :** Préalablement à la rédaction de son offre, l'entrepreneur aura, d'une part, reconnu sur place l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, vérifié le présent descriptif-quantitatif à l'aide des plans joints. Aucune réclamation ne sera admise après signature des marchés.

Rep.	DESIGNATION				
<b>1</b>	<b>INSTALLATION-TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Installation de chantier durant la période d'intervention sur le chantier pour l' ensemble du projet (WC, vestiaire, réfectoire, conteneur...)	ft	1	1 455,00	1 455,00 €
1.2	Signalisation de chantier y compris mise en place de l'ensemble des panneaux nécessaires à la sécurisation du chantier pendant toute la phase travaux y compris alternat et déviation sur la commune	ft	1	1 820,00	1 820,00 €
1.3	Constat d'huissier à réaliser impérativement avant le démarrage des travaux	ft	1	755,00	755,00 €
1.4	Dépose et repose de la signalétique existante	ft	1	820,00	820,00 €
1.5	Plan de récolement voirie-assainissement-réseaux (format SIGOR DWG) : 3 exemplaires papiers + 1 CD - Récolement réseaux à réaliser en tranchée ouverte impérativement			855,00	- €
1.6	Dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) comprenant les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance, les fiches techniques des matériaux mis en oeuvre, les rapports des inspections télévisées, des essais de compactage et des tests d'étanchéité etc...			1 120,00	- €
	<b>Total H.T. Installation-Travaux préparatoires</b>				<b>4 850,00 €</b>
	<b>TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 1</b>				
	<b>TRAVAUX AUX ABORDS DU RD</b>				
<b>2</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
2.1	Dépose de toutes bordures et caniveaux existants et évacuation en décharge agréée (Nota: le linéaire peut correspondre aux bordures + caniveaux)	ml	530	8,10	4 293,00 €
2.2	Sciage de chaussée	ml	530	2,40	1 272,00 €
2.3	Démolition de mur béton y compris les sciages et évacuation en décharge agréée	ft	1	655,00	655,00 €
2.4	Dépose avec récupération soignée de pavés devant la Mairie	ft	1	560,00	560,00 €
2.5	Décapage terre végétale avec mise en stock sur un site de la commune	m3	60	6,20	372,00 €
2.6	Terrassements sur 0,42 m pour massifs d'arbustes	m²	78	11,20	873,60 €
2.7	Terrassements sur 0,40 m pour pavage , béton désactivé et enrobé	m²	915	7,25	6 633,75 €
2.8	terrassement de 4m3 par arbres	m3	52	26,90	1 398,80 €
2.9	fournitures et mise en œuvre de terre végétale	m3	32	16,00	512,00 €
2.10	Réalisation de purge	m3	50	59,00	2 950,00 €
	<b>Total H.T. Terrassement</b>				<b>19 520,15 €</b>
<b>3</b>	<b>OUVRAGES ET RESEAUX</b>				
3.1	<b>OUVRAGES</b>				
3.1.1	Fournitures de bordure calcaire amené à pied d'œuvre	ml	369	44,70	16 494,30 €
3.1.2	Pose de bordures calcaire 15x25	ml	369	18,20	6 715,80 €
3.1.3	Fourniture et pose de bordure de type T2 en béton	ml	178	23,00	4 094,00 €
3.1.4	Fourniture et pose de bordure de type P1 en béton	ml	159	20,00	3 180,00 €
3.1.5	Fourniture et pose de caniveau de type CC1 en béton	ml	76	35,00	2 660,00 €
3.1.6	Fourniture et pose de caniveau de type CS1 en béton	ml	404	21,00	8 484,00 €
3.2	<b>RESEAUX</b>				
3.2.1	Fourniture et pose de PVC diamètre 200	ml	10	67,00	670,00 €
3.2.2	Fourniture et pose d'avaloir	u	5	314,00	1 570,00 €
3.2.3	Fourniture et pose d'acodrain largeur 15 avec grille fonte	ml	12	124,00	1 488,00 €
3.2.4	Déplacement d'avaloirs et de grilles existantes compris fourniture de fonte	u	6	234,00	1 404,00 €
3.2.5	Raccordement sur le réseaux existant	u	3	255,00	765,00 €
3.2.6	Fourniture et pose de tampon à remplissage sur trottoir	u	10	294,00	2 940,00 €
3.2.7	Mise à niveau de regards sur trottoir	u	20	95,00	1 900,00 €
3.2.8	Mise à niveau de regards sur chaussée	u	10	108,00	1 080,00 €
3.2.9	Fournitures de tampon 400Kn pour RD	u	7	188,00	1 316,00 €
3.2.10	Mise à niveau de bouche à clé	u	20	22,00	440,00 €
3.2.11	Fournitures et pose de regard de visite	u	3	455,00	1 365,00 €
3.2.12	Raccordement de gouttière compris gargouille fonte et sabot	u	16	330,00	5 280,00 €
3.2.13	Mise à niveau de chambre de type K1C sous voirie	u	1	255,00	255,00 €
3.2.14	Mise à niveau de chambre de type PTT	u	3	128,00	384,00 €
3.2.15	Remise en état et à niveau de trappes , emmarchements , seuils	ft	1	1 855,00	1 855,00 €
3.2.16	Remblaiement	ml	94	11,30	1 062,20 €
	<b>Total H.T. Ouvrages et Reseaux</b>				<b>65 402,30 €</b>
<b>4</b>	<b>FORME ET REVETEMENTS DES SOLS</b>				
	<b>Les épaisseurs indiquées ci-dessous sont données en place compactage terminé</b>				<b>- €</b>
4.1	Fournitures et mise en œuvre de calcaire 0/31,5 sur 0,15m	m²	915	6,60	6 039,00 €
4.2	Fournitures et mise en œuvre de calcaire 0/31,5 sur 0,30m sous enrobé	m²	218	11,80	2 572,40 €
4.3	Fournitures et mise en œuvre de GNT 0/20 en reproffilage sur support stabilisé	m²	680	4,30	2 924,00 €
4.4	Fournitures et mise en œuvre de grave ciment sur 0,12m sous béton désactivé	m²	915	8,80	8 052,00 €
4.5	Fourniture et pose de pavés 14x14 sur 1 rang en calcaire dur	ml	120	33,20	3 984,00 €
4.6	Fourniture et pose de dalle pododactile	ml	12	61,00	732,00 €
4.7	fournitures et mise en œuvre de béton désactivé sur 0,12m	m²	915	47,30	43 279,50 €
4.8	fournitures et mise en œuvre d'enrobé en stationnement	m²	218	16,00	3 488,00 €
4.9	reprise de rive	ml	460	4,20	1 932,00 €
	<b>Total H.T. Formes et revêtements de sols</b>				<b>73 002,90 €</b>
	<b>TRAVAUX AUX ABORDS DE LA MAIRIE</b>				
<b>1</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.5	Décapage terre végétale avec mise en stock sur un site de la commune	m3	15	22,00	330,00 €
1.6	Terrassements sur 0,42 m pour massifs d'arbustes	m²	94	11,20	1 052,80 €
1.7	Terrassements sur 0,40 m pour pavage , béton désactivé et enrobé	m²	80	7,25	580,00 €
1.8	terrassement de 4m3 par arbres	m3	52	26,90	1 398,80 €
1.9	fournitures et mise en œuvre de terre végétale	m3	80	16,00	1 280,00 €
1.10	Réalisation de purge	m3	20	59,00	1 180,00 €
	<b>Total H.T. Terrassements</b>				<b>5 821,60 €</b>

Rep.	DESIGNATION				
2	<b>FORME ET REVETEMENTS DES SOLS</b>				
	<b>Les épaisseurs indiquées ci-dessous sont données en place compactage terminé</b>				
2.1	Fourniture et pose de pavés de surface en calcaire dur	m²	80	146,00	11 680,00 €
2.2	fournitures et mise en œuvre De sable calcaire sur 2cm	m²	680	4,80	3 264,00 €
	<b>Total H.T. Formes et revêtements de sols</b>				14 944,00 €
3	<b>MOBILIER</b>				
3.1	Fourniture et pose de banc muret	u	3	510,00	1 530,00 €
3.2	Création de mur hauteur 1,20m finition crépi et brique en chapeau	f	1	3 300,00	3 300,00 €
3.3	Fourniture et pose de barrières fixes	ml	45	134,00	6 030,00 €
3.4	Fourniture et pose de barrières amovibles	ml	6	209,00	1 254,00 €
3.5	Fourniture et pose de support vélo	u	4	145,00	580,00 €
3.6	Pose de potelets à boule blanche	u	4	98,00	392,00 €
3.7	Marquage passage piétons	u	1	255,00	255,00 €
	<b>Total H.T. MOBILIER</b>				13 341,00 €
	<b>Total H.T. TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 1</b>				192 031,95 €
	<b>TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 2</b>				
1	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Dépose de toutes bordures et caniveaux existants et évacuation en décharge agréée (Nota: le linéaire peut correspondre aux bordures + caniveaux)	ml	170	8,10	1 377,00 €
1.2	Sciage de chaussée	ml	170	2,40	408,00 €
1.3	Terrassement sur 0,25 m pour trottoir	m²	441	6,10	2 690,10 €
1.4	Terrassements sur 0,40 m pour massifs d'arbustes	m²	53	11,20	593,60 €
1.5	Fournitures et mise en œuvre de terre végétale	m3	21	16,00	336,00 €
	<b>Total H.T. Terrassements</b>				5 404,70 €
2	<b>OUVRAGES ET RESEAUX</b>				
2.1	<b>OUVRAGES</b>				
2.1.1	Fourniture et pose de bordure de type T2 en béton	ml	170	23,00	3 910,00 €
2.1.2	Fourniture et pose de bordure de type P1 en béton	ml	57	20,00	1 140,00 €
2.1.3	Fourniture et pose de caniveau de type CS1 en béton	ml	170	21,00	3 570,00 €
2.2	<b>RESEAUX</b>				
2.2.1	Fourniture et pose de PVC diamètre 200	ml	10	67,00	670,00 €
2.2.2	Fourniture et pose d'avaloir	u	1	314,00	314,00 €
2.2.3	Déplacement d'avaloirs et de grilles existantes compris fourniture de fonte	u	1	234,00	234,00 €
2.2.4	Raccordement sur le réseaux existant	u	1	255,00	255,00 €
2.2.5	Fourniture et pose de tampon à remplissage sur trottoir	u	3	294,00	882,00 €
2.2.6	Mise à niveau de regards sur trottoir	u	4	95,00	380,00 €
2.2.7	Mise à niveau de regards sur chaussée	u	4	108,00	432,00 €
2.2.8	Fournitures de tampon 400Kn pour RD	u	3	227,00	681,00 €
2.2.9	Mise à niveau de bouche à clé	u	8	22,00	176,00 €
2.2.10	Mise à niveau de chambre de type PTT	u	2	128,00	256,00 €
	<b>Total H.T. Ouvrages et Réseaux</b>				12 900,00 €
3	<b>FORME ET REVETEMENTS DES SOLS</b>				
	<b>Les épaisseurs indiquées ci-dessous sont données en place compactage terminé</b>				
3.1	Fournitures et mise en œuvre de GNT 0/20 en reproffilage sur support stabilisé	m²	441	4,30	1 896,30 €
3.2	fournitures et mise en œuvre De sable calcaire sur 2cm	m²	441	4,80	2 116,80 €
3.3	reprise de rive	ml	170	4,20	714,00 €
3.4	Réalisation d'une bande STOP	u	1	130,00	130,00 €
	<b>Total H.T. Formes et revêtements de sols</b>				4 857,10 €
	<b>Total H.T. TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 2</b>				23 161,80 €
4	<b>VARIANTES</b>				
4.1	Fournitures et mise en œuvre de GNT 0/20 en reproffilage sur support stabilisé	m²	-441	4,20	-1 852,20 €
4.2	fournitures et mise en œuvre De sable calcaire sur 2cm	m²	-441	4,80	-2 116,80 €
4.3	Terrassement sur 0,42 pour pavage béton désactive et enrobé	m²	441	7,25	3 197,25 €
4.4	fournitures et mise en œuvre de calcaire 0,31,5 sur 0,15m	m²	441	6,60	2 910,60 €
4.5	fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur 0,20m	m²	441	63,40	27 959,40 €
	<b>Total H.T. Variantes</b>				30 098,25 €
	<b>Total H.T. Installation-Travaux préparatoires</b>				4 850,00 €
	<b>Total H.T. TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 1</b>				192 031,95 €
	<b>Total H.T. TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 2</b>				23 161,80 €
	<b>Total H.T. Variantes</b>				30 098,25 €
	<b>Total H.T.</b>				250 142,00 €
	<b>T.V.A 20%</b>				50 028,40 €
	<b>Total T.T.C</b>				300 170,40 €

Fait à VILLENY,  
Le 13 avril 2021



Tél. 02 54 98 34 43 - Fax 02 54 83 73 42  
 18 Rue du Stade - 41220 VILLENY  
 SIRET 437 702 808 0013 - APE 4312A

**YVOY LE MARRON**  
**Requalification route de Chaumont Aménagement des abords Mairie et Ecole**

Rep.	DESIGNATION	U	Qté	P.U	Total H.T.
1	<b>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>				
1.1	Marquage des dents de requin sur le plateau surélevé	ft	1	1 335,00 €	1 335,00 €
1.2	Délimitation des places de parking (uniquement les places en enrobés)	ml	25	15,30 €	382,50 €
1.3	Fourniture et pose de panneaux pour le plateau surélevé (2 panneaux C27 + 2 panneaux B14+AB2)	u	4	365,00 €	1 460,00 €
1.4	Fourniture et pose des panneaux des places PMR (2)	u	2	310,00 €	620,00 €
1.5	Fourniture et pose du panneau sens interdit pour la place de l'Ecole	u	1	310,00 €	310,00 €
1.6	Rajout d'un passage piéton	u	1	255,00 €	255,00 €
	<b>Total H.T. Installation-Travaux préparatoires</b>				<b>4 362,50 €</b>
	<b>TRAVAUX DE VOIRIE PLANCHE 1</b>				
	<b>Total H.T. Travaux complémentaires</b>				<b>4 362,50 €</b>
				<b>Total H.T.</b>	<b>4 362,50 €</b>
				<b>T.V.A 20%</b>	<b>872,50 €</b>
				<b>Total T.T.C</b>	<b>5 235,00 €</b>

Fait à VILLENY, le 29 avril 2021



Christophe PASTEUR

<b>Marché de base HT :</b>	<b>220 043,75 €</b>
<b>Marché + variante HT :</b>	<b>250 142,00 €</b>
<b>Marché + variante + travaux complémentaires HT :</b>	<b>254 504,50 €</b>
<b>Marché + variante + travaux complémentaires TVA 20% :</b>	<b>50 900,90 €</b>
<b>Marché + variante + travaux complémentaires TTC :</b>	<b>305 405,40 €</b>

## ESTIMATION FINANCIERE

OPERATION DE CALIBRAGE RENFORCEMENT	R.D. 35	P.R. 3+089 à 3+625
DIVISION ROUTES SUD - Agence de Salbris , SOUS DEVIATION	Commune de Itinéraire :	Yvoy-le-Marron En agglomération

N° des prix	DESIGNATION des FOURNITURES	Quantités	Unités	Prix unitaire en euro H.T	Montant en euro H.T
0,00			0	0,00	
0,00	<b>TRAVAUX</b>		0	0,00	0,00
0,00			0		0,00
EX05	Fourniture, transport et mise en oeuvre de mécanique de GNT 0/20 pour mise à niveau des accotements	40,00	T	59,75	2 390,00
0,00	<b>CHAUSSES</b>		0	0,00	0,00
0,00	<i>Sont compris : le balayage de la chaussée, le répandage mécanique des enrobés, le compactage</i>		0	0,00	0,00
0,00	<i>Sont exclus : la couche d'accrochage, le nettoyage des chaussées, le pilotage de la circulation, la fermeture à l'émulsion</i>		0	0,00	0,00
0,00			0	0,00	0,00
0,00	<b>Installation et signalisation de chantier</b>		0	0,00	0,00
ER01	L'installation des chantiers de mise en œuvre d'enrobés	1,00	F	600,00	600,00
ER02	La signalisation des chantiers de mise en œuvre d'enrobés	1,00	F	600,00	600,00
0,00	<b>Fourniture transport et mise en œuvre d'enrobés</b>		0	0,00	0,00
0,00	<b>Enrobés à chaud pour couche de roulement ou de liaison</b>		0	0,00	0,00
R242	BBMa3 0/10 - EB 10 roulement ou liaison 35/50	300,00	T	96,48	28 944,00
0,00	<b>Rabotage et découpage de chaussée</b>		0	0,00	0,00
FR02	épaisseur comprise entre 0 et 4 cm	1 615,00	m2	2,97	4 796,55
0,00	<b>Autres travaux et plus value</b>		0	0,00	0,00
R325	Réalisation d'une couche d'accrochage à l'emulsion de bitume à 65 % à raison de 300 g/m2	2 700,00	m2	0,33	891,00
R319	Fermeture des joints de chaussée	18,00	m2	2,00	36,00
R324	Mise à niveau de bouche à clé sans fourniture de rehausse	20,00	U	21,70	434,00
R323	Plus value pour travaux en agglomération ou entre bordures	245,00	T	10,85	2 658,25
R328	Plus value pour sujétion de mise en œuvre au droit de regard	15,00	U	17,30	259,50
0,00	<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		0	0,00	0,00
0,00			0	0,00	0,00
0,00	<b>Prémarquage</b>		0	0,00	0,00
PR01	Axes ou rives	100,00	m	0,28	28,00
0,00	<b>Résine thermoplastique ou produits à froid deux composants</b>		0	0,00	0,00
ST51 à ST99	<b>Premier marquage</b>		0	0,00	0,00
0,00	<b>Bande continue</b>		0	0,00	0,00
0,00	largeur 0,10 m	50,00	m	1,61	80,50
0,00	<b>Résine</b>		0	0,00	0,00
SS07	Passage piéton largeur 0,50 m	15,00	m	12,27	184,05
0,00		0	0	0,00	
<b>TOTAL</b>					41 901,85

Arrondi à 41 902 HT €

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144648H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

### DOSSIER N°3 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le FCTVA,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur la RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
COUETRON-AU-PERCHE (commune déléguée d'Arville)	19/04/2021	RD n° 23 aménagement de voirie et sécurisation des piétons	- pose de bordures - signalisations horizontales et verticales - réfection de chaussée - réfection de trottoirs	159 446,71 €
PRAY	20/05/2021	RD n° 133 aménagement de voirie, réfection du parking du cimetière	- rabotage - reprofilage - mise à niveau de grilles - enrobé	22 692,00 €
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	23/02/2021	RD n° 17 et 17b aménagement de sécurité afin de réduire la vitesse	- engravures transversales - création d'un plateau traversant - fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 noir - signalisation verticale - signalisation horizontale	34 193,88 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1<sup>er</sup> et établies

document publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° 6  
conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la Commission permanente du  
7 mars 2014.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144647H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

**DOSSIER N°16 - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE AU COLLEGE NOTRE-DAME DES ANGES A VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 15 du conseil départemental du 13 décembre 2018 relative au fonctionnement des collèges et des actions en faveur de l'éducation,

Vu la délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020 relative aux subventions d'investissement accordées aux collèges privés dans le cadre du développement numérique,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du développement des outils numériques, au vu du projet présenté par le collège Notre-Dame des Anges de Vineuil et validé par Monsieur le directeur de l'union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique :

- une subvention complémentaire d'un montant de 20 814 € est accordée au collège Notre-Dame des Anges de Vineuil. Cette subvention s'ajoute à l'aide accordée par délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020 d'un montant de 30 265 €, soit une subvention totale de 51 079 €.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, la convention correspondante selon le modèle type adopté par délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020.

Adopté.



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144624H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

### DOSSIER N°17 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES AUX COLLEGES PRIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 151-4 du code de l'éducation,

Vu les délibérations du conseil départemental n° 7 du 10 juin 1994 et n° 54 du 19 juin 2003 décidant de participer aux dépenses d'investissement des établissements privés,

Vu la délibération n° 13 de la commission permanente du conseil départemental du 6 juillet 2020 relative aux subventions d'investissement accordées aux collèges privés en 2020 et adoptant le modèle-type de convention entre le département et les collèges privés,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Les subventions d'investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après sont attribuées aux établissements d'enseignement privé au titre de l'année 2021 :

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT DES TRAVAUX HT	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDÉE
Collège Saint-Charles à Blois	31 613 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- réfection des sols de la salle d'arts plastiques</li><li>- réfection de la façade du bâtiment C</li><li>- installation de stores extérieurs pour protection thermique et lumineuse (bâtiment C)</li></ul>	<b>31 613 €</b>
Collège Saint-Vincent/Père Brottier à Blois	5 051 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- remplacement des radiateurs convecteurs par des radiateurs panneaux rayonnants dans 4 salles de classe</li></ul>	<b>3 702 €</b>
Collège Sainte-Marie à Blois	167 252 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- installation d'un système d'alarme PPMS</li><li>- création d'un portail d'accès pompier</li><li>- remplacement des menuiseries des bâtiments F, G et K</li><li>- installation de tabourets et bureaux dans le cadre de la création de 2 salles de classe</li></ul>	<b>84 727 €</b>

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT DES TRAVAUX HT	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDÉE
<b>Collège Saint-Joseph &amp; Notre-Dame à Mer</b>	18 567 €	- fourniture et pose d'une alarme PPMS	<b>18 567 €</b>
<b>Collège Saint-Julien à Montoire-sur-le-Loir</b>	13 100 €	- remplacement des portes d'accès d'une salle de classe, de la cuisine et de l'entrée du self - remplacement de la porte d'accès et d'une fenêtre de la salle d'accueil	<b>13 100 €</b>
<b>Collège Saint-Georges à Salbris</b>	15 591 €	- remplacement des anciens néons par une technologie LED dans 4 salles de classe - création d'un éclairage de 3 points lumineux à l'extérieur - réfection des poteaux endommagés et remplacement des gouttières du préau - réfection et sécurisation du mur de clôture côté cantine - reprise des fissures et renforcement des façades du bâtiment des laboratoires	<b>15 591 €</b>
<b>Collège Saint-Joseph à Vendôme</b>	36 028 €	- modification de l'accès à l'accueil : élargissement, pose d'une véranda, remplacement du revêtement par un carrelage antidérapant, remplacement du luminaire et installation d'un radiateur - pôle de la vie scolaire : réfection, isolation du plafond et pose de rideaux ignifugés - construction d'un préau pour les classes de 3 <sup>ème</sup>	<b>36 028 €</b>
<b>Collège Notre-Dame à Vineuil</b>	13 527 €	- réfection des murs de la salle de technologie, du laboratoire, de l'escalier, du pallier et des sanitaires - remplacement des luminaires par des éclairages LED dans la salle d'études, le laboratoire, le préau et la cour - remplacement des portes d'entrée de 2 salles de classe - pose de rideaux ignifugés dans 2 salles de classe	<b>13 306 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>216 634 €</b>

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions correspondantes selon le modèle-type adopté à l'article 2 de la délibération n° 13 de la commission permanente du conseil départemental du 6 juillet 2020.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144658H1-DE

**Date d'affichage : 20 juillet 2021**

**Date de notification :**

**DOSSIER N°21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU DE SPORT EXTERIEUR DU COLLEGE LEONARD DE VINCI DE ROMORANTIN-LANTHENAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACR HANDBALL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de conclure une convention dans le cadre de la mise à disposition gratuite du terrain de sport extérieur situé dans l'enceinte du collège Léonard de Vinci au profit de l'association ACR handball.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, la convention avec le collège Léonard de Vinci de Romorantin-Lanthenay et l'association ACR handball, jointe à la présente délibération.

Adopté.



## CONVENTION N° DE 24/2021 DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU DE SPORT EXTERIEUR DU COLLEGE LEONARD DE VINCI DE ROMORANTIN-LANTHENAY

### Entre les soussignés,

le département de Loir-et-Cher, représenté par \_\_\_\_\_, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, sis place de la République, 41020 Blois Cedex, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021, ci-après désigné par "le département",

### d'une part,

le collège Léonard de Vinci, représenté par Monsieur David Allaguy-Salachy, principal, sis rue Jules Guesde, 41200 Romorantin-Lanthenay, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ 2021, ci-après désigné par "le collège Léonard de Vinci",

### d'autre part,

l'association ACR handball, représentée par Monsieur Yves Depin, président, sis 15 avenue de Paris, 41200 Romorantin-Lanthenay, ci-après désignée "l'association ACR handball",

### d'autre part,

### Préambule

Le département est propriétaire du plateau de sport extérieur situé dans l'enceinte du collège Léonard de Vinci, rue Jules Guesde à Romorantin-Lanthenay.

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, du plateau de sport extérieur situé dans l'enceinte du collège Léonard de Vinci, en faveur de l'association ACR handball, pendant les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés par le collège Léonard de Vinci, conformément aux dispositions de l'article L. 212-15 du code de l'éducation.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de notification de la présente convention, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le département met à disposition de l'association ACR Handball le plateau de sport extérieur du collège Léonard de Vinci pour une utilisation les mercredis après-midi, sous réserve des disponibilités du plateau de sport, les samedis, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'entrée se fera exclusivement par la porte d'accès au plateau. Une clé sera remise par le collège Léonard de Vinci à l'association ACR Handball.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les utilisateurs ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des bâtiments du collège Léonard de Vinci.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ACR HANDBALL**

L'utilisation du plateau de sport extérieur s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité du responsable de l'association ACR handball et des adultes assurant l'encadrement.

Cette utilisation respectera le protocole national sanitaire en vigueur au moment de l'usage. Elle est réservée aux seuls pratiquants en l'absence de tout spectateur. Le responsable de l'association ACR handball veille au contrôle des entrées et sorties des utilisateurs de l'équipement et fait respecter les normes de sécurité.

L'association ACR handball assure l'entière responsabilité du fonctionnement du plateau de sport extérieur du collège Léonard de Vinci. L'association ACR handball s'engage à réparer les dégâts matériels éventuellement commis, les frais de remise en état seront facturés à l'association ACR handball.

Préalablement à l'utilisation du plateau de sport extérieur, l'association ACR handball reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'exploitation. Un exemplaire de la police d'assurance sera remis au collège avant la première utilisation.

Le contrat devra couvrir les dommages corporels (atteintes corporelles subies par les personnes physiques), matériels (atteinte à la structure et aux substances des matériels, y compris les vols commis par les préposés ou facilités par leur négligence, et du fait des produits) et en assurer les conséquences financières liées à l'utilisation des matériels.

L'organisateur s'engage à réparer les dégâts matériels éventuellement commis, les frais de remise en état seront facturés à l'association ACR handball.

L'association ACR handball doit assurer en particulier le maintien en parfait état de propreté et d'utilisation du plateau de sport extérieur. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## **ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par le département ou par le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur,
- par l'association ACR handball pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au département et au chef d'établissement du collège Léonard de Vinci par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association ACR handball s'engage à dédommager le collège Léonard de Vinci et le département des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- à tout moment par le chef d'établissement du collège Léonard de Vinci si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par le conseil d'administration du collège Léonard de Vinci, l'association ACR handball et le départemental.

Fait en trois exemplaires originaux.  
à Blois, le

**Le président du conseil départemental,**

**Le principal du collège Léonard de Vinci**

**Le président de l'association ACR handball**

**David Allaguy-Salachy**

**Yves Depin**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144662H1-DE

**Date d'affichage : 20 juillet 2021**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°22 - LOGEMENTS DE FONCTION AU SEIN DES COLLEGES PUBLICS DE LOIR-ET-CHER - MODIFICATION DES MONTANTS DES DEPOTS DE GARANTIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-4 à R. 216-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2124-74,

Vu la délibération n° 32 de la commission permanente du 7 juillet 2017 adoptant la mise en œuvre d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction au sein des collèges publics du Loir-et-Cher et les cadres-types des conventions d'occupation de logements dans les établissements publics d'enseignement,

Vu la délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017 modifiant les modalités de calcul du dépôt de garantie pour les logements de fonction au sein des collèges publics de Loir-et-Cher,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le montant du dépôt de garantie, mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 dans le cadre des attributions de logement de fonction au sein des collèges publics du Loir-et-Cher, quel que soit le type de concession accordée (nécessité absolue de service ou occupation précaire et payante), est fixé par le département. Il est déterminé en fonction de la superficie du logement, ainsi qu'il suit :

- pour le collège Rabelais de Blois : 4,50 € du m<sup>2</sup> et plafonné à 450 €
- pour les collèges Michel Bégon de Blois, Pierre de Ronsard de Mer, Louis Pasteur de Morée, Joseph Crocheton de Veuzain-sur-Loire, Lavoisier de Oucques-la-Nouvelle, Honoré de Balzac de Saint-Amand-Longpré et Marcel Carné de Vineuil : 5,25 € du m<sup>2</sup> et plafonné à 525 €
- pour les autres collèges publics du département : 6 € du m<sup>2</sup> et plafonné à 600 €.

Ces valeurs détermineront le montant du loyer mensuel dans le cadre d'une occupation précaire et payante.

**ARTICLE 2 :** Les modèles de conventions et les annexes communes, modifiés en conséquence, joints en annexes à la présente délibération, sont adoptés. Ils annulent et remplacent, à compter de la

document publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n°6  
rentrée scolaire 2021-2022, les cadres-types adoptés par la délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017.

Adopté.



**ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION**

**CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ACCORDÉE AUX PERSONNELS DANS LES COLLÈGES PUBLICS**

**CONTRACTANTS**

**Entre les soussignés :**

- **Le département de Loir-et-Cher**, représenté par \_\_\_\_\_ président du conseil départemental de Loir-et-Cher, autorisé à signer cette convention par délibération n° ..... de la commission permanente du conseil départemental en date du ....., désigné ci-après par le terme "le département",

**d'une part,**

- **Madame/Monsieur**.....né(e) \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_fonction (*fonction au sein de l'établissement*), désigné(e) ci-après par le terme "l'occupant",

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1ER : OBJET/MISE À DISPOSITION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution de la concession du logement ci-après désigné, situé au collège (*nom de l'établissement*) de .....(commune)

- **1 appartement/pavillon de type F... d'une superficie de .... m<sup>2</sup>, sis au ..... Étage**

**Adresse :**

Ce logement est dévolu à usage d'habitation, sans possibilité de sous-location (même à titre gratuit) et donc occupé raisonnablement.

**ARTICLE 2 : RÉGIME D'OCCUPATION / MONTANT DE LA REDEVANCE**

Cette occupation est consentie par **nécessité absolue de service** et comporte la gratuité du logement nu.

**ARTICLE 3 : CHARGES LOCATIVES**

Les charges locatives (chauffage, électricité, gaz et eau) seront remboursées à l'établissement, sous réserve des franchises d'exonération accordées au personnel logé par nécessité absolue de service en application de l'article 82 du code général des impôts, de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 et de la délibération n°.... du conseil départemental en date du .....

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères et à l'habitation seront à la charge de l'occupant.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

##### **4-1 État des lieux :**

Le logement sera utilisé en l'état et devra être maintenu en bon état d'usage et de réparation ; l'occupant est tenu de le restituer comme tel en fin de jouissance.

Un état des lieux détaillé sera dressé contradictoirement en présence de l'occupant ou d'un tiers dûment mandaté et d'un représentant du département, lors de l'entrée en jouissance du logement et à la fin de l'occupation.

L'occupant entrant disposera d'un délai de HUIT (8) jours à compter de la date d'établissement de l'état des lieux entrant pour faire état auprès des services du conseil départemental, d'anomalies de fonctionnement, de dégradations masquées, etc. qui n'auraient pu être décelées lors de l'état des lieux.

Cette disposition ne concerne pas les appareils de chauffage pour lesquels les éventuelles anomalies ne pourront être constatées qu'à partir de la période de chauffe.

Le cas échéant, l'état des lieux entrant sera amendé en conséquence.

##### **4-2 Travaux :**

L'occupant ne pourra faire aucun changement, aucun percement de mur affectant le gros-œuvre et aucune démolition sans le consentement écrit du département et, dans ce cas, les travaux devront être exécutés par des entreprises agréées par ce dernier, aux frais de l'occupant.

L'occupant ne pourra faire supporter aux planchers aucune charge supérieure à leur résistance.

Tous les embellissements, améliorations et équipements apportés par l'occupant, notamment verrous, sonneries, canalisations et installations d'eau, armoires, planches, mobilier, miroirs et tablettes fixés aux murs, portes, installations sanitaires, antennes resteront acquis au département sans indemnité pour le cas où leur retrait entraînerait une dégradation des lieux (présence de traces d'ancrage, de trous de chevilles).

Aucune fixation par cheville ne pourra être effectuée dans les faïences, quelle que soit la pièce. Seuls les supports adhésifs sont autorisés.

Toute modification des installations électriques, de gaz, de chauffage, de production d'eau chaude et des dispositifs d'aération (occultation des grilles notamment) par l'occupant est formellement interdite.

En cas de retrait d'installations à l'initiative de l'occupant, les lieux devront être remis dans leur état primitif ; toutefois, le département a la faculté d'exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des personnes, des lieux et de l'immeuble en général.

##### **4-3 Obligations de l'occupant - Répartition des travaux d'entretien courants entre le département et l'occupant :**

L'occupant s'oblige à user paisiblement des locaux, à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant toute la durée d'occupation et à prendre en charge l'entretien courant du logement et des équipements y attenants.

L'occupant devra effectuer les menues réparations ainsi que l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble mis à disposition, à l'exception de celui afférent aux appareils de chauffage qui est externalisé auprès d'un prestataire privé et pris en charge par le département.

Les dispositifs de ventilation (V.M.C.) feront l'objet d'un nettoyage à fréquence annuelle effectué par le prestataire visé ci-dessus ; l'occupant devra en assurer l'entretien intermédiaire.

Lors de la restitution du logement, toutes les bouches de V.M.C. devront avoir été préalablement nettoyées.

Le tableau joint en annexe 1 fait état de la répartition des tâches d'entretien entre le département et l'occupant.

## **ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE**

### **5-1 Modalités de calcul et de constitution :**

L'occupant est tenu de constituer un dépôt de garantie lors de l'entrée dans le logement.

Son montant est égal à la surface du logement hors dépendance (garage, cave, atelier, sellier, bûcher, etc.) multipliée par la valeur de référence arrêtée par le conseil départemental, soit ..... euros le m<sup>2</sup> (..... €/m<sup>2</sup>).

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'occupant par le Payeur départemental de Loir-et-Cher.

### **5-2 Montant du dépôt de garantie :**

Compte tenu des caractéristiques du logement désigné à l'article premier, le dépôt de garantie est fixé à : .....m<sup>2</sup> x ..... €/m<sup>2</sup> =.....€

Soit : ..... (en lettres et en chiffres).

[Le montant du dépôt de garantie est plafonné à SIX CENTS Euros (600 €).]

### **5-3 Restitution du dépôt de garantie :**

Dans le cas où l'état des lieux sortant ne fait état d'aucun manquement imputable à l'occupant, le dépôt de garantie sera restitué en totalité dans un délai maximal de deux (2) mois à partir de la date de signature de l'état des lieux sortant.

Le dépôt de garantie ne donne pas lieu à rémunération, il sera restitué à sa valeur initiale.

Les dépenses pour dégradations et/ou défaut de nettoyage et/ou abandon d'objets, imputables à l'occupant, seront déduites du montant du dépôt de garantie ; le reliquat sera restitué dans un délai maximal de trois (3) mois à partir de la date de signature de l'état des lieux sortant.

Dans l'hypothèse où le montant du dépôt de garantie serait insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses de l'espèce, l'occupant restera redevable du dépassement jusqu'à concurrence du montant total des travaux et prestations effectués.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'OCCUPATION DU LOGEMENT - NOTIONS DE VÉTUSTÉ ET DE DÉGRADATION :**

L'occupant devra rendre le logement en bon état par référence à l'état des lieux d'entrée étant précisé qu'une vétusté normale d'usage sera prise en compte.

### **6-1 Vétusté :**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la vétusté s'entend de l'usure liée à l'utilisation normale par l'occupant du logement mis à disposition (décoloration des revêtements muraux par action de la lumière, du soleil ou de la lune, salissures dues au chauffage, usure des sols par passages répétés, etc.) : elle est à la charge exclusive du département ; il en est de même des dégradations par malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

L'utilisation normale inclut l'entretien permanent auquel est tenu l'occupant.

### **6-2 Dégradation :**

La dégradation est la destruction partielle ou totale de matériaux, d'équipements ou d'éléments d'équipement mettant en évidence un manquement aux obligations de l'occupant « d'user paisiblement des locaux mis à disposition ».

Entrent également dans cette catégorie, les destructions consécutives à un défaut d'entretien manifeste de l'occupant ou à l'absence de signalement en temps utile par l'occupant du fait générateur des dégâts au département.

L'occupant doit répondre des dégradations qui surviennent pendant la période d'occupation du logement à moins qu'il ne prouve qu'elles ne relèvent pas de sa responsabilité ou qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du département ou encore par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Les dépenses correspondantes seront à la charge de l'occupant et facturées selon les tarifs du barème joint en annexe 1 de la présente convention ou, en l'absence de tarifs adaptés, sur la base des facturations d'entreprises.

### **6-3 Nettoyage du logement et entretien des extérieurs :**

Lors de l'état des lieux sortant, le logement et les dépendances (cave, garage, atelier, extérieur) devront être restitués entièrement nettoyés (sols, murs, portes et fenêtres) et exempts de tout mobilier vétuste, cartons et déchets divers ; dans les dépendances, seuls seront tolérés à rester en place les étagères et les meubles de rangement en bon état.

Le nettoyage inclut celui des vitres, des tabliers et coulisses des volets roulants et des portes.

Les sols en carrelage et en matière synthétique ainsi que les plinthes devront avoir été aspirés et lavés avec un détergent approprié et rincés. Les sols en parquet seront également nettoyés avec des produits d'entretien adaptés.

Dans la cuisine, les graisses de cuisson, projections diverses, taches, etc. présentes sur les revêtements muraux - murs, faïences, crédences, espaces situés sous et à l'arrière des appareils ménagers (après enlèvement de ces derniers) ainsi que sur les flancs des meubles intégrés ou meuble d'évier - seront soigneusement retirées, y compris sur le filtre métallique de la hotte.

Les sanitaires et cuvette de W.C. seront nettoyés et détartrés, les bouches d'aération et V.M.C. débarrassées des salissures.

Il en est de même des aménagements extérieurs : les pelouses devront être tondues, les végétaux indésirables retirés et les haies et arbustes taillés ; les mobiliers de jardin, les jeux pour enfants, barbecues, sacs plastiques, pots de fleurs, tuyaux d'arrosage, etc. en mauvais état ou détériorés devront être évacués.

À défaut, les prestations d'enlèvement, de nettoyage et d'entretien seront facturées selon les tarifs du barème joint en annexe.

Concernant les extérieurs, il est précisé que la mise en place de plantes grimpantes telles que lierre, vigne vierge destinées à recouvrir les murs extérieurs du logement est interdite ; en cas de non-respect de cette disposition, l'enlèvement des pousses, l'arrachage des pieds et la réfection des enduits détériorés seront à la charge de l'occupant.

#### **6-4 Modalités d'application du barème de prestations et travaux en cas de dégradations ou manquements de l'occupant (annexes 2 et 3) :**

Le cas échéant, les manquements aux prescriptions rappelées ci-dessus et/ou dégradations effectuées par l'occupant seront signifiés à l'occupant le jour de l'état des lieux sortant.

Ce dernier disposera d'un délai de CINQ (5) jours pour y remédier.

Une nouvelle visite sera alors programmée à l'issue de ce délai.

Si lors de la deuxième visite, il ressort qu'aucune solution satisfaisante n'a été apportée aux manquements ou dégradations initialement constatés, il sera fait application du barème figurant en annexe 2 à la présente convention ou, pour les cas non prévus audit barème, de devis d'entreprise.

Ce barème comporte une liste de prestations permettant d'imputer financièrement le coût des travaux d'entretien ou dégradations portées à la charge de l'occupant.

Certaines prestations sont affectées d'un coefficient de minoration afin de prendre en compte la vétusté de l'élément dégradé.

Les taux fixés pour la prise en compte de la vétusté sont fixés en annexe 3 à la présente convention.

La date prise en compte pour appliquer les abattements de vétusté sera celle de la construction du logement ou celle des travaux de changement ou de réfection de l'élément concerné.

La minoration pour vétusté s'appliquera selon les mêmes principes aux devis d'entreprises.

Les prestations de nettoyage et d'entretien d'espaces verts notamment ne sont pas soumises à minoration pour vétusté.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la concession de logement est fixée à **1 an renouvelable** à compter du ....., avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder TROIS (3) ans.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à tout moment, sous réserve que l'une ou l'autre des parties cocontractantes, auteur de cette résiliation, respecte un délai de préavis de trois mois.

La concession prendra également fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

**Madame /Monsieur**..... en sera informé(e) au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 9 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT**

La concession prendra fin si Madame/Monsieur..... ne s'acquitte pas de ses obligations financières, s'il (elle) ne jouit pas des locaux raisonnablement.

Lorsque la convention d'occupation viendra à expiration pour quelque cause que ce soit, Madame/Monsieur ..... devra quitter les lieux dans le délai qui lui sera imparti conjointement par l'autorité académique et le département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères définis à l'article R 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation se rattachant à la fonction de l'occupant au sein du collège, celle-ci cessera d'être en vigueur dès lors que l'occupant n'exercera plus les missions au titre desquelles il a bénéficié d'un logement par nécessité absolue de service.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'occupant doit obligatoirement se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, par une assurance appropriée contractée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

**Il s'engage à produire dès l'entrée en jouissance du logement, une attestation d'assurance en état de validité et à transmettre, pour chaque période annuelle reconduite, une attestation aux services du conseil départemental.**

En cas de sinistre nécessitant une ouverture de dossier au titre de sa protection multirisques habitation auprès de sa compagnie d'assurance, l'occupant est tenu d'informer l'établissement et le département et de faire exécuter les travaux pour lesquels il percevra une indemnisation.

Dans le cas où lesdits travaux n'auraient pas été réalisés au moment du départ, l'occupant en restera redevable auprès du département jusqu'à concurrence du montant total de l'indemnisation.

La somme correspondante sera prélevée sur le montant du dépôt de garantie et, en cas d'insuffisance de celui-ci, un titre de recettes sera émis à son encontre pour la différence.

### **ARTICLE 11 : DROIT DE CONTRÔLE**

Le département dispose d'un droit de contrôle pour s'assurer du respect des obligations précitées par l'occupant.

Ce dernier, préalablement avisé, ne peut interdire l'accès à son logement et à ses dépendances pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 12 : DÉMARCHES INCOMBANT À L'OCCUPANT LORS DE SON DÉPART**

1 - Prendre contact le mois précédent le départ du logement avec les services du conseil départemental indiqués ci-après, au numéro suivant : **02 54 58 41 41 - Direction des Bâtiments** ou **Direction de l'Éducation**, afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation de l'état des lieux sortant,

2 - Regrouper toutes les clefs, badges et télécommandes du logement qui ont été remis lors de l'état des lieux entrant (les éléments perdus ou détériorés devront avoir été préalablement reproduits ou remplacés),

3 - Vider le logement et ses annexes afin de le restituer libre de tout objet ou meuble ; cette obligation concerne également les dépendances notamment les garages qui ne devront contenir aucun objet à l'exception d'étagère en place ou de meubles de rangement en bon état. (cf. article 6-3 ci-dessus),

4 - Réparer les éventuelles fuites au niveau des siphons d'évacuations, refaire les joints de silicone en mauvais état ou noircis par les moisissures (tour de baignoire, bac de douche, évier et lavabo), changer les aérateurs-mousseurs de robinet devenus inopérants par les dépôts de calcaire, détartrer la cuvette des toilettes, le lavabo et la baignoire, changer le flexible de douche et la douchette si nécessaire.

5 - Équiper tous les points lumineux de douilles et d'ampoules en état de fonctionnement ; les points lumineux au-dessus de l'évier et du lavabo devront être en état de fonctionnement,

6 - Remettre en place les différents meubles, portes, appareils sanitaires qui auraient été déposés par l'occupant,

(Il est rappelé que les équipements, étagères, meubles fixés aux murs qui auraient été installés par l'occupant devront être laissés en place dès lors que leur enlèvement ferait apparaître des dégradations ou traces de fixation.)

7 - Effectuer l'entretien des extérieurs privatifs : tonte du gazon, taille des massifs et des haies, désherbage des allées et terrasses, nettoyage haute pression de la terrasse si besoin, enlèvement des débris plastique, bois, pots de fleurs, déchets verts, etc.,

8 - Nettoyer correctement le logement et ses dépendances (cf. article 6-3 ci-dessus).

### **ARTICLE 13 : OCCUPATION SANS TITRE**

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est fait application de l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

Le département et l'autorité académique se réservent le droit de procéder à l'expulsion de l'occupant.

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Blois, le

**L'occupant,**

**Pour le département,  
Le président du conseil départemental**

**ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PAYANTE  
D'UN LOGEMENT DE FONCTION D'UN COLLÈGE PUBLIC**

**CONTRACTANTS**

**Entre les soussignés :**

- **Le département de Loir-et-Cher**, représenté par \_\_\_\_\_ président du conseil départemental de Loir-et-Cher, autorisé à signer cette convention par délibération n° ..... de la commission permanente du conseil départemental en date du ....., désigné ci-après par le terme "le département",

**d'une part,**

- **Madame/Monsieur**.....,né(e)  
le.....à.....fonction (*fonction au sein de l'établissement*), désigné(e) ci-après par le terme "l'occupant",

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1ER : OBJET/MISE À DISPOSITION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution de la concession du logement ci-après désigné, situé au collège (*nom de l'établissement*) de .....(*commune*)

- **1 appartement/pavillon de type F... d'une superficie de .... m<sup>2</sup>, sis au ..... Étage**

**Adresse :**

Ce logement est dévolu à usage d'habitation, sans possibilité de sous-location (même à titre gratuit) et donc occupé raisonnablement.

**ARTICLE 2 : RÉGIME D'OCCUPATION / MONTANT DE LA REDEVANCE**

Cette occupation est consentie et acceptée à titre précaire et payant moyennant un loyer mensuel de \_\_\_\_\_ euros (en lettres) \_\_\_\_\_ € (en chiffres).

Ledit loyer est payable mensuellement auprès de l'agent comptable du collège, au plus tard le dixième jour de chaque mois.

**ARTICLE 3 : CHARGES LOCATIVES**

Les charges locatives (chauffage, électricité, gaz et eau) sont à la charge exclusive de l'occupant et devront être remboursées en totalité à l'établissement.



Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères et à l'habitation seront à la charge de l'occupant.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

##### **4-1 État des lieux :**

Le logement sera utilisé en l'état et devra être maintenu en bon état d'usage et de réparation ; l'occupant est tenu de le restituer comme tel en fin de jouissance.

Un état des lieux détaillé sera dressé contradictoirement en présence de l'occupant ou d'un tiers dûment mandaté et d'un représentant du département, lors de l'entrée en jouissance du logement et à la fin de l'occupation.

L'occupant entrant disposera d'un délai de HUIT (8) jours à compter de la date d'établissement de l'état des lieux entrant pour faire état auprès des services du conseil départemental, d'anomalies de fonctionnement, de dégradations masquées, etc. qui n'auraient pu être décelées lors de l'état des lieux.

Cette disposition ne concerne pas les appareils de chauffage pour lesquels les éventuelles anomalies ne pourront être constatées qu'à partir de la période de chauffe.

Le cas échéant, l'état des lieux entrant sera amendé en conséquence.

##### **4-2 Travaux :**

L'occupant ne pourra faire aucun changement, aucun percement de mur affectant le gros-œuvre et aucune démolition sans le consentement écrit du département et, dans ce cas, les travaux devront être exécutés par des entreprises agréées par ce dernier, aux frais de l'occupant.

L'occupant ne pourra faire supporter aux planchers aucune charge supérieure à leur résistance.

Tous les embellissements, améliorations et équipements apportés par l'occupant, notamment verrous, sonneries, canalisations et installations d'eau, armoires, planches, mobilier, miroirs et tablettes fixés aux murs, portes, installations sanitaires, antennes resteront acquis au département sans indemnité pour le cas où leur retrait entraînerait une dégradation des lieux (présence de traces d'ancrage, de trous de chevilles).

Aucune fixation par cheville ne pourra être effectuée dans les faïences, quelle que soit la pièce. Seuls les supports adhésifs sont autorisés.

Toute modification des installations électriques, de gaz, de chauffage, de production d'eau chaude et des dispositifs d'aération (occultation des grilles notamment) par l'occupant est formellement interdite.

En cas de retrait d'installations à l'initiative de l'occupant, les lieux devront être remis dans leur état primitif ; toutefois, le département a la faculté d'exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des personnes, des lieux et de l'immeuble en général.

##### **4-3 Obligations de l'occupant - Répartition des travaux d'entretien courants entre le département et l'occupant :**

L'occupant s'oblige à user paisiblement des locaux, à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant toute la durée d'occupation et à prendre en charge l'entretien courant du logement et des équipements y attenants.

L'occupant devra effectuer les menues réparations ainsi que l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble mis à disposition, à l'exception de celui afférent aux appareils de chauffage qui est externalisé auprès d'un prestataire privé et pris en charge par le département.

Les dispositifs de ventilation (V.M.C.) feront l'objet d'un nettoyage à fréquence annuelle effectué par le prestataire visé ci-dessus ; l'occupant devra en assurer l'entretien intermédiaire.

Lors de la restitution du logement, toutes les bouches de V.M.C. devront avoir été préalablement nettoyées.

Le tableau joint en annexe 1 fait état de la répartition des tâches d'entretien entre le département et l'occupant.

## **ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE**

### **5-1 Modalités de calcul et de constitution :**

L'occupant est tenu de constituer un dépôt de garantie lors de l'entrée dans le logement.

Son montant est égal à un mois de loyer tel qu'il est indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'occupant par le Payeur départemental de Loir-et-Cher.

### **5-2 Restitution du dépôt de garantie :**

Dans le cas où l'état des lieux sortant ne fait état d'aucun manquement imputable à l'occupant, le dépôt de garantie sera restitué en totalité dans un délai maximal de deux (2) mois à partir de la date de signature de l'état des lieux sortant.

Le dépôt de garantie ne donne pas lieu à rémunération, il sera restitué à sa valeur initiale.

Les dépenses pour dégradations et/ou défaut de nettoyage et/ou abandon d'objets, imputables à l'occupant, seront déduites du montant du dépôt de garantie ; le reliquat sera restitué dans un délai maximal de trois (3) mois à partir de la date de signature de l'état des lieux sortant.

Dans l'hypothèse où le montant du dépôt de garantie serait insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses de l'espèce, l'occupant restera redevable du dépassement jusqu'à concurrence du montant total des travaux et prestations effectués.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'OCCUPATION DU LOGEMENT - NOTIONS DE VÉTUSTÉ ET DE DÉGRADATION :**

L'occupant devra rendre le logement en bon état par référence à l'état des lieux d'entrée étant précisé qu'une vétusté normale d'usage sera prise en compte.

### **6-1 Vétusté :**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la vétusté s'entend de l'usure liée à l'utilisation normale par l'occupant du logement mis à disposition (décoloration des revêtements muraux par action de la lumière, du soleil ou de la lune, salissures dues au chauffage, usure des sols par passages répétés, etc.) : elle est à la charge exclusive du département ; il en est de même des dégradations par malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

L'utilisation normale inclut l'entretien permanent auquel est tenu l'occupant.

### **6-2 Dégradation :**

La dégradation est la destruction partielle ou totale de matériaux, d'équipements ou d'éléments d'équipement mettant en évidence un manquement aux obligations de l'occupant « d'user paisiblement des locaux mis à disposition ».

Entrent également dans cette catégorie, les destructions consécutives à un défaut d'entretien manifeste de l'occupant ou à l'absence de signalement en temps utile par l'occupant du fait générateur des dégâts au département.

L'occupant doit répondre des dégradations qui surviennent pendant la période d'occupation du logement à moins qu'il ne prouve qu'elles ne relèvent pas de sa responsabilité ou qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du département ou encore par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Les dépenses correspondantes seront à la charge de l'occupant et facturées selon les tarifs du barème joint en annexe 1 de la présente convention ou, en l'absence de tarifs adaptés, sur la base des facturations d'entreprises.

### **6-3 Nettoyage du logement et entretien des extérieurs :**

Lors de l'état des lieux sortant, le logement et les dépendances (cave, garage, atelier, extérieur) devront être restitués entièrement nettoyés (sols, murs, portes et fenêtres) et exempts de tout mobilier vétuste, cartons et déchets divers ; dans les dépendances, seuls seront tolérés à rester en place les étagères et les meubles de rangement en bon état.

Le nettoyage inclut celui des vitres, des tabliers et coulisses des volets roulants et des portes.

Les sols en carrelage et en matière synthétique ainsi que les plinthes devront avoir été aspirés et lavés avec un détergent approprié et rincés. Les sols en parquet seront également nettoyés avec des produits d'entretien adaptés.

Dans la cuisine, les graisses de cuisson, projections diverses, taches, etc. présentes sur les revêtements muraux - murs, faïences, crédences, espaces situés sous et à l'arrière des appareils ménagers (après enlèvement de ces derniers) ainsi que sur les flancs des meubles intégrés ou meuble d'évier - seront soigneusement retirées, y compris sur le filtre métallique de la hotte.

Les sanitaires et cuvette de W.C. seront nettoyés et détartrés, les bouches d'aération et V.M.C. débarrassées des salissures.

Il en est de même des aménagements extérieurs : les pelouses devront être tondues, les végétaux indésirables retirés et les haies et arbustes taillés ; les mobiliers de jardin, les jeux pour enfants, barbecues, sacs plastiques, pots de fleurs, tuyaux d'arrosage, etc. en mauvais état ou détériorés devront être évacués.

À défaut, les prestations d'enlèvement, de nettoyage et d'entretien seront facturées selon les tarifs du barème joint en annexe.

Concernant les extérieurs, il est précisé que la mise en place de plantes grimpantes telles que lierre, vigne vierge destinées à recouvrir les murs extérieurs du logement est interdite ; en cas de non-respect de cette disposition, l'enlèvement des pousses, l'arrachage des pieds et la réfection des enduits détériorés seront à la charge de l'occupant.

### **6-4 Modalités d'application du barème de prestations et travaux en cas de dégradations ou manquements de l'occupant (annexes 2 et 3) :**

Le cas échéant, les manquements aux prescriptions rappelées ci-dessus et/ou dégradations effectuées par l'occupant seront signifiés à l'occupant le jour de l'état des lieux sortant.

Ce dernier disposera d'un délai de CINQ (5) jours pour y remédier.

Une nouvelle visite sera alors programmée à l'issue de ce délai.

Si lors de la deuxième visite, il ressort qu'aucune solution satisfaisante n'a été apportée aux manquements ou dégradations initialement constatés, il sera fait application du barème figurant en annexe 2 à la présente convention ou, pour les cas non prévus audit barème, de devis d'entreprise.

Ce barème comporte une liste de prestations permettant d'imputer financièrement le coût des travaux d'entretien ou dégradations portées à la charge de l'occupant.

Certaines prestations sont affectées d'un coefficient de minoration afin de prendre en compte la vétusté de l'élément dégradé.

Les taux fixés pour la prise en compte de la vétusté sont fixés en annexe 3 à la présente convention.

La date prise en compte pour appliquer les abattements de vétusté sera celle de la construction du logement ou celle des travaux de changement ou de réfection de l'élément concerné.

La minoration pour vétusté s'appliquera selon les mêmes principes aux devis d'entreprises.

Les prestations de nettoyage et d'entretien d'espaces verts notamment ne sont pas soumises à minoration pour vétusté.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente concession de logement est accordée à titre précaire. Sa durée ne peut excéder celle de la période scolaire en cours.

En tout état de cause, le logement devra être libéré, au plus tard, le 31 juillet (année).

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à tout moment, sous réserve que l'une ou l'autre des parties cocontractantes, auteur de cette résiliation, respecte un délai de préavis de trois mois.

La concession prendra également fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

**Madame /Monsieur.....** en sera informé(e) au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT**

La concession prendra fin si Madame/Monsieur..... ne s'acquitte pas de ses obligations financières, s'il (elle) ne jouit pas des locaux raisonnablement.

Lorsque la convention d'occupation viendra à expiration pour quelque cause que ce soit, Madame/Monsieur ..... devra quitter les lieux dans le délai qui lui sera imparti conjointement par l'autorité académique et le département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères définis à l'article R 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'occupant doit obligatoirement se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, par une assurance appropriée contractée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

**Il s'engage à produire dès l'entrée en jouissance du logement, une attestation d'assurance en état de validité et à transmettre, pour chaque période annuelle reconduite, une attestation aux services du conseil départemental.**

En cas de sinistre nécessitant une ouverture de dossier au titre de sa protection multirisques habitation auprès de sa compagnie d'assurance, l'occupant est tenu d'informer l'établissement et le département et de faire exécuter les travaux pour lesquels il percevra une indemnisation.

Dans le cas où lesdits travaux n'auraient pas été réalisés au moment du départ, l'occupant en restera redevable auprès du département jusqu'à concurrence du montant total de l'indemnisation.

La somme correspondante sera prélevée sur le montant du dépôt de garantie et, en cas d'insuffisance de celui-ci, un titre de recettes sera émis à son encontre pour la différence.

## **ARTICLE 11 : DROIT DE CONTRÔLE**

Le département dispose d'un droit de contrôle pour s'assurer du respect des obligations précitées par l'occupant.

Ce dernier, préalablement avisé, ne peut interdire l'accès à son logement et à ses dépendances pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 12 : DÉMARCHES INCOMBANT À L'OCCUPANT LORS DE SON DÉPART**

1 - Prendre contact le mois précédent le départ du logement avec les services du conseil départemental indiqués ci-après, au numéro suivant : **02 54 58 41 41 - Direction des Bâtiments** ou **Direction de l'Éducation**, afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation de l'état des lieux sortant,

2 - Regrouper toutes les clefs, badges et télécommandes du logement qui ont été remis lors de l'état des lieux entrant (les éléments perdus ou détériorés devront avoir été préalablement reproduits ou remplacés),

3 - Vider le logement et ses annexes afin de le restituer libre de tout objet ou meuble ; cette obligation concerne également les dépendances notamment les garages qui ne devront contenir aucun objet à l'exception d'étagère en place ou de meubles de rangement en bon état. (cf. article 6-3 ci-dessus),

4 - Réparer les éventuelles fuites au niveau des siphons d'évacuations, refaire les joints de silicone en mauvais état ou noircis par les moisissures (tour de baignoire, bac de douche, évier et lavabo), changer les aérateurs-mousseurs de robinet devenus inopérants par les dépôts de calcaire, détartrer la cuvette des toilettes, le lavabo et la baignoire, changer le flexible de douche et la douchette si nécessaire.

5 - Équiper tous les points lumineux de douilles et d'ampoules en état de fonctionnement ; les points lumineux au-dessus de l'évier et du lavabo devront être en état de fonctionnement,

6 - Remettre en place les différents meubles, portes, appareils sanitaires qui auraient été déposés par l'occupant,

(Il est rappelé que les équipements, étagères, meubles fixés aux murs qui auraient été installés par l'occupant devront être laissés en place dès lors que leur enlèvement ferait apparaître des dégradations ou traces de fixation.)

7 - Effectuer l'entretien des extérieurs privatifs : tonte du gazon, taille des massifs et des haies, désherbage des allées et terrasses, nettoyage haute pression de la terrasse si besoin, enlèvement des débris plastique, bois, pots de fleurs, déchets verts, etc.,

8 - Nettoyer correctement le logement et ses dépendances (cf. article 6-3 ci-dessus).

### **ARTICLE 13 : OCCUPATION SANS TITRE**

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est fait application de l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

Le département et l'autorité académique se réservent le droit de procéder à l'expulsion de l'occupant.

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Blois, le

**L'occupant,**

**Pour le département,  
Le président du conseil départemental**

**ANNEXE N° 3 A LA DELIBERATION****ANNEXES COMMUNES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS DE FONCTION  
(par nécessité absolue de service ou précaire)****ANNEXE 1****RÉPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ENTRE L'OCCUPANT ET LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER\***

NATURE DES TRAVAUX	OCCUPANT	DÉPARTEMENT /ETABLISSEMENT*
<b><u>EXTÉRIEUR :</u></b>		
<b><u>APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF AVEC ESPACES VERTS COMMUNS</u></b>		
Arbres : élagage		X (Département)
Haies, arbustes : taille, entretien, traitement		X (Établissement)
Pelouse : tonte, entretien		X (Établissement)
Garage/box : entretien des poignées, chaînette, ressort, lubrification des serrures	X	
Garage/box : remplacement de la porte (Sauf si ouverture d'un dossier de sinistre au titre de l'assurance multirisques habitation de l'occupant)		X (Département)
Volets : graissage des gonds, nettoyage	X	
Balcon : débouchage des évacuations	X	
Porte palière : remplacement porte et/ou serrure (Sauf si ouverture d'un dossier de sinistre au titre de l'assurance multirisques habitation de l'occupant)*		X (Département)
Porte palière : entretien serrures, graissage	X	
Boîte aux lettres remplacement		X (Département)
Descentes d'eaux pluviales, regards de visite : entretien, enlèvement des feuilles et végétaux		X (Établissement)
<b><u>MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT AVEC JARDIN PRIVATIF</u></b>		
Arbres à grand développement : élagage, taille		X (Département)
Haies, arbustes et plantations diverses : taille, entretien	X	
Pelouse : tonte et entretien	X	
Chêneaux, descentes d'eau pluviales, regards de visite : entretien et enlèvement des feuilles et végétaux	X	
Auvent, pergola : nettoyage et entretien	X	
Cheminée : ramonage annuel	X	
Toiture : remplacement d'ardoises ou de tuiles		X (Département)
Portes d'entrée, portail, portillon et porte de garage : réfection (sauf si ouverture d'un dossier de sinistre au titre de l'assurance multirisques habitation de l'occupant)		X (Département)
Portes d'entrée, portail, portillon et porte de garage : entretien serrure, poignée, lubrification serrures et gonds	X	

NATURE DES TRAVAUX	OCCUPANT	DÉPARTEMENT /ÉTABLISSEMENT*
Clôture légère, grillage : réfection (sauf si ouverture d'un dossier de sinistre au titre de l'assurance multirisques habitation de l'occupant)*		X (Établissement.)
Débouchage de canalisations souterraines (entre regard et réseau d'assainissement collectif)		X (Département ou établissement)
<b><u>INTÉRIEUR :</u></b>		
<b><u>ÉQUIPEMENTS COMMUNS À TOUTES LES PIÈCES :</u></b>		
Volets roulants : remplacement des lames, manivelles, cardans, sangles, mécanisme manuel ou électrique, réglages		X (Établissement.)
Volets roulants : nettoyage du tablier et des coulisses	X	
Fenêtres et encadrements : entretien autre que dégradation ou effraction, réglage, étanchéité		X (Établissement)
Crémones : entretien lubrification	X	
Sols et faïences (entretien et menues réparations, changement de barres de seuil, nettoyage des joints, ...)	X	
Sols, plinthes, revêtements muraux, faïences : changement, remise en peinture (Sauf si ouverture d'un dossier de sinistre au titre de l'assurance multirisques habitation de l'occupant)*		X (Établissement)
Interrupteurs, prises électriques : remplacement		X (Établissement)
Prises téléphoniques, téléviseurs et wifi : changement		X (Établissement)
<b><u>ENTRÉE :</u></b>		
Tableau électrique : modification, remplacement		X (Département)
Placard : graissage, réparation des roulettes, réglage des vantaux	X	
Douilles électriques et appareils d'éclairage au-dessus évier et lavabo : remplacement	X	
Coupe-circuit : remplacement		X (Département)
Poignées de porte, remplacement de canon de serrures, reproduction de clefs et remplacement de boîtiers de télécommande détériorés ou égarés par l'occupant.	X	
Boîtier et combiné d'interphone : remplacement		X (Établissement)
<b><u>PIÈCES D'EAU (CUISINE, SALLE DE BAINS, SALLE D'EAU, WC, BUANDERIE) + PIÈCES A VIVRE</u></b>		
Débouchage de la colonne d'eaux usées Immeuble collectif : Maison individuelle :	X	X (Établissement)
Joints d'étanchéité en silicone baignoire, lavabo, douche : réfection Débouchage des siphons	X	
Robinets : changement		X (Département)
Siphon : changement des joints d'étanchéité ou changement en totalité	X	
Flexible de douche et pomme de douche : remplacement	X	
Robinets, mitigeurs : changement des mousseurs-aérateurs	X	
Grilles de ventilation: nettoyage, dépoussiérage	X	
Convecteurs électriques : changement		X (Département)
Changement de l'abattant WC	X	
Changement du mécanisme de chasse-d'eau		X (Établissement)
Enlèvement des dépôts de calcaire avec des produits d'entretien adaptés sur équipements de cuisine, de salle de bains, de salle d'eau et WC	X	



NATURE DES TRAVAUX	OCCUPANT	DÉPARTEMENT /ETABLISSEMENT*
<b><u>INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE :</u></b> Entretien chaudière, thermostats d'ambiance, panneaux solaires, radiateurs thermostatiques, tuyauterie de chauffage, etc.		X (Département) Marché « chauffage » 1 intervention/an
<b><u>BOUCHES DE VENTILATION MÉCANIQUE :</u></b> nettoyage des bouches de VMC 1 nettoyage par an assuré par l'entreprise titulaire du marché « chauffage », les nettoyages Intermédiaires devant être assurés par l'occupant.	X	X (Département) Marché « chauffage » 1 intervention/an
<b><u>BALLON D'EAU CHAUDE :</u></b> Entretien, changement du groupe de sécurité		X (Établissement)
<b><u>BALLON D'EAU CHAUDE :</u></b> changement du cumulus		X (Département)

\* Par « Département », il est entendu des opérations effectuées par les équipes mobiles ou un prestataire extérieur.

\* Par « Établissement », il est entendu des opérations effectuées par l'assistant de maintenance du collège.

## ANNEXE 2

**BARÈME DE PRIX T.T.C. POUR LE CALCUL DES MONTANTS DUS PAR L'OCCUPANT AU TITRE DES DÉGRADATIONS, DÉFAUT DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, D'ENLÈVEMENT DE MOBILIERS, OBJETS VÉTUSTES ET DÉCHETS**

**PEINTURE ET PAPIER PEINT :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
<b>TRAVAUX DE RÉFECTION</b>			
Lé de toile à peindre largeur 1 m (toile + peinture) hauteur standard	oui	u	90 €
Pan de mur en toile à peindre (toile + peinture)	oui	u	180 €
Pan de mur en peinture (peinture sur support conservé)	oui	u	120 €
Petite retouche plâtre et peinture	non	u	30 €
Petits accrocs, brûlures, chocs, griffures, taches < à 2 x 2 cm	non	u	10 €
Raccords sur enduits, papier, crépis, toile	non	m <sup>2</sup>	56 €
Réfection peinture plafond	oui	m <sup>2</sup>	15 €
Plinthe à repeindre	oui	ml	4 €
Trous de cheville	non	u	9 €
Trous de cheville mal rebouchés	non	u	4 €
Trous de clous en surnombre (+ de 15)	non	Forfait	40 €
<b>TRAVAUX DE RÉFECTION DE PEINTURE PAR PIÈCE COMPLÈTE ( y compris plafond et huisseries)</b>			
Réfection d'un WC	oui	u	350 €
Réfection d'une salle de bains	oui	u	380 €
Réfection d'une cuisine	oui	u	650 €
Réfection d'une chambre	oui	u	600 €
Réfection d'un séjour	oui	u	720 €
Réfection d'un couloir ou dégagement	oui	u	300 €

**FAÏENCE :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Carreau de faïence à changer :			
Le premier	non	u	25 €
Les suivants		u	12 €
Faïence à refaire	oui	m <sup>2</sup>	61 €

**SOLS :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Carrelage jusqu'à 25 x 25 cm remplacement ponctuel :			
Le premier carreau :	non	u	23 €
Les suivants :		u	11 €
Carrelage grande surface >25 x 25 cm remplacement ponctuel :			
Le premier :	non	u	35 €
Les suivants :		u	20 €
Dalle plastique remplacement ponctuel :			
La première :	non	u	20 €
Les suivantes :		u	10 €
Barre de seuil	non	u	12 €
Parquet : ponçage et cirage	non	m <sup>2</sup>	14 €
Petit accrocs, trace, brûlure, tache sur parquet < à 2 x 2 cm	non	u	15 €
Réfection parquet (y compris sous couche)	oui	m <sup>2</sup>	64 €
Réfection moquette	oui	m <sup>2</sup>	35 €

**PLOMBERIE/SANITAIRES/CUISINE :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Éclat sur appareil sanitaire	non	u	25 €
Changement de matériel détérioré ou bouché par le calcaire : Ensemble douchette et flexible	non	u	35 €
Flexible		u	22 €
Douchette		u	16 €
Joint d'étanchéité évier	non	u	25 €
Joint d'étanchéité baignoire	non	u	25 €
Joint d'étanchéité lavabo	non	u	20 €

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Joint d'étanchéité lavabo	non	u	18 €
Changement de lavabo + colonne ou vasque détériorés	oui	u	120 €
Évier, lavabo, baignoire, douche : débouchage de l'évacuation	non	par appareil	25 €
Changement mousseur aérateur sur robinet, mitigeur de lavabo, bidet, baignoire	non	u	18 €
Baignoire/évier/lavabo/cuvette de WC : détartrage	non	par appareil	38 €
Bouchon d'évier + chaînette manquants ou détériorés	non	u	20 €
Système de vidage de lavabo manquant ou détérioré	non	u	24 €

**ÉLECTRICITÉ :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Douille + branchement + ampoule	non	u	13 €
La première :		u	4 €
Les suivantes :			
Ampoule	non	u	5 €
Prise de courant (repositionnement de prise arrachée ou changement de prise détériorée)	non	u	16 €
Réglette fluo ou néon : changement	non	u	25 €

**NETTOYAGE / ENLÈVEMENT DE MOBILIERS ET DIVERS ABANDONNÉS DANS LE LOGEMENT, LES DÉPENDANCES ET L'EXTÉRIEUR :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
<b>NETTOYAGE</b>			
Murs, sols (lessivage, rinçage)	non	m <sup>2</sup>	5 €
Portes (lessivage, rinçage)	non	u	4 €
Plinthes (lessivage, rinçage)	non	Par pièce	12 €
Bouches d'aération autres que V.M.C.	non	u	12 €
Bouches V.M.C.	non	u	8 €
<b>Nettoyage complet d'un logement de type studio ou 2 pièces</b> : sol, plinthes, bouches d'aération, vitrages + volets roulants, appareils sanitaires y compris garage	non	Forfait	180 €
Par pièce supplémentaire : (Majoration de 30% si parquet)		u	60 €
<b>Nettoyage de la cuisine</b> : lessivage des murs, sols, portes, meuble sous évier, hotte, mobilier intégré, faïences, vitres, volets roulants, plaque des prises et commutateurs électriques, radiateur	non	Forfait	80 €

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
<b>Nettoyage d'une pièce autre que la cuisine</b> : nettoyage sols, plinthes, vitres, volets roulants, plaque des prises et commutateurs électriques, radiateur + appareils sanitaires le cas échéant. Majoration de 30% si parquet (nettoyage, cirage)	non	Forfait	60 €
<b>Nettoyage du garage</b> : balayage, nettoyage à l'eau + détergent, rinçage, enlèvement dépôt de poussières et toiles d'araignées)	non	Forfait	40 €
Nettoyage, dépoussiérage de radiateur	non	u	20 €
Nettoyage de volets roulants	non	m <sup>2</sup>	4 €
Nettoyage de vitres	non	m <sup>2</sup>	2 €
Nettoyage-autres interventions non prévues au présent barème	non	heure	15 €
Désinsectisation logement (parasites dus à la présence d'animaux ou à un défaut d'entretien)	non	Forfait	60 €

**ENLÈVEMENT DE MOBILIERS, D'OBJETS, DE DÉCHETS ABANDONNÉS PAR L'OCCUPANT :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Enlèvement et évacuation en déchetterie de mobiliers, d'objets vétustes ou hors d'usage abandonnés dans le logement, les dépendances et à l'extérieur (cartons, sacs poubelle, mobiliers de jardin, jeux pour enfants, barbecue, divers) Le premier élément :	non	u	33 €
Les suivants :		u	12 €

**ESPACES VERTS :**

OBJET	Soumis à abattement pour vétusté	UNITÉ	MONTANT
Tonte de pelouse	non	m <sup>2</sup>	0,5 €
Taille de haies (par face)	non	ml	10 €
Enlèvement et évacuation de végétaux parasites	non	m <sup>2</sup>	1 €
Nettoyage de terrasse (haute pression) : démoussage, enlèvement de taches de graisse, des végétaux parasites, etc.)	non	forfait	35 €

## ANNEXE 3

## GRILLE DE VÉTUSTÉ

## VALEUR RÉSIDUELLE EN POURCENTAGE POUR PRISE EN COMPTE DE LA VÉTUSTÉ

ÉLÉMENTS CONCERNÉS	Durée d'usage théorique	Années																														+					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		0				
<b>Sanitaires-robinetterie</b>	15	100	100	100	100	95	95	80	80	75	75	70	70	65	65	60	0																				
Baignoire																																					
Lavabo																																					
W.C. (cuvette+ réservoir)																																					
Évier inox																																					
Évier grès																																					
<b>Revêtement mural faïence</b>	30	100	100	100	100	100	100	100	95	95	90	90	85	85	80	80	75	75	70	70	65	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	0					
<b>Revêtement mural</b> tapisserie ou peinture cuisine et SDB	6	100	100	80	60	40	10	0																													
<b>Revêtement mural</b> tapisserie ou peinture autres pièces	8	100	100	90	80	65	50	25	10	0																											
<b>Revêtement sol</b> en carrelage ou parquet	30	100	100	100	100	100	100	100	95	95	90	90	85	85	80	80	75	75	70	70	65	65	60	55	50	45	40	35	25	20	10	0					
<b>Revêtement sol</b> en plastique	15	100	100	100	95	90	85	80	75	70	60	50	40	30	20	10	0																				
<b>Revêtement sol</b> en moquette	8	100	100	90	80	65	50	35	10	0																											

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144683H1-DE  
Date d'affichage : 20 juillet 2021  
Date de notification :

## **DOSSIER N°28 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative à l'octroi des subventions pour 2021,

Vu la délibération n° 16 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative à l'autonomie,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la décision de la conférence des financeurs en date du 27 mai 2021,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** il est décidé d'attribuer des subventions pour des actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 518 586 €, dont le détail figure en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** il est décidé d'approuver le modèle-type de convention annuelle figurant en annexe 3 et d'autoriser Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom du département, les conventions qui seront établies avec les partenaires.

**ARTICLE 3 :** il est décidé d'approuver les termes de la convention pluriannuelle à passer avec la mutualité française Centre-Val de Loire pour le projet « mon habitat adapté en Loir-et-Cher » figurant en annexe 4 et d'autoriser Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom du département, cette convention.

Adopté.

ANNEXE N°1 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
 Actions collectives à domicile - Subventions accordées - Réunion du 27 mai 2021

Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget prévisionnel opération	Subvention sollicitée	Proposition subvention CARSAT	Proposition subvention MSA	Subvention conférence des financeurs
<b>Aurélie David - Art thérapeute (Saint-Ouen)</b>	Bien-être	Séances d'art thérapie à domicile et en institution pour les seniors et les aidants. 6 séances hebdomadaires pour 6 groupes de 3 résidents en EHPAD.	Vendôme et alentours (30 km)	11 325 €	11 325 €			<b>10 000 €</b>
<b>Assistance informatique à domicile (Saint Julien de Chédon)</b>	Numérique	24 ateliers collectifs et individuels numériques. 2 séances par mois par groupe pendant 6 mois ou en individuel pendant 3 mois.	Mairies de Mareuil-sur-Cher et Pontlevoy	5 760 €	5 760 €	2 000 €	500 €	<b>3 260 €</b>
<b>ASEPT Centre-Val de Loire (Tours)</b>	Préparation retraite	Offre Ma retraite, j'en profite, en distanciel. Création d'une vidéo de 40 minutes comprenant 8 clips autour des chansons du spectacle créé en 2020 et reporté en raison de la crise. 2 dates seront prévues.	Loir-et-Cher	16 961 €	3 524 €			<b>3 524 €</b>
<b>ASEPT Centre-Val de Loire (Tours)</b>	Multi thèmes	Parcours santé des seniors : 8 ateliers. 6 séances / 2 ateliers Vitalité (bonnes pratiques en santé), 9 séances / 1 atelier nutrition, 10 séances / numérique et 12 séances / 4 ateliers activité physique adaptée : marche nordique, gym oxygène	Vitalité : Neung-sur-Beuvron, Sainte Anne / Nutrition : Veuzain-sur-Loire, APA : Monteaux, Saint Aignan / Numérique : à définir	26 601 €	21 280 €			<b>21 280 €</b>
<b>Association Les petits frères des pauvres (Orléans)</b>	Lien social - isolement	Accompagnement des personnes isolées à domicile : visite d'évaluation, accompagnement et démarrage des visites par un binôme de bénévoles. Participation possible à des actions collectives ponctuelles (goûters, jeux, activités de bien-être, promenades, repas) ou à des séjours vacances.	Blois, Vendôme, Montoire et Nouan-le-Fuzelier	23 060 €	4 000 €			<b>4 000 €</b>
<b>Association Santé nutrition diabète 41 (Blois)</b>	Activité physique adaptée	Bouger c'est la santé (4ème édition). Parcours de santé extérieur pour des personnes souffrant de pathologies chroniques et leurs aidants. Séances hebdomadaires	Saint Aignan, Romorantin	3 213 €	3 000 €			<b>3 000 €</b>

Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget prévisionnel opération	Subvention sollicitée	Proposition subvention CARSAT	Proposition subvention MSA	conférence des financeurs
<b>Brain Up association (Paris)</b>	Santé - sommeil	8 ateliers de 4 séances "Sommeil, mieux le comprendre, mieux le gérer". Thèmes : mécanismes du sommeil, maladies, techniques de relaxation (2 séances de sophrologie)	Loir-et-Cher	10 400 €	6 455 €			6 455 €
<b>CCAS Romorantin-Lanthenay</b>	Santé-mémoire	Rendez-vous chauffe-citron : 18 séances de stimulation de la mémoire, interactives, conviviales et collaboratives.	Romorantin-Lanthenay	14 758 €	3 881 €	1 500	500	1 881 €
<b>CIAS du Blaisois</b>	Bien-être	10 séances collectives d'art thérapie. Groupes de 6 personnes	2 résidences-autonomie Lumière et Barbara de Blois	6 583 €	5 998 €			5 598 €
<b>CIAS du Blaisois</b>	Bien-être	12 séances de socio-esthétique (1 par mois)	2 résidences-autonomie Lumière et Barbara de Blois	4 792 €	4 320 €			4 320 €
<b>CIAS du Blaisois</b>	Bien-être	14 séances de médiation animale (2 par mois)	2 résidences-autonomie Lumière et Barbara de Blois	3 095 €	2 728 €			2 728 €
<b>CIAS du Blaisois</b>	Numérique	Projet pour des résidents connectés : l'accès aux usages numériques passe par l'équipement. Mise à disposition de 20 tablettes pour les résidents non équipés. Ateliers collectifs (ouverts aux habitants du quartier), individuels d'initiation au numérique et conférence de sensibilisation aux dangers d'internet menés par le conseiller numérique recruté par le CIAS du Blaisois.	2 résidences-autonomie Lumière et Barbara de Blois	23 134 €	12 062 €			6 031 €
<b>CIAS du Blaisois</b>	Activité physique adaptée	Séances de yoga sur chaise. 3 cycles de 8 séances par résidence avec un maximum possible de 4 cycles	2 résidences-autonomie Lumière et Barbara de Blois	2 555 €	2 100 €	1 000		1 100 €
<b>Commune de Montrichard</b>	Santé-mémoire	Rendez-vous chauffe-citron : 18 séances de stimulation de la mémoire animées par un professionnel formé	Montrichard	6 000 €	5 444 €	1 500	à revoir au vu du réajustement des dépenses de com	1 944 €



Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget prévisionnel opération	Subvention sollicitée	Proposition subvention CARSAT	Proposition subvention MSA	conférence des financeurs
<b>Marie Couralet-Gonnet (Blois)</b>	Bien-être	Ateliers de sophrologie et chiropractie en collectif ou en individuel au domicile des personnes âgées. 4 groupes de 10 personnes / 20 séances par groupe	25 km autour de Blois	14 000 €	14 000 €			10 000 €
<b>France Parkinson 41</b>	Multi thèmes	20 ateliers au total bien-être et activité physique adaptée. Blois (9 ateliers - 184 séances) Vendôme (6 ateliers - 136 séances) Romorantin (4 ateliers - 98 séances) Nouveauté : poursuite des activités en période estivale	Blois, Vendôme, Romorantin-Lanthenay	26 074 €	26 074 €			26 074 €
<b>Harris Studio (49 - Ombree d'Anjou) - Alain Lorin</b>	Habitat	Maison bleue mobile hors les murs. Réalisation d'un film en 3D afin de proposer une visite virtuelle de la Maison bleue à Blois. Achat de 6 casques de réalité virtuelle pour réaliser 4 animations et 6 forums par an. Actions de sensibilisation des services d'aide à domicile	Loir-et-Cher : zones blanches éloignées de Blois	13 295 €	9 400 €			9 400 €
<b>MFCVL (Mutualité française Centre-Val de Loire)</b>	Aidants	La santé des aidants	Communauté de communes Sologne des rivières (Salbris)	8 904 €	4 000 €	1 500	500	2 000 €
<b>MFCVL (Mutualité française Centre-Val de Loire)</b>	Numérique	En route vers le numérique. Offre rebond suite au passage du bus numérique - 6 ateliers en distanciel comprenant 10 séances	Loreux – Neuvy- Courmemin – Villeromain – Fontaine-Raoul - Mulsans	17 730 €	8 000 €			8 000 €
<b>MFCVL (Mutualité française Centre-Val de Loire)</b>	Multi thèmes	Le Plaisir de bien vieillir, votre santé personnalisée ! / Journées de repérage. 8 ateliers santé : mémoire (12 séances), équilibre (12 séances), numérique (10 séances), nutrition (5 séances), 3 ateliers optionnels et 1 séance de bilan	Communauté de communes Sologne des Etangs (Neung-sur-Beuvron)	22 083 €	12 000 €			7 000 €
<b>MFCVL (Mutualité française Centre-Val de Loire)</b>	Habitat	Mon habitat adapté en Loir-et-Cher. Projet 2021-2023 avec une convention pluriannuelle. 20 ateliers collectifs destinés aux seniors et 5 destinés aux professionnels. Accompagnement individuel vers l'adaptation de logement : visites de la Maison bleue et visites à domicile.	Loir-et-Cher	281 058 €	160 845 €			53 615 €

Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget prévisionnel opération	Subvention sollicitée	Proposition subvention CARSAT	Proposition subvention MSA	conférence des financeurs
<b>Maison de santé pluridisciplinaire universitaire du 30 (Vendôme)</b>	Activité physique adaptée	Activités physiques adaptées, vers une remise en mouvement. Ateliers collectifs équilibre seniors (1 séance par semaine) et pilates (2 séances par semaine). Séances individuelles à domicile (6 séances hebdomadaires)	Agglomération de Vendôme	16 645 €	16 621 €			15 075 €
<b>SAS Centre de développement de l'informatique personnelle (CDIP) (95 - Osny)</b>	Lien social - isolement	Fourniture de 14 tablettes Facilotab adaptées aux personnes âgées et prise en main pour 7 résidences-autonomie. Animations avec les résidents et appels en visio avec les familles des résidents.	7 résidences : Soleil à Saint Ouen, Oasis à Vendôme, Jardins du grand clos à Dhuizon, Les Prunelles à Pruniers-en-Sologne, Résidence de Soings-en-Sologne, Maison du Gué à Nouan-le-Fuzelier, Couleurs du Soleil à Theillay	8 688 €	8 688 €			8 688 €
<b>UDAF 41 (Blois)</b>	Mobilité-sécurité routière	En route pour la balade. Randonnée pédestre de prévention à la sécurité routière. Parcours de marche de 1 h 30 maximum avec des points d'arrêt sur la sécurité routière et la révision du code de la route. A la fin, remise d'un kit avec des informations utiles.	Savigny-sur-Braye	5 494 €	5 494 €	1 000	1 000	3 494 €
<b>SAS Solutions Vie pratique (Paris)</b>	Numérique	Poursuite de la tournée du Bus numérique en 2021/2022. 23 journées d'initiation au numérique en Loir-et-Cher	Loir-et-Cher	312 101 €	25 000 €			25 000 €
				<b>884 309 €</b>	<b>381 999 €</b>	8 500 €	2 500 €	243 467 €

ANNEXE N° 2 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
 Actions collectives en EHPAD - Subventions accordées - Réunion du 27 mai 2021

EHPAD / Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget opération	Subvention sollicitée	Subvention ARS	Subvention conférence des financeurs
Centre hospitalier de Blois	Mémoire	Activitab. Table interactive de stimulation de la mémoire et des sens (vue, ouïe, toucher). Visites de musées, jeux mémoire, activités artistiques, motricité fine.	EHPAD La Pinçonnière Le Lac à Blois	19 926 €	18 450 €	18 450 €	0 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	37 Ateliers hebdomadaires de médiation animale. Groupes de 6 résidents.	EHPAD La Pinçonnière Le Lac à Blois	4 448 €	3 560 €	1 200 €	2 360 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	Ateliers d'art floral à visée thérapeutique. 2 groupes de 5 résidents. 2 séances par mois. Les familles pourront être associées aux séances	EHPAD Pimpeneau L'orangerie Vineuil	6 476 €	4 200 €	1 400 €	2 800 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	Ateliers esthétique et bien-être. 45 séances de 2 h pour 2 groupes de 8 personnes	EHPAD Pimpeneau L'orangerie Vineuil	9 620 €	6 840 €	2 280 €	4 560 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	Ateliers de médiation animale. 27 séances. 2 groupes de 6 résidents	EHPAD Pimpeneau L'orangerie Vineuil	5 557 €	2 730 €	910 €	1 820 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	Le bel âge à tout âge. 47 séances de soins esthétiques et bien-être (relaxation, massages). Groupes de 10 personnes	EHPAD Pimpeneau L'Oasis Vineuil	18 367 €	12 219 €	4 073 €	8 146 €
Centre hospitalier de Blois	Bien-être	Le virtuel à portée de main. Utilisation de la Tovertafel pour des stimulations cognitives et physiques. 1 à 4 personnes par séance	EHPAD La Roselière à Blois	12 296 €	7 016 €	7 016 €	0 €
Centre hospitalier de Montrichard	Activité physique adaptée	Gymnastique adaptée. 47 séances de 4 h. Groupes de 10 à 12 personnes et séance individuelles	EHPAD relevant du CH de Montrichard	15 360 €	7 680 €	2 560 €	5 120 €
Centre hospitalier de Montrichard	Bien-être	Médiation animale. 5 séances en 2021	EHPAD relevant du CH de Montrichard	525 €	525 €		525 €
Centre hospitalier de Montrichard	Bien-être	Socio-esthétique. 10 séances d'une heure	EHPAD relevant du CH de Montrichard	530 €	530 €		530 €
CCAS de Vendôme	Activité physique adaptée	Projet cirque thérapeutique : mobilisation corporelle, jeux de lancer-rattraper et passing avec des foulards et balles, jeux de contact entre le corps et l'objet. 15 séances dont 2 répétitions et 1 spectacle.	EHPAD La Clairière des Coutis	7 650 €	7 650 €	2 550 €	5 100 €
CCAS de Vendôme	Bien-être	Projet danse thérapeutique : échauffement, exercices, pas de danse et chorégraphies. 24 séances dont 2 répétitions et 1 spectacle ouvert aux familles	EHPAD La Clairière des Coutis	7 270 €	7 270 €	2 425 €	4 845 €
CCAS de Vendôme	Activité physique adaptée	Projet escrime thérapeutique : échauffement, entraînement sur cible, exercices sur les positions, parades et ripostes. 23 séances à raison de 2 fois par mois	EHPAD La Clairière des Coutis	4 250 €	4 250 €	1 415 €	2 835 €

EHPAD / Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget opération	Subvention sollicitée	Subvention ARS	conférence des financeurs
CCAS de Vendôme	Bien-être	Projet percussions corporelles : échauffement vocal et physique, exercices sur rythmes, chorégraphie et musique gestuelle. 24 séances dont 1 spectacle. 1 rencontre par mois pour 2 groupes de 12 personnes	EHPAD La Clairière des Coutis	3 260 €	3 260 €		<b>3 260 €</b>
Centre hospitalier de Selles-sur-Cher	Activité physique adaptée	Fête le sport avec les seniors. 47 séances de gym avec Siel Bleu. Gym sur chaise, gym autour de la table, gym équilibre et séances individuelles	2 sites de l'EHPAD	7 535 €	7 535 €	2 510 €	<b>5 025 €</b>
Centre hospitalier de Vendôme Montoire	Lien social - isolement	Projet AC'TV'ITES : création de 5 vidéos d'activités accessibles à tous les résidents via une chaîne interne du centre hospitalier et à destination des familles (DVD). Ateliers danse, gym douce, chant, bien-être et cuisine. 8 séances en 2021. Partenariat avec école La Cormegebraie : chants et messages des élèves filmés	EHPAD André Gibotteau et Les Tilleuls à Vendôme et Antoine Moreau à Montoire	9 260 €	4 000 €		<b>4 000 €</b>
EHPAD Le Château (Chateaufvieux)	Aidants	Dispositif d'aide aux aidants. Rencontres à domicile avec la psychologue pour évaluer les besoins. Conférence sur l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, groupes de paroles (1 /mois) puis mise en place des 20 séances de sophrologie, 52 séances de gym aidants/aidés à l'EHPAD et ateliers à domicile.	Personnes vivant à domicile (aidants et aidés)	55 438 €	49 438 €	16 480 €	<b>32 958 €</b>
EHPAD Les Cèdres (La Ville aux Clercs)	Mémoire	Guinguettes et volets fermés. 55 ateliers animés autour d'une décennie de 1920 à 2000, en partant des récits de vie des résidents illustrés lors des séances (peinture, mode, voiture). Création de tableaux vivants et animation musicale avec une metteur en scène. Spectacle ouvert aux familles à la fin. Action transposable pendant crise sanitaire (vidéo, photos)	EHPAD La Ville aux Clercs	3 390 €	2 890 €		<b>2 890 €</b>
EHPAD Les Bois de la Cisse (Veuzain-sur-Loire et Herbault)	Bien-être	Projet DO RE MI FA SOL LA CISSE DO. Ateliers musicaux participatifs à Onzain (chant choral) et musicothérapie à Herbault. 34 séances par site. Maintien musicothérapie en cas de crise sanitaire	EHPAD Herbault et Veuzain-sur-Loire	7 072 €	6 628 €		<b>6 628 €</b>
EHPAD Leguere-Viau (Savigny sur Braye)	Mémoire	Guinguettes et volets fermés. 55 ateliers animés autour d'une décennie de 1920 à 2000, en partant des récits de vie des résidents illustrés lors des séances (peinture, mode, voiture). Création de tableaux vivants et animation musicale avec une metteur en scène. Spectacle ouvert aux familles à la fin. Action transposable pendant crise sanitaire (vidéo, photos)	EHPAD Savigny-sur-Braye	3 390 €	2 890 €		<b>2 890 €</b>
EHPAD Le Val fleuri (Saint Georges-sur-Cher)	Activité physique adaptée	Création d'un parcours de marche	EHPAD de Saint Georges sur Cher	2 743 €	2 743 €	1 350 €	<b>0 €</b>
EHPAD Le Val fleuri (Saint Georges-sur-Cher)	Santé-dentaire	Action d'hygiène bucco-dentaire avec l'union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD). 5 h de dépistage par un dentiste et 7 h de formation au suivi individualisé pour le personnel	EHPAD de Saint Georges sur Cher	3 427 €	3 427 €	1 376 €	<b>2 051 €</b>

EHPAD / Organisme	Thématique	Descriptif du projet	Lieu intervention	Budget opération	Subvention sollicitée	Subvention ARS	conférence des financeurs
EHPAD Les Mésanges (Saint-Laurent-Nouan)	Multithèmes	Journées partage entre seniors. 4 journées ouvertes aux non-résidents : ateliers hydratation, équilibre alimentaire, sport adapté, aide aux aidants/ relaxation. Petites conférences animées par la Maison bleue 41, Vivre autonome 41, ergothérapeute. Déjeuner pris à l'EHPAD	Personnes vivant à domicile	9 416 €	9 416 €	3 140 €	<b>6 276 €</b>
EHPAD Bracieux	Multithèmes	Projet Parcours « L'EHPAD de demain : Centre de Ressources pour les Solidarités et l'Autonomie »	EHPAD Bracieux, Le-Controis-en-Sologne, Cour-Cherverny	55 000 €	23 000 €	26 500 €	<b>23 000 €</b>
EHPAD Mer	Multithèmes		EHPAD Mer, Saint Laurent Nouan	55 000 €	23 000 €	26 500 €	<b>23 000 €</b>
EHPAD Résidence du Fresne (Saint-Amand-Longpré)	Multithèmes	Planification des forums Bien vieillir en 2022. Adaptation à la crise sanitaire : appels téléphoniques, activités à domicile en individuel, appels ou vidéos avec aidants	EHPAD Saint-Amand-Longpré et Selommès	55 000 €	23 000 €	26 500 €	<b>23 000 €</b>
EHPAD Hess (Marchenoir)	Multithèmes		EHPAD Beauce-la-Romaine et Marchenoir	55 000 €	23 000 €	26 500 €	<b>23 000 €</b>
EHPAD L'Orée des Pins (Neung-sur-Beuvron)	Multithèmes		EHPAD Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron : nouveau territoire	55 000 €	23 000 €	26 500 €	<b>23 000 €</b>
SEPIA 41 - Groupement de coopération sociale et médico-sociale (Yvoy-le-Marron)	Activité physique adaptée	Poursuite du projet ReD ! Rester Debout par un binôme enseignant en activité physique adaptée / psychomotricien, soit 6 ETP au total. Dans un contexte de crise sanitaire, les ateliers individuels seront privilégiés.	10 EHPAD - 3 territoires : Perche, Beauce, Sologne	223 000 €	104 000 €	48 500 €	<b>55 500 €</b>
				<b>715 206 €</b>	<b>394 147 €</b>	<b>250 135 €</b>	<b>275 119 €</b>

**ANNEXE N° 3 A LA DELIBERATION – CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

**CONVENTION-TYPE**

**Entre :**

- **Le département de Loir-et-Cher, hôtel du département, place de la République, 41020 Blois cedex**, représenté par son président en exercice, M \_\_\_\_\_ en exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

**et :**

- **L'organisme** \_\_\_\_\_ représenté par \_\_\_\_\_ ci-après dénommé « le porteur »,

d'autre part.

**Préambule**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 30 juin 2017 relative à l'adoption de son programme coordonné de financement des actions de prévention 2017-2021,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 26 janvier 2021 relative au lancement d'un appel à projets pour des actions collectives et individuelles de prévention,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 27 mai 2021 relative à l'attribution de subventions pour des actions collectives et individuelles de prévention,

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021 décidant d'apporter son soutien financier à l'organisme \_\_\_\_\_,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution par le département d'une subvention de fonctionnement de **euros**, dans le cadre des crédits de la conférence des financeurs, destinée aux actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

À cette fin, elle fixe le cadre général du programme et les actions à entreprendre par le porteur ainsi que les modalités de la participation du département à leur financement.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES**

Au titre de la présente convention, le porteur s'engage à

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au département un bilan intermédiaire des activités réalisées en année N-1 avant le 31 mars 2022 et le bilan final de réalisation de l'action à la fin de l'action, soit au plus tard **le 31 décembre 2022**.

Le bilan final de réalisation de l'action comporte :

- un compte-rendu financier, daté et signé, retraçant les dépenses et les recettes effectivement affectées à l'action,
- tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la subvention,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, indiquant notamment :
  - le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'action réalisée,
  - les tranches d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et plus),
  - le genre (homme ou femme),
  - le bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le porteur s'engage à informer le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action précitée.

Lorsque les ateliers collectifs et les actions sont organisés en présentiel, le porteur s'engage en période d'épidémie à respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Loir-et-Cher au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dès notification de la présente convention, la subvention sera versée en une fois sur le compte suivant du porteur :

IBAN :

BIC :

Raison sociale et adresse de la banque :

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 3 de la présente convention ferait apparaître que le montant définitif justifié de l'action précitée est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le département exige, après que le porteur ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification au porteur et se termine au plus tard le **31 décembre 2022**.

### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, le porteur s'engage à faire mention du partenariat avec le département et la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Pour ces actions et l'insertion du logo de la conférence des financeurs, le porteur pourra prendre utilement contact auprès de la mission prévention autonomie.

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Le porteur se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Le porteur fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être inquiété ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

Le porteur s'engage à informer le département de toute procédure collective devant le Tribunal de commerce (sauvegarde, redressement, liquidation, etc.) le concernant, dans les plus brefs délais.

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le porteur.

Une rencontre-bilan pourra être organisée à la demande du département.

### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

Le porteur, bénéficiaire de la subvention, peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Le département procède alors à l'émission d'un titre de recettes visant au reversement de la subvention dont le porteur a bénéficié.



En cas de non-respect par le porteur des obligations résultant de la présente convention, le département se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception invitant le porteur à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- notification au porteur de la décision de résiliation du département,
- émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés.

En cas de résiliation, le porteur ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 10 - CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le

**LE PRÉSIDENT,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**ANNEXE N° 4 A LA DELIBERATION – CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
PROJET « MON HABITAT ADAPTÉ EN LOIR-ET-CHER »**

**Entre :**

- **Le département de Loir-et-Cher, hôtel du département, place de la République, 41020 Blois cedex**, représenté par son président en exercice, M \_\_\_\_\_, en exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

**et :**

- **La mutualité française Centre-Val de Loire, 5-7-9 quai de La Saussaye, 41000 Blois**, représentée par sa présidente, Madame Rose-Marie Minayo, ci-après dénommée « le porteur »,

d'autre part.

**Préambule**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 30 juin 2017 relative à l'adoption de son programme coordonné de financement des actions de prévention 2017-2021,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 26 janvier 2021 relative au lancement d'un appel à projets pour des actions collectives et individuelles de prévention,

Vu la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance du 27 mai 2021 relative à l'attribution de subventions pour des actions collectives et individuelles de prévention,

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juillet 2021 décidant d'apporter son soutien financier à la mutualité française Centre-Val de Loire,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution par le département d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement, dans le cadre des crédits de la conférence des financeurs, destinée aux actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

À cette fin, elle fixe le cadre général du programme et les actions à entreprendre par le porteur ainsi que les modalités de la participation du département à leur financement.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES**

Au titre de la présente convention, le porteur s'engage à mener l'action « mon habitat adapté en Loir-et-Cher ».

L'objectif sera de réaliser par an un minimum de 40 accompagnements individuels et sociaux auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, pour répondre à leurs besoins d'adaptation de leur logement en Loir-et-Cher. Cette mission sera réalisée par l'ergothérapeute de la mutualité française Centre-Val de Loire.

L'ergothérapeute apporte son expertise lors des visites de la maison bleue 41 à Blois, lorsqu'il y a un besoin spécifique par des professionnels ou le public. Elle réalise une veille sur les aides techniques et les aménagements de logement pour permettre le développement de la maison bleue 41.

15 ateliers collectifs de sensibilisation « mon logement pour demain » sont proposés chaque année en direction des seniors sur l'ensemble du Loir-et-Cher. Les groupes seront composés de 15 personnes maximum, soit un objectif de 175 personnes accueillies par an.

5 ateliers destinés aux professionnels du soin à domicile seront proposés chaque année.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **trois ans** à compter de 2021.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à **53 615 €**.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels de la subvention s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 53 615 €,
- pour l'année 2023 : 53 615 €.

Pour les années 2022 et 2023, la subvention de la conférence des financeurs tiendra compte du bilan intermédiaire des activités réalisées durant l'année N-1 et sera accordée sous réserve des trois conditions suivantes :

- le dépôt d'une demande de subvention du porteur auprès du département avant le 31 mars de chaque année,
- la disponibilité des concours alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
- l'inscription des crédits au budget départemental,
- le respect par le porteur des obligations visées aux articles 1, 2, 5, 8 et 9.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au département un bilan intermédiaire des activités réalisées en année N-1 avant le 31 mars de l'année N+1 et le bilan final de réalisation de l'action au plus tard **le 30 juin de l'année N+1**.

Le bilan final de réalisation de l'action comporte :

- un compte-rendu financier, daté et signé, retraçant les dépenses et les recettes effectivement affectées à l'action,
- tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la subvention,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, indiquant notamment :
  - le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'action réalisée,
  - les tranches d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et plus),
  - le genre (homme ou femme),
  - le bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le porteur s'engage à informer le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action précitée.

Lorsque les ateliers collectifs et les actions sont organisés en présentiel, le porteur s'engage en période d'épidémie à respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Loir-et-Cher au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale.

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2021, la subvention sera versée en une seule fois en août 2021.

Pour les années 2022 et 2023, la subvention est versée selon les modalités suivantes :

- un versement unique avant le 31 août de chaque année.

La subvention sera versée sur le compte suivant du porteur :

IBAN : FR76 1870 7002 3030 1195 2545 614

BIC : CCBPFRPPVER

Raison sociale et adresse de la banque : Banque populaire – Agence d'Orléans

### **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 5 de la présente convention ferait apparaître que le montant définitif justifié de l'action précitée est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 4, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le département exige, après que le porteur ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, le porteur s'engage à faire mention du partenariat avec le département et la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Pour ces actions et l'insertion du logo de la conférence des financeurs, le porteur pourra prendre utilement contact auprès de la mission prévention autonomie.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Le porteur se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Le porteur fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

Le porteur s'engage à informer le département de toute procédure collective devant le Tribunal de commerce (sauvegarde, redressement, liquidation, etc.) le concernant, dans les plus brefs délais.

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le porteur.

Une rencontre-bilan pourra être organisée à la demande du département.

### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

Le porteur, bénéficiaire de la subvention, peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Le département procède alors à l'émission d'un titre de recettes visant au reversement de la subvention dont le porteur a bénéficié.

En cas de non-respect par le porteur des obligations résultant de la présente convention, le département se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception invitant le porteur à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- notification au porteur de la décision de résiliation du département,
- émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés.

En cas de résiliation, le porteur ne peut prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 11 - CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le

**LA PRÉSIDENTE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Rose-Marie Minayo**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 juillet 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 juillet 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210719-DL144591H1-DE

Date d'affichage : 20 juillet 2021

Date de notification :

**DOSSIER N°32 - MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE PAR LA SOCIETE 3F CENTRE-VAL DE LOIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET TRANSFEREE A L'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE ACTION LOGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les caractéristiques financières des prêts transférés annexées à la délibération,

Vu les demandes de la société 3F Centre-Val de Loire adressées par courriers en date des 10 décembre 2020 et 9 avril 2021,

Vu le courrier de la Caisse des dépôts et consignations en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** La société 3F Centre-Val de Loire a décidé de transférer à l'opérateur national de vente (ONV) d'action logement deux lignes de prêts garanties par le département dans le cadre de la vente de 15 logements collectifs situés 37 à 49 rue de la Grève à Vendôme et lui demande de maintenir cette garantie auprès de l'ONV.

Le département maintient sa garantie initialement accordée à 3F Centre-Val de Loire et transférée à l'ONV, domicilié 19 quai d'Austerlitz 75017 Paris, à hauteur de 50 %, pour le remboursement des lignes de prêts suivantes :

- ligne de prêt n° 1309670 d'un montant initial de 392 601,95 €  
capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élevant à 325 882,05 €,
- ligne de prêt n° 1309671 d'un montant initial de 461 226,88 €  
capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élevant à 300 023,44 €.

souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions déclinées dans l'annexe jointe à la délibération « caractéristiques financières des prêts transférés » et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

document publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° 6

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques financières de ces deux lignes de prêts transférées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « caractéristiques financières des prêts transférées » faisant partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La garantie du département de Loir-et-Cher est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt transférée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le département de Loir-et-Cher s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le département s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté.



# ANNEXE

## VENDOME 15 logements – Rue de la Grève

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

### PRET n°1


- Type de prêt : PLUS01
- N° de contrat initial : 1309670
- Montant initial du prêt en euros : 392 601,95 € (signature du 05/09/2001)
- Intérêts capitalisés : 13 598,39 €
- Capital restant dû à date du 31/12/2020 : 325 882,05 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 33 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2021 : 1,50%
- Modalité de révision : DL (Double limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

**3F Centre Val de Loire**  
Groupe ActionLogement

7 rue Latham - CS 93310  
1033 BLOIS Cedex  
Tél. : 02 34 29 02 02

### PRET n°2

- Type de prêt : PLUS01
- N° de contrat initial : 1309671
- Montant initial du prêt en euros : 461 226,88 € (signature du 04/09/2001)
- Intérêts capitalisés : 11 092,53 €
- Capital restant dû à date du 31/12/2020 : 300 023,44 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 18 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2021 : 1,40%
- Modalité de révision : DL (Double limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

**3F Centre Val de Loire**   
Groupe ActionLogement

7 rue Latham - CS 93310  
1033 BLOIS Cedex  
Tél. : 02 34 29 02 02

Blois, le 15/04/2021



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**





Délégation Départementale de Loir-et-Cher

Direction générale adjointe  
Solidarités

**ARRETE N° DOMS PA41 0036**  
**ARRETE N° D 21-134**

**Portant autorisation de :**

- fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpads gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.
- transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière,
- modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2021 / 2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil Général de Loir et Cher et la Préfecture de Loir et Cher en date du 19 juillet 2006 portant extension de la capacité des maisons de retraite annexées au Centre Hospitalier de Blois ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil Départemental de Loir et Cher et de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CH SIMONE VEIL à BLOIS d'une capacité totale de 591 places, rattachant l'accueil de jour « Les Myosotis » d'une capacité de 14 places, à l'EHPAD La Roselière et actant le changement d'adresse, du 85 rue du Foix à Blois au 32 Mail Pierre Charlot, 41000 Blois, portant la capacité globale à 605 places ;

**Vu** la fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** le projet de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée médico-sociale de 15 places sur la capacité existante à l'EHPAD La Roselière présenté le 5 mai 2021 par l'établissement,

**Considérant** qu'il n'y a plus de résident présent sur le site de l'EHPAD Gaston d'Orléans ;

**Considérant** que l'installation des 60 places d'hébergement permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées n'a pas été mise en oeuvre sur le site de la Roselière ;

**Considérant** que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques de l'UHR;

## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la fermeture des 77 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX qui seront redéployées ultérieurement.

**Article 2** : le Pôle d'activités et de soins adaptés est transféré à l'EHPAD de la Pinçonnière suite à la fermeture du site Gaston d'Orléans.

**Article 3** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) médico-sociale au sein de l'EHPAD de la Roselière, sans modification de la capacité globale d'hébergement dont 15 places seront dédiée à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

La capacité totale des établissements est fixée à 528 places réparties comme suit :

EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS à VINEUIL : 216 places  
EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 188 places dont 14 places de PASA,  
EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 124 places dont 14 places d'accueil de jour et 15 places d'Unité d'Hébergement Renforcée médico-sociale (UHR).

**Article 4** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création d'une UHR médico-sociale suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD du CH de BLOIS. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification,

**Article 6** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 7** : Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire et au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, un rapport d'activité selon le modèle joint (c.f. annexe 1)

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 9** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH SIMONE VEIL**

N° FINESS : 410000087

Adresse : Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Établissement : EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS**

N° FINESS : 410003677

Adresse : 2 rue Pimpeneau, 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 216 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Établissement : EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS**

N° FINESS : 410002059

Adresse : Allée Forestière De Begon, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 188 places habilitées à l'aide sociale dont 14 places PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Établissement : EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS**

N° FINESS : 410004923

Adresse : 32 Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale (UHR)

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 10 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le **14 JUIN 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH,



Estelle DELPORTE



## RAPPORT D'ACTIVITE Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) - Année N

### A- Les résidents de l'UHR

Nombre de résidents pris en charge durant l'année n (= file active) :

A l'admission au sein de l'UHR, MMSE Moyen :

NPI-ES : moyenne des scores F\*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), maximum 12 items) à l'admission au sein de l'UHR :

moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par résident :

GMP annuel :

Durée moyenne de séjour par résident dans l'UHR exprimée en mois (calculée sur les sortants uniquement)

Répartition des résidents par diagnostic (UNE SEULE REPONSE PAR RESIDENT) :

*Un seul diagnostic par résident pour l'ensemble des résidents de la file active*

	Nombre de résidents
Maladie d'Alzheimer	
Maladie apparentée et démence vasculaire	
Pathologies psychiatriques	
Parkinson et maladies apparentées	
Sclérose en plaques	
Diagnostics non posés	

Provenance des résidents à l'entrée de l'UHR (en nombre) :

	Nombre de résidents
EHPAD auquel l'UHR est rattachée	
Autre EHPAD	
Domicile	
Etablissement de santé MCO	
SLD	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	
Unité cognitivo-comportementale (UCC)	
Résidence Autonomie	
Autres (préciser en clair) :	

Avez-vous une liste d'accueil pour l'accueil des personnes ?

 oui

 non

Si oui, indiquer le nombre de personnes en liste d'attente :

### B- Sorties définitives de l'UHR

Nombre de sorties définitives de l'UHR dans l'année :

Nombre de sorties selon la modalité (en nombre de résidents) :

	Nombre de résidents
Perte d'autonomie motrice	
Réduction des troubles du comportement pendant une période continue d'au moins 1 mois	
Altération de l'état de santé somatique	
Décès	
Autres (préciser en clair) :	

Nombre de sorties selon la destination (hors décès) :

Autre unité du même EHPAD/SLD	
Autre EHPAD/SLD	
Domicile	

C- Répartition des effectifs par type de professionnels :

Type	ETP réels	Nombre de personnes
IDE / IDEC		
Ergothérapeute		
Psychomotricien		
ASG		
AS / AMP (non formé ASG)		
Médecin coordonnateur		
Psychologue		
Autre(s) personnel(s) non financé(s) dans le cadre de l'UHR (préciser en clair)		
Psychiatre		

Part des personnels de l'UHR spécifiquement formés à la prise en charge des troubles cognitifs et/ou comportementaux des résidents

D- Environnement

Pourcentage de projets de soins individualisés complétés

E- Partenariat

Existence d'un partenariat



Structure(s) concernée(s) par le partenariat  
UCC



Equipes mobiles (soins palliatifs, psychiatrique, gériatrique, géro-  
psychiatrique)



Etablissement psychiatrique



Etablissement de santé (hors UCC)



Etablissements médico-sociaux

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-135 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au Centre d'Habitat et d'Accompagnement Social (C.H.A.S) « Les Sentiers » de Vineuil, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I.41).

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code de la Santé Publique ;*

***VU** le Code de la sécurité sociale ;*

***VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

***VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

***CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

***CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021;*

***CONSIDERANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;*

***SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;*

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	393 508,16€	2 559 211,07€
	Groupe 2 : Charges de personnel	1 720 586,55€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	445 116,36€	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	2 558 211,07€	2 559 211,07€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	1 000€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0€	
	Résultat antérieur excédentaire	50 000€	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **100,03€**.

À compter du 1er janvier 2022, il est demandé d'appliquer le prix moyen 2021, soit 95,99€.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 50 000€

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 22 JUIN 2021

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

22 JUIN 2021  
reçu à la préfecture le : 22 JUIN 2021  
affiché ou notifié le : 22 JUIN 2021  
et est exécutoire le : 22 JUIN 2021

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n°D21-136 portant sur la dotation globale 2021 applicable applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « Les Rives du Coussin » de Salbris, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I 41)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

**CONSIDERANT** *les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

**CONSIDERANT** *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021 ;*

**CONSIDERANT** *le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;*

**CONSIDERANT** *le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

**SUR proposition** *de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	3 349,11€	<b>77 739,04€</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	67 588,58€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	6 801,35€	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification <b>versés sous la forme d'une dotation globale</b>	77 739,04€	<b>77 739,04€</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale est fixée à 77 739,04€ et le prix de journée Hébergement est fixé à 19,61€ pour le résident hors département.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement de la dotation globale sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **22 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **22 JUIN 2021**  
 reçu à la préfecture le **22 JUIN 2021**  
 affiché ou notifié le **22 JUIN 2021**  
 et est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
 et par délégation  
 La directrice adjointe de la direction MDPH

  
**Stéphanie Pasquès**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n°D21-137 portant sur la dotation globale 2021 applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « Les Sentiers » de Blois, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I 41)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	7 552,40€	<b>218 171,16€</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	179 562,89€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	31 055,87€	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification <b>versés sous la forme d'une dotation globale</b>	218 171,16€	<b>218 171,16€</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale est fixée à 218 171,16€ et le prix de journée Hébergement est fixé à 20,11€ pour le résident hors département.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement de la dotation globale sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

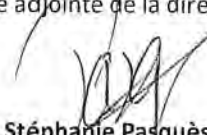
**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : **22 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **22 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

Fait à Blois, le **22 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de la direction MDPH

  
Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-138 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé de Mont-Près Chambord, géré par L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I 41).

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	198 969,46€	1 251 655,70
	Groupe 2 : Charges de personnel	802 369,81€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	250 316,43€	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	1 271 640,45€	1 271 640,45€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	€	
	Reprise résultat antérieur	-19 984,75 €	

**Article 2** : À compter du 1er juillet 2021, le prix de journée du Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé de Mont-Près Chambord est fixé à :

- Accueil permanent : 161,03€

À compter du 1er janvier 2022, le tarif permanent est fixé à 150,48€.

- Accueil de nuit : 88,28€

À compter du 1er janvier 2022, le tarif accueil de nuit est fixé à 73,43€.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : -19 984,75€

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 22 JUIN 2021

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'État le : 22 JUIN 2021  
reçu à la préfecture le 22 JUIN 2021  
affiché ou notifié le : 22 JUIN 2021  
et est exécutoire le 22 JUIN 2021

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-139 portant sur le prix de journée 2021 applicable à la Structure d'Accueil et d'Activité de Jour (S.A.A.J.) de Cellettes, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I 41)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	87 909,97€	454 846,69€
	Groupe 2 : Charges de personnel	313 157,49€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	53 779,23€	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	438 753,17€	467 253,17€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	28 500€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0€	
	Résultat antérieur excédentaire	-12 406,48€	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **95,56€**.

À compter du 1er janvier 2022, il est demandé d'appliquer le prix moyen 2021, soit **94,17€**.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : -12 406,48€

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.


**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **22 JUIN 2021**  
 reçu à la préfecture le **22 JUIN 2021**  
 affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**  
 et est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

Fait à Blois, le **22 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
 et par délégation  
 La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
**Stéphanie Pasquès**

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-140 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au Foyer d'Hébergement (F.H.) « Les Rives du Coussin » de Salbris, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de Loir et Cher (A.D.A.P.E.I.41).

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	121 166,41€	717 249,31€
	Groupe 2 : Charges de personnel	497 829,98€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	98 252,92€	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	706 585,31€	717 249,31€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	9 000€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	1 664€	
	Résultat antérieur excédentaire	0€	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **88,14€**.

À compter du 1er janvier 2022, il est demandé d'appliquer le prix moyen 2021, soit 86,62€.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

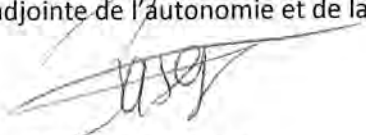
**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **22 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **22 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

Fait à Blois, le **22 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
**Stéphanie Pasquès**





Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

30 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-143 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 du Foyer d'hébergement de Lunay, géré par l'A.P.F. France Handicap.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre le Directeur régional de l'APF France Handicap, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

*VU les éléments comptables transmis par l'APF France Handicap le 15 juillet 2020 ;*

*VU le mail en date du 8 juin 2021 du directeur de l'établissement, validant les écarts constatés entre la dotation globale allouée et les factures adressées au service comptable ;*

**CONSIDERANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 04 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'association a réalisé, dans ses comptes de clôture de l'exercice 2019, un déficit de recettes d'un montant de **91 732,42 €** ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué au titre de l'exercice 2021, la somme de **91 732,42 €** visant à la régularisation de la dotation globale allouée en 2019.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 3** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

**30 JUIN 2021**

reçu à la préfecture le :

**30 JUIN 2021**

affiché ou notifié le :

**30 JUIN 2021**

et est exécutoire le :

**30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,  
la directrice adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-156 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 de l'E.A.N.M. « Pontcher » de Montrichard, géré par l'APAJH41.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU* le Code général des collectivités territoriales ;

*VU* le Code de l'action sociale et des familles ;

*VU* le Code de la santé publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 le Directeur de l'APAJH 41, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental du Loir et Cher ;

*VU* les éléments comptables du compte de gestion transmis par l'APAJH41, le 7 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association a réalisé, dans le compte de gestion de la structure, une écriture comptable imputée en produits à recevoir d'un montant de 13 359,29€ pour de l'exercice 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué au titre de l'exercice 2021, la somme de 13 359,29€ visant à la régularisation de la dotation globale allouée en 2019.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 3 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : **30 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **30 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **30 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la chef du service de l'offre médico-sociale  
personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le  
30 JUIN 2021

**Objet :** Arrêté n° D21-157 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 de l'E.A.N.M. « La Sauldre » de Romorantin, géré par l'APAJH41.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU* le Code général des collectivités territoriales ;

*VU* le Code de l'action sociale et des familles ;

*VU* le Code de la santé publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 le Directeur de l'APAJH 41, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental du Loir et Cher ;

*VU* les éléments comptables du compte de gestion transmis par l'APAJH41, le 7 février 2020 ;

**CONSIDERANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 27 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'association a réalisé, dans le compte de gestion de l'exercice de la structure, une écriture comptable imputée en produits constatés d'avance, d'un montant de 28 233,16€ pour l'exercice 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association s'engage à rembourser la somme de 28 233,16€, au conseil départemental, avant la date de clôture de l'exercice 2021.

**Article 2 :** Un avis des sommes à régler sera transmis à l'association, avec les modalités de paiement.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à

compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 4 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **30 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **30 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **30 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la chef du service de l'offre médico-sociale  
personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-158 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 du FO/FAM « Georges Levraux » de Montrichard, géré par l'APAJH41.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 le Directeur de l'APAJH 41, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental du Loir et Cher ;*

*VU les éléments comptables du compte de gestion transmis par l'APAJH41, le 7 février 2020 ;*

**CONSIDERANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'association a réalisé, dans le compte de gestion de la structure, une écriture comptable imputée en produits à recevoir d'un montant de 16 572,62€ pour l'exercice 2019 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué au titre de l'exercice 2021, la somme de 16 572,62€ visant à la régularisation de la dotation globale allouée en 2019.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 3** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **30 JUIN 2021**

reçu à la préfecture le : **30 JUIN 2021**

affiché ou notifié le : **30 JUIN 2021**

et est exécutoire le : **30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la chef du service de l'offre médico-sociale  
personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**





SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIN 2021

**Objet :** Arrêté n° D21-159 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 du S.A.V.S territorialisé, géré par l'APAJH41.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU* le Code général des collectivités territoriales ;

*VU* le Code de l'action sociale et des familles ;

*VU* le Code de la santé publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 le Directeur de l'APAJH 41, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental du Loir et Cher ;

*VU* les éléments comptables du compte de gestion transmis par l'APAJH41, le 7 février 2020 ;

**CONSIDERANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 14 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'association a réalisé, dans le compte de gestion de la structure, une écriture comptable imputée en produits à recevoir d'un montant de 197,21€ pour l'exercice 2019 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué au titre de l'exercice 2021, la somme de 197,21€ visant à la régularisation de la dotation globale allouée en 2019.


**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 3** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : **30 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **30 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **30 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la chef du service de l'offre médico-sociale  
personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIN 2021

**Objet :** Arrêté n° D21-160 portant sur la régularisation de la Dotation Globale 2019 du FOM/FAM « La Sauldre » de Romorantin, géré par l'APAJH41.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 le Directeur de l'APAJH 41, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, et le Président du conseil départemental du Loir et Cher ;*

*VU les éléments comptables du compte de gestion transmis par l'APAJH41, le 7 février 2020 ;*

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'ERRD 2019 du président du conseil départemental en date du 19 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association a réalisé, dans le compte de gestion de l'exercice de la structure, une écriture comptable imputée en produits constatés d'avance, d'un montant de 206 318,26€ pour l'exercice 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association s'engage à rembourser la somme de 206 318,26€, au conseil départemental, avant la date de clôture de l'exercice 2021.

**Article 2 :** Un avis des sommes à régler sera transmis à l'association, avec les modalités de paiement.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à

compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 4 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : **30 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **30 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **30 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **30 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la chef du service de l'offre médico-sociale  
personnes âgées et personnes handicapées



**Stéphanie Pasquès**



## DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

29 JUIN 2021

**Objet : Arrêté n°D21-151 modifiant l'arrêté n°D20-145 fixant le prix de journée 2020 applicable au LVA la maison des bois géré par la société par actions simplifiée unipersonnelle « La maison des bois »**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

*VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

*VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;*

*VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

*VU l'arrêté n°D20-145 fixant le prix de journée 2020 applicable au LVA la maison des bois géré par la société par actions simplifiée unipersonnelle « La maison des bois » ;*

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'accueil d'une jeune confiée nécessitent l'attribution de moyens complémentaires ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un 2<sup>e</sup> alinéa est intégré à l'article 1 de l'arrêté n°D20-145 en date du 28 septembre 2020. Il est rédigé comme suit :

« Un forfait complémentaire de 30 € par jour sera versé pour la prise en charge d'une jeune confiée par l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et jusqu'à la fin de sa prise en charge. »

**Article 2 :** Les autres dispositions l'arrêté n°D20-145 en date du 28 septembre 2020 restent inchangées.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

**Article 4 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le responsable permanent de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 24 juin 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités,



**Stéphane Cadoret**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 29/06/2021  
reçu à la préfecture le : 29/06/2021  
affiché ou notifié le : 29/06/2021  
et est exécutoire le : 29/06/2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,  
Le chef du service projets, appui et coordination,



**Virginie Portevin**



22 JUIN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° D21-153 portant sur la dotation globale 2021 applicable à l'accueil temporaire du FO/FAM, Les Morines, géré par L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Loir et Cher (ADAPEI 41).

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 27 mai 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	10 397,02€	<b>43 061,42€</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	12 639,09€	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	20 025,31€	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	44 105,71€	<b>44 105,71€</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	€	
	Résultat antérieur excédentaire	-1 044,29€	

**Article 2** : En application des articles R. 314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant.

**Article 3** : Pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à : **44 105,71€**.

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 5** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.




**Article 8 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **22 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'État le : **22 JUIN 2021**  
reçu à la préfecture le : **22 JUIN 2021**  
affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**  
et est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

**Arrêté n°D21-141 portant sur la fixation du prix de journée 2021 applicable au service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.)**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la santé publique ;*

*VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

*VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

*VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;*

*VU l'arrêté conjoint du 18 avril 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'A.E.M.O. de Blois, géré par l'A.I.D.A.P.H.I. à hauteur de 485 mesures ;*

*VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

*VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

*VU le prix de journée déterminé lors de la tarification 2020 et notifié par courrier en date du 25 juin 2020 ;*

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable au service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile est fixé à 9 € pour les mesures d'AEMO-AED.

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 1er s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

**Article 4** : Le préfet, le directeur général des services du département et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **15 JUIN 2021**

**Le préfet**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Nicolas HAUPTMANN**

**Le président du conseil départemental**  
pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général adjoint des solidarités,



**Stéphane Cadoret**



## DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet :** Arrêté n° D21-142 annulant et remplaçant l'arrêté n°D21-122 portant modification de l'arrêté n°D16-243 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à BLOIS

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;*

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Civil ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'arrêté n°D16-243 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée au C.D.E.F. pour une capacité totale de 80 places ;*

*VU l'arrêté n°D19-140 du 29 août 2019 portant extension de la capacité d'autorisation accordée au C.D.E.F. ;*

*VU l'arrêté n°D20-052 du 27 février 2020 portant transformation du service d'accueil mère-enfant en service d'accompagnement maternel et parental géré par le C.D.E.F. ;*

*VU l'arrêté n°D21-069 du 18 mars 2021 portant extension de la capacité d'autorisation accordée au C.D.E.F. ;*

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :  
21 JUN 2021

*Considérant la nécessité d'étendre les capacités de prises en charge au sein de la Maison de l'enfance gérée par le C.D.E.F.,*

*Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-243 est modifiée comme suit :

« La capacité totale du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est fixée à 114 places réparties comme suit :

- Maison de l'enfance, située 11 rue de Flandres à Blois : 28 places (+ 4 lits D.A.P.P.),
- Service d'accompagnement maternel et parental, situé 11 rue de Flandres à Blois : 10 places,
- Maison d'enfants à caractère social « les Pléïades », située 1 avenue Paul Valéry à Vineuil : 10 places (+ 1 lit D.A.P.P.),
- Service dispositif d'accompagnement parental au placement : 54 places dont 6 pour une durée provisoire d'un an,
- Service d'accueil de jour, situé 1 avenue Paul Valéry à Vineuil : 12 places »

La capacité du DAPP est portée à 54 places, pour une durée provisoire d'un an, à compter de mars 2021.

La capacité de la Maison de l'enfance est portée à 28 places (+ 4 lits D.A.P.P.), dont 10 places (+ 2 lits D.A.P.P.) sur le site du Centre des PEP41 rue des maisons brûlées à Chailles jusqu'en septembre 2021 puis sur le site du C.D.S.A.E. d'Herbault. Cette extension est accordée pour une durée provisoire d'un an à compter de mai 2021, et pourra être renouvelée après remise d'un bilan évaluatif.

**Article 2** : La rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°D16-243 est modifiée comme suit :

« Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille**

N° FINESS : 41 000 52 35

Adresse complète : 11 rue de Flandres – 41000 BLOIS

Code statut juridique : Etablissement social et Médico-social départemental

**Entité Établissement : Maison de l'enfance**

N° FINESS : 41 000 23 64

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 800 (adolescents et adolescents ASE et justice)

Capacité autorisée : 28 places

**Article 3** : La rédaction de l'article 7 de l'arrêté n°D16-243 est modifiée comme suit :  
« Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, à hauteur de 114 places. Les modalités d'habilitation seront précisées dans une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'établissement. »

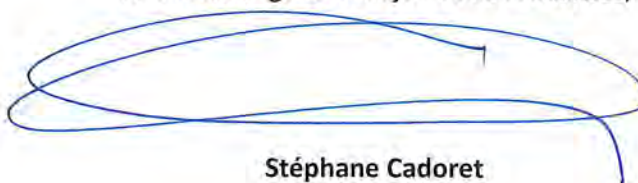
**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-243 restent inchangées.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint en charge des solidarités du Département de Loir-et-Cher assurera l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 17/06/2021

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'Etat le : 17/06/2021  
reçu à la préfecture le : 21/06/2021  
affiché ou notifié le : 22/06/2021  
et est exécutoire le : 22/06/2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D21-132 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer d'accueil médicalisé - hébergement permanent de l'Hospitalet de Montoire sur le Loir.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter la structure ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

le 1<sup>er</sup> JUIN 2021

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	593 501,07 €	3 212 999,09 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	1 814 278,88 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	805 219,14 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	3 178 156,29 €	3 212 999,09 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 402,12 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	27 440,68 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0 €	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **137,26 €**

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> juin 2021**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **01 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de

l'État le : **01 JUIN 2021**

reçu à la préfecture le : **01 JUIN 2021**

affiché ou notifié le : **01 JUIN 2021**

et est exécutoire le : **01 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**





SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n°D21-133 portant sur la dotation globale 2021 applicable à l'hébergement temporaire de l'Hospitalet de Montoire sur le Loir.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 mai 2021;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :  
1<sup>er</sup> JUIN 2021.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	12 207,35 €	59 061,74 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	32 488,16 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	14 366,23 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification <b>versés sous la forme d'une dotation globale</b>	59 061,74 €	59 061,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale de l'Hébergement temporaire est fixée à **59 061,74 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.


**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **01 JUIN 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **01 JUIN 2021**  
 reçu à la préfecture le : **01 JUIN 2021**  
 affiché ou notifié le : **01 JUIN 2021**  
 et est exécutoire le : **01 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,  
 et par délégation  
 La Directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
 Stéphanie Pasquès



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
Téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Séverine VEZIANO GONTHIER  
Tél : 02 54 58 44 81  
Courriel : severine.veziano-gonthier@departement41.fr

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 MARS 2020

**Objet** : Arrêté n° D20-057 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2020 à l'EHPAD « Les bois de la Cisse » de VEUZAIN sur LOIRE.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU l'arrêté départemental n° D19-174 du 18 décembre 2019 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2019 ;*

**CONSIDÉRANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;


**CONSIDÉRANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le mail de réponse en date du 6 mars 2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les bois de la Cisse » de VEUZAIN sur LOIRE ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Pour ampliation,  
la chef du service de  
l'offre médico-sociale PA/PH

  
Stéphanie Pasquès

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	<b>443 311,01€</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	143 756,94€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	48 711,46€
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>250 842,61€</b>
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	10 279,00€

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2020, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Dépendance
tarif GIR 1/2	<b>18,73€</b>
tarif GIR 3/4	<b>11,90€</b>
tarif GIR 5/6	<b>5,05€</b>

Tarif journalier Repas déductible : 4,38€

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : -1 120,63€

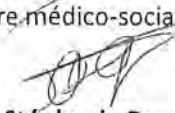
**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> avril 2020**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Pour ampliation,  
la chef du service de  
l'offre médico-sociale PA/PH

  
Stéphanie Pasquès

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le



Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **16 MARS 2020**  
reçu à la préfecture le : **16 MARS 2020**  
affiché ou notifié le : **16 MARS 2020**  
et est exécutoire le : **16 MARS 2020**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe des droits des usagers et de l'offre  
médico-sociale PA/PH



Estelle Delporte



**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LOIR-ET-CHER**

**Direction générale adjointe  
Solidarités**

**ARRETE N° 2020 DOMS PA41 0033  
ARRETE N° D20-092**

**Portant extension non importante de 3 places** d'hébergement permanent de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, géré par l'EHPAD Les Cèdres – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, portant sa capacité totale à 79 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, d'une capacité de 76 places, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

**Vu** le projet de travaux visant notamment une extension de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

**Vu** les échanges avec l'EHPAD, en date du 25 novembre 2019 sur la situation financière de la structure visant à demander une modification du projet initial en places d'hébergement permanent et non en places d'hébergement temporaire ;

**Vu** les conclusions des visites de conformité réalisées le 11 décembre 2019 et le 13 mars 2020 dans le cadre de l'opération de restructuration de l'établissement ;

**Vu** la demande d'extension non importante de 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes présentée par courrier en date du 12 mars 2020 par l'EHPAD Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette à LA VILLE AUX CLERCS ;

**Considérant** que le projet est inscrit au PRIAC actualisé de la région Centre Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est inscrit au schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Considérant** que le projet présenté permet de répondre aux besoins d'accueil en établissement pour les personnes âgées dépendantes sur ce territoire du Département ;

**Considérant** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et avec les orientations budgétaires votées annuellement par le Conseil départemental ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les Cèdres – 41160 LA VILLE AUX CLERCS gestionnaire de l'EHPAD Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS pour l'extension non importante de 3 places d'hébergement permanent, portant sa capacité totale à 79 places.

**Article 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant les 3 places d'hébergement permanent suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Cet établissement (ou ce service) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) :** EHPAD Les Cèdres

N° FINESS : 41 000 545 8

Adresse complète : 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS

Code statut juridique : 21 – Etablissement médico-social communal

**Entité Etablissement (ET) :** EHPAD Les Cèdres

N° FINESS : 41 000 223 2

Adresse complète : 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41– ARS TG HAS nPUI à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 places habilitées à l'aide sociale

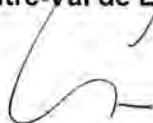
**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2020

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,**



**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH**



**Emmanuel ROUAULT**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

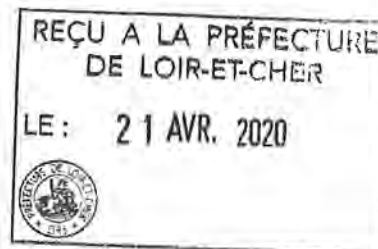


**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Valérie MARCINKOWSKI  
Tél : 02 54 58 44 85  
Courriel : valerie.marcinkowski@departement41.fr



**Objet :** Arrêté n° D20-069 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au foyer occupationnel géré par Vendômois Handicap à Vendôme.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2019 ;*

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16/03/2020 ;

**CONSIDÉRANT** le courriel en date du 03/04/2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;**

Pour ampliation,  
La chef du service de  
l'offre médico-sociale PA/PH

  
Stéphanie Pasquès

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	115 002,42 €	<b>474 699,52 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	269 659,32 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	90 037,78 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	459 585,31 €	<b>474 699,52 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	13 725,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	3 717,00 €	
	Résultat antérieur	-2 327,79 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**, le prix de journée est fixé à **128,69 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant un tiers du déficit 2017 = - 2 327,79 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 22 Avril 2020

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : 22 Avril 2020  
reçu à la préfecture le : 22 Avril 2020  
affiché ou notifié le : 22 Avril 2020  
et est exécutoire le : 22 Avril 2020

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH

  
Emmanuel Rouault



SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Valérie MARCINKOWSKI  
Tél : 02 54 58 44 85  
Courriel : valerie.marcinkowski@departement41.fr



**Objet :** Arrêté n° D20-070 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au SAVS géré par Vendômois Handicap à Vendôme.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2019 ;*

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16/03/2020;

**CONSIDÉRANT** le courriel en date du 03/04/2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

Pour ampliation,  
La chef du service de  
l'offre médico-sociale PA/PH

  
Stéphanie Pasquès

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	7 730,22 €	<b>148 191,65 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	120 645,36 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	19 816,07 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	148 191,65 €	<b>148 191,65 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**, le prix de journée est fixé à **18,62 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de résultat.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 22 Avril 2020

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : 22 Avril 2020  
reçu à la préfecture le : 22 Avril 2020  
affiché ou notifié le : 22 Avril 2020  
et est exécutoire le 22 Avril 2020

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH

  
Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Valérie MARCINKOWSKI  
Tél : 02 54 58 44 85  
Courriel : valerie.marcinkowski@departement41.fr

**Objet :** Arrêté n° D20-071 portant sur le prix de journée applicable en 2020 au foyer hébergement - hébergement permanent géré par Vendômois Handicap à Vendôme.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2019 ;*

*CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

*CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16/03/2020 ;*

*CONSIDERANT le courriel en date du 03/04/2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;*

**SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;**

Pour ampliation,  
La chef du service de  
l'offre médico-sociale PA/PH

  
Stéphanie Pasquès

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	200 606,68 €	<b>937 779,91 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	514 511,90 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	222 661,33 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	857 779,91 €	<b>937 779,91 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	74 054 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	5 946 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**, le prix de journée est fixé à **98,44 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de résultat.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le :  
reçu à la préfecture le :  
affiché ou notifié le :  
et est exécutoire le

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH

  
Emmanuel Rouault



Délégation Départementale de Loir-et-Cher

Direction générale adjointe  
Solidarités

**ARRETE N° 2020 DOMS PA41 0032**  
**ARRETE N° D20-084**

**actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, gestionnaire de l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES, en SAS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 25 mai 1990 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 50 lits pour personnes âgées dépendantes à VALLIERES LES GRANDES ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES d'une capacité totale de 64 places ;

**Vu** le courrier en date du 20 décembre 2019 précisant la transformation de la SARL Les Pommeris en SAS ;

**Vu** l'extrait Kbis en date du 14 janvier 2020 relatif à la SAS Les Pommeris ;

**Considérant** que le changement de forme juridique de la société gestionnaire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de forme juridique de la SARL (Société à responsabilité limitée) les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES en SAS (Société par actions simplifiée).

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places, selon la répartition suivante :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS « LES POMMERIS »**

N° FINESS : **en cours d'enregistrement**

Adresse : 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

**Entité Établissement : EHPAD « LES POMMERIS »**

N° FINESS : 410005441

Adresse : 2 Route des Pommeris, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence



**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

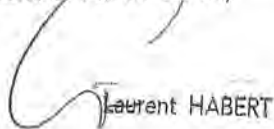
**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

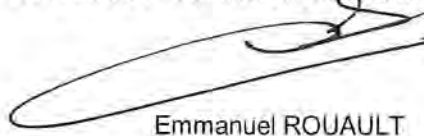
**Fait le :** 24 JUIN 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH



Emmanuel ROUAULT



Délégation Départementale de Loir-et-Cher

Direction générale adjointe  
Solidarités

**ARRETE N° 2020 DOMS PA41 0031**  
**ARRETE N° D20-085**

**actant le changement de forme juridique de la SARL Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, en SAS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 28 décembre 1987 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 16 lits pour personnes âgées dépendantes à SAINT GEORGES SUR CHER ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 6 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, d'une capacité totale de 46 places ;

**Vu** le courrier en date du 20 décembre 2019 précisant la transformation de la SARL Les Cèdres en SAS ;

**Vu** l'extrait Kbis en date du 14 janvier 2020 relatif à la SAS Les Cèdres ;

**Considérant** que le changement de forme juridique de la société gestionnaire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de forme juridique de la SARL (Société à responsabilité limitée) Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, en SAS (Société par actions simplifiée).

La capacité totale de la structure reste fixée à 46 places, selon la répartition suivante :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS RESIDENCE DES CEDRES**

N° FINESS : en cours d'enregistrement

Adresse : 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

**Entité Établissement : EHPAD RESIDENCE DES CEDRES**

N° FINESS : 410005128

Adresse : 6 RUE DES AMANDIERS, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

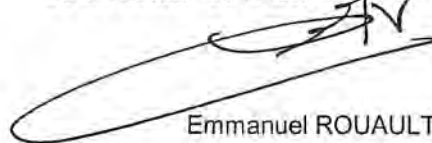
**Fait le :** 24 JUIN 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH



Emmanuel ROUAULT



Délégation Départementale de Loir-et-Cher

Direction générale adjointe  
Solidarités

**ARRETE N° 2020-DMS-PA41-0105**  
**ARRETE N° D20 - 164**

- **Actant la nouvelle dénomination de l'EHPAD « Maison Médicale Capucins-Pics Verts » en EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY,**
- **Et portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD ayant pour conséquence une extension non importante d'une place**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1977 autorisant la Maison de Retraite de l'Hôpital de ROMORANTIN-LANTHENAY pour une capacité de 80 lits ;

**Vu** le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Maison Médicale Capucins-Pics Verts » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 227 places ;

**Vu** la demande du CH de ROMORANTIN-LANTHENAY formulée par courrier en date du 19 juin 2020 sollicitant la transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD «Pics Verts Mimosas Magnolias» et le dossier reçu en date du 31 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental donné par courrier conjoint en date du 20 octobre 2020 pour la transformation de 5 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

**Considérant** que le projet est réalisé à coûts constants ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de dénomination de l'EHPAD « Maison Médicale Capucins-Pics Verts » en EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY,

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY est accordée à l'EHPAD Pics Verts Mimosas Magnolias à ROMORANTIN-LANTHENAY pour la transformation de 5 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire, ayant pour conséquence une extension non importante d'une place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La capacité totale est donc portée à 228 places réparties comme suit :

- 202 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'activité et de soins adaptés

**Article 3** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de 6 places d'hébergement temporaire suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

N° FINESS : 41000103

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS, BP 148, 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Établissement : EHPAD PICS VERTS MIMOSAS MAGNOLIAS**

N° FINESS : 410005565

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 202 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)


**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 17 NOV. 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

  
Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental,

  
Emmanuel ROUAULT





DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à **monsieur Bernard Pillefer**,  
4<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé des routes, des mobilités,  
des réseaux et du très haut débit.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à monsieur Bernard Pillefer, 4<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives aux routes, aux mobilités, aux réseaux et au très haut débit.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet :** Délégation de fonction à **madame Catherine Lhéritier**,  
1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée du personnel, de la modernisation de l'administration, de l'attractivité du territoire, du tourisme et de l'aérodrome de Blois-Le Breuil.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

#### Arrête

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gouet, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, madame Catherine Lhéritier, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, a délégué de fonction en toute matière et en tout domaine, à l'exception de la signature des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

**Article 2 :** En toute circonstance, délégation de fonction est donnée à madame Catherine Lhéritier pour toutes les questions relatives au personnel, à la modernisation de l'administration, à l'attractivité du territoire, au tourisme et à l'aérodrome de Blois-Le Breuil.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 12 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : 12 JUIL. 2021  
reçu à la préfecture le : 12 JUIL. 2021  
notifié le : 12 JUIL. 2021  
affiché le : 12 JUIL. 2021  
publié le :  
et est exécutoire le : 12 JUIL. 2021

Philippe Gouet



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à **madame Claire Foucher-Maupetit**,  
9<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de l'éducation, de  
l'enseignement supérieur, des collèges et des bâtiments.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de  
monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation  
des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

#### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à madame Claire Foucher-Maupetit,  
9<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à  
l'éducation, à l'enseignement supérieur, aux collèges et aux bâtiments.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature  
réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du  
département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à **madame Florence Doucet**,  
7<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de l'insertion, de l'emploi, du logement, de la famille et de la protection de l'enfance.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

#### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à madame Florence Doucet, 7<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à l'insertion, à l'emploi, au logement, à la famille et à la protection de l'enfance.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : **12 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**

notifié le : **12 JUIL. 2021**

affiché le : **12 JUIL. 2021**

publié le :

et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à madame Marie-Pierre Beau,  
conseillère départementale déléguée à l'enfance et à la famille.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

#### Arrête

**Article 1** : Sans préjudice de la délégation de fonction accordée à madame Florence Doucet, 7<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, délégation de fonction est donnée à madame Marie-Pierre Beau, conseillère départementale, pour les questions relatives à l'enfance et à la famille.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à madame Maryse Persillard,  
conseillère départementale déléguée aux sports.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

#### Arrête

**Article 1** : Sans préjudice de la délégation de fonction accordée à madame Tania André, 5<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, délégation de fonction est donnée à madame Maryse Persillard, conseillère départementale, pour les questions relatives aux sports.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 12 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : 12 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : 12 JUIL. 2021

notifié le : 12 JUIL. 2021

affiché le : 12 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : 12 JUIL. 2021

Philippe Gouet



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet :** Délégation de fonction à madame Monique Gibotteau,  
3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de la solidarité, de  
l'autonomie, du handicap et des aides à domicile.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de  
monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation  
des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à madame Monique Gibotteau,  
3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à la  
solidarité, à l'autonomie, au handicap et aux aides à domicile.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature  
réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du  
département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : **12 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**

notifié le : **12 JUIL. 2021**

affiché le : **12 JUIL. 2021**

publié le :

et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à **monsieur Pascal Huguet**,  
6<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de l'agriculture, de l'environnement, de la biodiversité, de la chasse et de la pêche.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à monsieur Pascal Huguet, 6<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la biodiversité, à la chasse et à la pêche.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 12 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : 12 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : 12 JUIL. 2021

notifié le : 12 JUIL. 2021

affiché le : 12 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : 12 JUIL. 2021

Philippe Gouet





DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à **monsieur Philippe Mercier**,  
8<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de la ruralité et de  
l'équilibre des territoires.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de  
monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation  
des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à monsieur Philippe Mercier,  
8<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à la  
ruralité et à l'équilibre des territoires.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature  
réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du  
département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet :** Délégation de fonction à **monsieur Philippe Sartori**,  
2<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargé de la sécurité, de la protection de la population et du service départemental d'incendie et de secours.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gouet, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, et de madame Catherine Lhéritier, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, monsieur Philippe Sartori, 2<sup>ème</sup> vice-président, a délégation de fonction et de signature en toute matière et en tout domaine, à l'exception de la signature des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

**Article 2 :** En toute circonstance, délégation de fonction est donnée à monsieur Philippe Sartori pour toutes les questions relatives à la sécurité, à la protection de la population et au service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

**Philippe Gouet**



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont  
Tél : 02 54 58 43 54  
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

**Objet** : Délégation de fonction à madame Tania André,  
5<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, chargée de la vie associative,  
de la culture et des sports.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,*

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

*Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation des membres de la commission permanente du conseil départemental,*

### Arrête

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à madame Tania André, 5<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, pour toutes les questions relatives à la vie associative, à la culture et aux sports.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte  
a été transmis au représentant  
de l'État le : **12 JUIL. 2021**  
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**  
notifié le : **12 JUIL. 2021**  
affiché le : **12 JUIL. 2021**  
publié le :  
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet